Documentation Financière
Mise à jour au 11/10/2016

Documentation Financière
Relative à un Programme de Titres Négociables à Court Terme d'un plafond de 100 000 000 Euros établi au nom du Département de l'Eure

Negotiable European Commercial Paper (NEU CP)

(dénomination commerciale)[1]

ARRANGEUR

HSBC

AGENT DOMICILIATAIRE

NATIXIS

AGENTS PLACEURS

HSBC FRANCE
SOCIETE GENERALE
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK
NATIXIS
CREDIT MUTUEL ARKEA
BRED BANQUE POPULAIRE

[1] *Dénommés titres négociables à court terme comme précisé à l'article 1 du Décret N° 2016-707 du 30 mai 2016*

DOCUMENTATION FINANCIERE	
Nom du programme	Département de l'Eure - Titres Négociables à Court Terme
Nom de l'émetteur	Département de l'Eure
Type de programme	Titres Négociables à Court Terme
Plafond du programme	100 000 000 Euros (ou contre-valeur de ce montant en devises)
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté (agence Moody's)
Arrangeur	HSBC France
Agent(s) Domiciliataire(s)	NATIXIS
Agent(s) Placeur(s)	HSBC France, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, NATIXIS, Société Générale, Crédit Mutuel ARKEA, BRED Banque Populaire
Date de signature du Dossier de Présentation Financière	11/10/2016
Mise à jour par avenant	Sans objet

Etabli en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire du présent dossier est adressé à la

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

A l'attention du chef de service

TABLE DES MATIERES

Chapitre I Description du programme d'émission

page 4

Chapitre II Description de l'émetteur ou du garant

page 10

Chapitre III Certification des informations fournies

page 20

Annexes

page 21

Chapitre I – Description du programme d'émission

Articles D. 213-9,1° et D. 213-11 du Code Monétaire et Financier et article 6 de l'arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

1.1 – Nom du programme

Département de l'Eure – Titres Négociables à Court Terme

1.2 – Type de programme

Titres Négociables à Court Terme

1.3 – Dénomination sociale de l'Emetteur

Département de l'Eure

1.4 – Type d'émetteur

Collectivité territoriale

1.5 – Objet du programme

L'objet du programme est la couverture des besoins de financement à court terme du département de l'Eure.

1.6 – Le plafond du programme

100.000.000 Euros (cent millions d'euros) ou contre-valeur de ce montant en devises.

1.7 – Forme des titres

Titres émis dématérialisés, au porteur et inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la règlementation française.

1.8 – Rémunération

Conformément à la délibération 2010-S11-6 du Conseil départemental du 3 Novembre 2010 la rémunération des Titres Négociables à Court Terme ne peut être qu'à taux fixe ou variable.

Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération des Titres Négociables à Court Terme seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de prorogation ou de rachat.

1.9 – Devise d'émission

Les Titres Négociables à Court Terme seront émis en Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission conformément à l'article D. 213-6 du Code monétaire et financier.

1.10 – Maturité

L'échéance des Titres Négociables à Court Terme sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de Titres Négociables à Court Terme ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).

Les Titres Négociables à Court Terme émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Emetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et ou du détenteur). Les Titres Négociables à Court Terme émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Emetteur (au gré de l'émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et / ou du détenteur). L'option de prorogation ou de rachat de Titres Négociables à Court Terme, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée. En tout état de cause, la durée de tout Titres Négociables à Court Terme assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit Titres Négociables à Court Terme.

Par ailleurs, les Titres Négociables à Court Terme peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France. L'option de remboursement anticipé, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée de Titres Négociables à Court Terme.

1.11 – Montant unitaire minimal des émissions

150 000 Euros (cent cinquante mille euros) ou contre-valeur de ce montant en devises.

1.12 – Dénomination minimale des TCN

En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des Titres de Créances Négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 Euros ou la contrevaleur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.

1.13 – Rang

Les Titres Négociables à Court Terme constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Emetteur, venant au moins à égalité de rang avec les

autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Emetteur.

➢ 1.14 – Droit applicable

Tout Titre Négociable à Court Terme émis dans le cadre de ce programme sera régi par le droit français.
Tous les litiges auxquels l'émission des Titres Négociables à Court Terme pourrait donner lieu seront régis par le droit français.

➢ 1.15 – Admission des titres sur un marché réglementé

Non

➢ 1.16 – Système de règlement – livraison d'émission

Euroclear France

➢ 1.17 – Notation du programme

Noté par Moody's Investors Service.

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.

La notation attribuée par Moody's Investors Service à ce programme peut être vérifiée à l'adresse Internet suivante :
https://www.moodys.com/credit-ratings/Departement-de-LEure-credit-rating-822247495

Moody's Org ID: 822247495

➢ 1.18 – Garantie

Le programme ne bénéficie d'aucune garantie.

➢ 1.19 – Agent Domiciliataire

L'Emetteur a désigné NATIXIS en qualité d'agent domiciliataire unique de son Programme.

L'Emetteur se réserve la possibilité de désigner d'autres agents domiciliataires si cela s'avère nécessaire.

Tout changement ou ajout d'agent domiciliataire donnera lieu à une mise à jour de la Documentation Financière.

1.20 – Arrangeur

HSBC France

1.21 – Mode de placement envisagé

Placement via des agents placeurs :

- HSBC France,
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank,
- Société Générale,
- NATIXIS
- Crédit Mutuel ARKEA
- BRED Banque Populaire

L'Émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs. Une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur.

1.22 – Restrictions à la vente

Restrictions Générales

Aucune mesure n'a été ou ne sera prise par l'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial et chaque détenteur subséquent de Titres Négociables à Court Terme émis dans le cadre du Programme aux fins de permettre une offre au public des Titres Négociables à Court Terme, ou la détention ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux Titres Négociables à Court Terme, dans un pays ou un territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

L'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial de Titres Négociables à Court Terme s'est engagé à respecter et chaque détenteur subséquent de Titres Négociables à Court Terme sera réputé s'être engagé à respecter, les lois et règlements en vigueur dans chaque pays ou territoire où il achète, offre ou vend les Titres Négociables à Court Terme ou dans lequel il détient ou distribue la Documentation Financière ou tout autre document relatif aux Titres Négociables à Court Terme et à obtenir tout consentement, accord ou permission nécessaire à l'achat, l'offre ou la vente de Titres Négociables à Court Terme conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables et à ceux du pays ou territoire où il réalise cet achat, offre ou vente et ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur, ni aucun souscripteur initial ou détenteur subséquent de Titres Négociables à Court Terme n'encourent de responsabilité à ce titre.

L'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial de Titres Négociables à Court Terme a déclaré et garanti et chaque détenteur subséquent de Titres Négociables à Court Terme sera réputé avoir déclaré et garanti au jour de la date d'acquisition qu'il

n'offrira, ne vendra ni ne remettra, directement ou indirectement, les Titres Négociables à Court Terme ou distribuera la Documentation Financière ou tout autre document relatif aux Titres Négociables à Court Terme, dans un pays ou territoire sauf dans des conditions où toutes les lois et règlements applicables seront respectés et ne mettront aucune obligation à la charge de l'Emetteur.

France

L'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial a déclaré et garanti et chaque détenteur subséquent de Titres Négociables à Court Terme sera réputé avoir déclaré et garanti au jour de la date d'acquisition des Titres Négociables à Court Terme respecter les lois et règlements en vigueur en France relatifs à l'offre, au placement, à la distribution et la revente des Titres Négociables à Court Terme ou à la distribution en France des documents y afférant.

➢ 1.23 - Taxation

L'Emetteur ne s'engage pas à indemniser les détenteurs de Titres Négociables à Court Terme en cas de prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger, sur toute sommes versées au titre des Titres Négociables à Court Terme.

➢ 1.24 – Implication d'autorités nationales

Banque de France

➢ 1.25 – Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du programme

Cédric ROUZEE – Directeur
Direction des Finances, du Conseil en Gestion et de la Performance
Hôtel du département
14 Boulevard Georges Chauvin, 27 021 EVREUX
Téléphone : 02 32 31 50 40
Email : cedric.rouzee@eure.fr

Jean-Loup D'HOOREN – Directeur Adjoint
Direction des Finances, du Conseil en Gestion et de la Performance
14 Boulevard Georges Chauvin, 27 021 EVREUX
Téléphone : 02 32 31 51 96
Email : jean-loup.dhooren@eure.fr

Personne responsable du programme d'émission et des relations avec la Banque de France :

Saïkou BAH – Responsable de service
Direction des Finances, du Conseil en Gestion et de la Performance
Service Expertise et Gestion des Risques Financiers
Hôtel du département
14 Boulevard Georges Chauvin, 27 021 EVREUX
Téléphone : 02 32 31 50 41
Email : saikou.bah@eure.fr

➢ 1.26 – Informations complémentaires relatives au Programme

Optionnel[2]

[2] *Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas*

Chapitre II – Description de l'Emetteur

Article D. 213-9, 2° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et Article 7, 3° de l'arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1 – Dénomination sociale

Département de l'Eure

2.2 – Forme juridique ; législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents

Département régi par le Code Général des Collectivités Territoriales, auquel s'applique la législation française et dont les litiges sont portés pour ceux relevant de la juridiction administrative devant le tribunal administratif de Rouen et pour ceux relevant du droit commun devant le tribunal de grande instance d'Evreux.

2.3 – Date de constitution

Le 4 mars 1790
Le département a été créé à la Révolution française, en application de la loi du 22 décembre 1789, sous la dénomination « Département d'Évreux », à partir d'une partie de la province de Normandie.

Le 2 mars 1982
Les lois de décentralisation de 1982 dotent le Département d'une autonomie de gestion en les exonérant de la tutelle préfectorale (jusqu'en 1982, l'exécutif du Département était le Préfet).

Le 13 août 2004
De nouvelles compétences sont transférées au Département (loi du 13 août 2004). Ces nouvelles compétences se sont accompagnées de nouveaux moyens humains (nouveaux agents), matériels (nouveau locaux, etc.) et financiers (nouvelles ressources).

Le 17 Mai 2013
Les conseillers généraux deviennent conseillers départementaux. La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 institue le mode de scrutin binominal : les conseillers sont au nombre de deux par canton, chaque binôme devant être composé d'une femme et d'un homme.

Le 17 Décembre 2014
L'assemblée Nationale a adopté définitivement la nouvelle carte de France à 13 régions métropolitaines contre 22 précédemment.

Le 15 Juillet 2015
Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe). Cette loi répartit les compétences entre les collectivités et supprime la clause de compétence générale. Les transferts de compétences sont prévus à partir de 2017 pour les départements.

2.4 – Siège social

Département de l'Eure,
Hôtel du département,
14 Boulevard Georges Chauvin,
27 021 EVREUX CEDEX
France

2.5 – Numéro d'immatriculation

N°SIRET : 222 702 292 00012

Code APE (Activité Principale Exercée) : 8411 Z

2.6 – Objet social résumé

Les lois de décentralisation de 1982 ont instauré une répartition des compétences entre les différentes collectivités locales. Cette répartition s'est accompagnée d'un transfert de moyens financiers et matériels. La loi du 13 août 2004, dit « acte II de la décentralisation », a accentué ce mouvement en transférant d'autres compétences ou en les renforçant, au profit des départements, telles que la gestion de 20 000 km de routes nationales, la création et l'exploitation des transports non urbains ou le transfert des personnels techniques et ouvriers. La clause générale de compétences permet également au Conseil départemental de mettre en œuvre des politiques locales, adaptées aux besoins spécifiques du territoire et de la population euroise.

Dans le projet initial de la loi NOTRe, il était prévu que la gestion des collèges et la voirie départementale soient transférées aux régions.

La loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 a confirmé que la gestion des collèges et des routes relevait d'une compétence départementale et que le département conservait la responsabilité des compétences de solidarité.

Par contre, cette loi aura comme conséquence, pour le Département de l'Eure, de supprimer la clause générale de compétence et de transférer à la Région Normandie les services de transport routier départementaux et les transports scolaires. Néanmoins, il sera possible aux régions de déléguer leur compétence en matière de transport scolaire aux départements.
La loi renforce le rôle de la région en matière de développement économique et d'aménagement durable du territoire. Les intercommunalités sortiront également renforcées.
Dans l'attente de la mise en place de la loi NOTRe au 1er janvier 2017, nous présentons ci-dessous les compétences exercées à ce jour par le Département de l'Eure.

- **Action sociale**
- **Education**
- **Transports et infrastructures**

- **Environnement**
- **Economie – Aménagement du territoire**
- **Animation**

➢ 2.7 – Description des principales activités de l'Emetteur

Les principales activités du Département de l'Eure sont les suivantes :

- **Action sociale**

La protection de l'enfance ;
L'insertion avec le RSA (Revenu de Solidarité Active) et les aides au logement ;
L'aide à l'insertion avec les contrats aidés ;
Le soutien et l'accompagnement des personnes âgées et handicapées avec notamment le versement de l'APA (Allocation Personnalisé à l'Autonomie) et de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) ;
La lutte contre les exclusions par la subvention de structures d'insertion.

- **Education**

La construction et la rénovation des 56 collèges de l'Eure ;
La restauration et l'hébergement dans les collèges ;
L'entretien général et technique des collèges ;
L'apport des dotations de fonctionnement aux collèges publics et privés
Les bourses départementales ;
Le plan de réussite éducative.

- **Transports et infrastructures**

L'entretien du réseau routier départemental ;
Les transports scolaires ;
Le réseau haut débit ;
Le service d'incendies et de secours.

- **Environnement**

La protection de la ressource en eau ;
La valorisation des espaces naturels sensibles ;
L'aide à la gestion des déchets ménagers ;
La mise en place d'un plan climat départemental ;
Le laboratoire départemental d'analyses.

- **Economie – Aménagement du territoire**

Le logement – l'aide à la pierre aux bailleurs sociaux ;
Le tourisme (réseau de voies vertes, schéma départemental du tourisme 2007/2013) ;
L'aide aux entreprises.

- **Animation**

Les aides aux communes pour les équipements sportifs et culturels ;
Les subventions aux associations sportives ;
L'animation culturelle avec le musée des impressionnismes Giverny et les sites du patrimoine départemental (Gisacum, au Vieil Evreux, et le domaine d'Harcourt) ;

Les archives départementales.

➢ 2.8 – Capital

En raison de sa forme juridique, l'Emetteur n'a pas de capital social.

• *2.8.1 – Montant du capital souscrit et entièrement libéré*

Sans objet

• *2.8.2 – Montant du capital souscrit et non entièrement libéré*

Sans objet

➢ 2.9 – Répartition du capital

Sans objet

➢ 2.10 – Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés

Sans objet

➢ 2.11 – Organisation et fonctionnement du département

1 – Les organes exécutifs du Département de l'Eure

46 conseillers départementaux au service des Eurois

Le Conseil départemental est le lieu où se prennent les grandes décisions liées à l'aménagement et au développement de l'Eure. Il constitue en cela une véritable entreprise de services aux habitants. C'est aussi un « parlement local » dont les membres sont élus au suffrage universel lors des élections départementales. Ces membres, les conseillers départementaux, composent l'assemblée départementale. Chacun des 23 cantons du département de l'Eure est représenté par deux conseillers départementaux.

Les Conseillers départementaux

Elus tous les 6 ans au suffrage universel lors des élections départementales, les conseillers départementaux de l'Eure sont des élus proches du terrain, qui exercent une fonction de conseil auprès de leurs concitoyens. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des maires et les représentants du Conseil départemental auprès d'organismes extérieurs. A chaque renouvellement, les conseillers départementaux élisent leur Président (Monsieur Sébastien LECORNU au Conseil départemental de l'Eure) et leurs vice-présidents (13 vice-présidents) qui constituent le bureau.

1er Vice-président	Monsieur Jean-Paul LEGENDRE	En charge des affaires générales, de l'évaluation des politiques publiques et de l'équilibre des territoires
2ème Vice-président	Monsieur Frédéric DUCHE	En charge de l'économie touristique, du numérique, de l'Axe-Seine et du soutien aux collectivités locales
3ème Vice-présidente	Madame Stéphanie AUGER	En charge du développement économique, de l'emploi et de l'aménagement du territoire
4ème Vice-président	Monsieur Jean-Hugues BONAMY	En charge des grandes infrastructures, de la voirie, des transports et de la circulation
5ème Vice-présidente	Madame Hafidha OUADAH	En charge de l'insertion, de la prévention de la délinquance, de l'enfance et de l'égalité des chances
6ème Vice-président	Monsieur Pascal LEHONGRE	En charge des finances, des ressources humaines et des moyens généraux - rapporteur général du budget
7ème Vice-présidente	Madame Marie-Christine JOIN-LAMBERT	En charge de l'agriculture, de l'alimentation, de la ruralité, et de la préservation de l'environnement
8ème Vice-président	Monsieur Benoît GATINET	En charge de l'éducation, des collèges et de l'enseignement supérieur
9ème Vice-présidente	Madame Diane LESEIGNEUR	En charge de l'urbanisme, de l'habitat, de la politique de la ville et du logement
10ème Vice-président	Monsieur Alexandre RASSAËRT	En charge de la jeunesse, de la vie associative, des sports, de la culture et des relations internationales. Premier Secrétaire du Conseil départemental
11ème Vice-présidente	Madame Marie TAMARELLE-VERHAEGHE	En charge de l'autonomie, des personnes âgées, des personnes handicapées et de l'accès à la santé
12ème Vice-président	Monsieur Gérard CHERON	En charge des politiques de l'eau et de l'assainissement, de la protection des ressources naturelles et des économies d'énergie
13ème Vice-présidente	Madame Martine SAINT-LAURENT	En charge des bâtiments départementaux, du patrimoine historique, de la lecture publique et des archives départementales

Les prises de décisions appartiennent à 3 organes :

Elu par l'assemblée départementale après chaque renouvellement, le Président propose les délibérations qui sont soumises au vote de l'assemblée lors de chaque session. Il exécute les décisions prises par les conseillers départementaux. Il est également le chef des services départementaux. A ce titre, il est le chef hiérarchique du personnel qu'il recrute et nomme.

L'assemblée délibérante. Au moins quatre fois par an, l'ensemble des conseillers départementaux se réunit pour débattre et voter les grandes décisions, telles que le budget du Département, la fiscalité, les décisions budgétaires modificatives et toutes les orientations politiques des nombreux domaines de compétences du Conseil départemental. La séance est publique.

La commission permanente. Plus restreinte, elle comprend, outre le Président, 32 membres. Elle se réunit chaque mois pour régler les affaires courantes qui lui ont été déléguées par l'Assemblée. La séance n'est pas publique.

Sept commissions spécialisées étudient les projets soumis au vote de l'assemblée départementale.

1ère Commission : Commission des finances, des moyens généraux et du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)	**Président :** Alfred Recours **Vice-présidents :** Pascal Lehongre et Thierry Plouvier **Membres :** Perrine Forzy, Jean-Pierre Le Roux et Bruno Questel
2ème Commission : Commission développement économique, emploi, économie touristique, numérique et aménagement du territoire	**Présidente :** Stéphanie Auger **Vice-président :** Frédéric Duché **Membres :** Daniel Jubert, Michel François, Jean-Rémi Ermont, Gaëtan Levitre, Gaby Lefebvre
3ème Commission : Commission insertion, enfance, famille, logement, habitat et politique de la ville	**Présidente :** Hafidha Ouadah **Vice-présidente :** Diane Leseigneur **Membres :** Clarisse Juin, Jocelyne De Tomasi, Janick Léger et Marie-Claire Haki
4ème Commission : Commission autonomie, handicap et accès à la santé	**Présidente :** Marie Tamarelle-Verhaeghe **Vice-président :** Olivier Lepinteur **Membres :** Françoise Collemare, Colette Bonnard, Catherine Meulien, Laurence Cléret, Andrée Oger
5ème Commission : Commission infrastructures, transports, agriculture et environnement	**Président :** Jean-Hugues Bonamy **Vice-présidente :** Marie-Christine Join-Lambert **Membres :** Gérard Chéron, Chantale Le Gall, Jean-Jacques Coquelet, Maryannick Deshayes
6ème Commission : Commission éducation, collèges, réussite éducative et enseignement supérieur	**Président :** Benoît Gatinet **Vice-président :** Xavier Hubert **Membres :** Cécile Caron, Francis Courel et Serge Masson
7ème Commission : Commission jeunesse, sport, culture et relations internationales	**Président :** Alexandre Rassaërt **Vice-président :** Ludovic Bourrellier **Membres :** Valérie Branlot, Catherine Delalande, Jean-Pierre Flambard, Micheline Paris et Martine Saint-Laurent

2 – Organisation des services du Département de l'Eure

Plus de 2 200 agents du Département, hommes et femmes de tous âges, mettent à profit leurs compétences au quotidien et assurent le bon déroulement des actions du Conseil départemental.

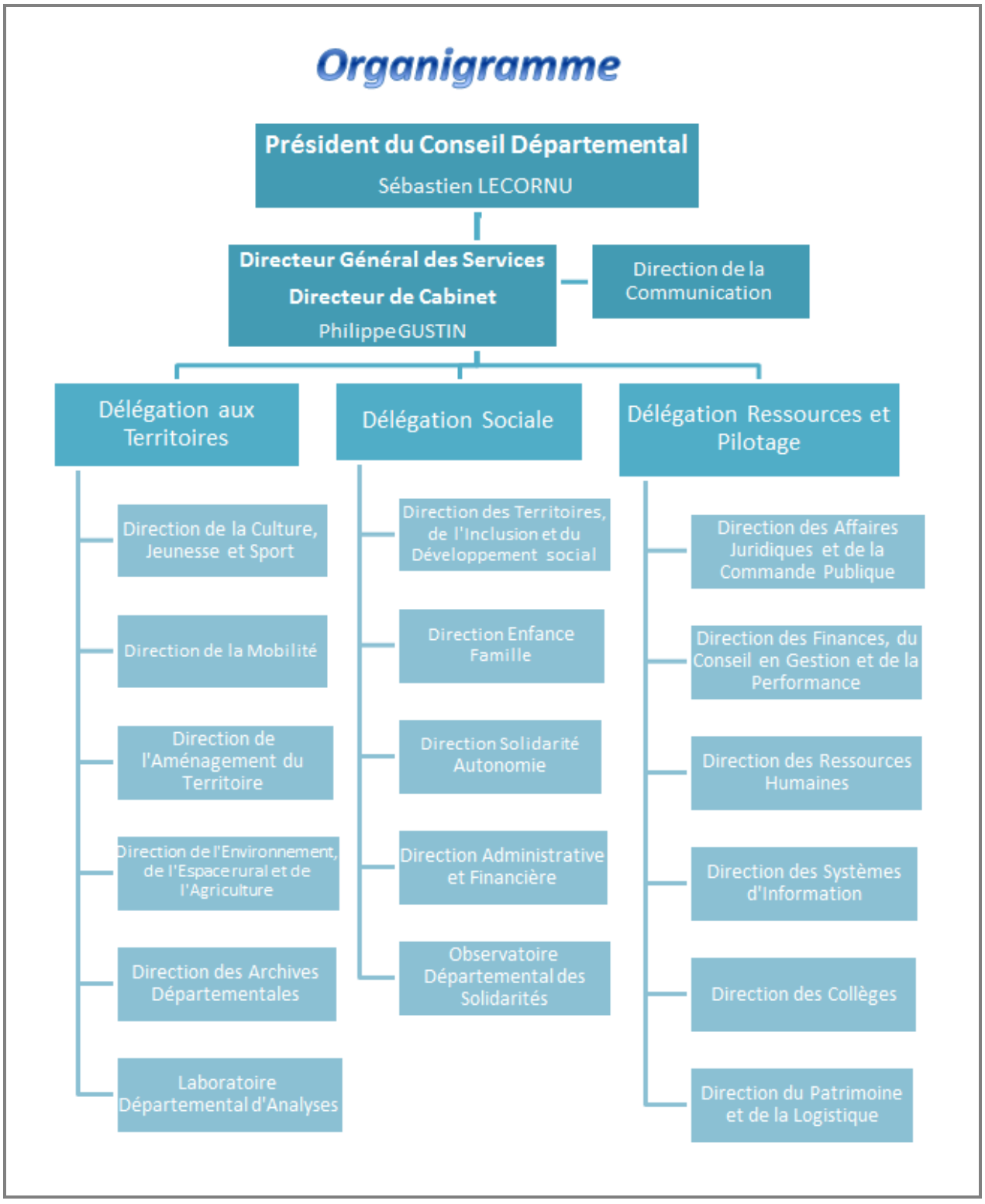

➢ 2.12 – Normes comptables utilisées pour les données consolidées

Sans objet

➢ 2.13 – Exercice comptable

Du 01/01 au 31/12

➢ 2.13.1 – Date de tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé

20 et 21/06/2016

➢ 2.14 – Exercice fiscal

Du 01/01 au 31/12

➢ 2.15 – Commissaires aux comptes de l'Emetteur ayant audité les comptes annuels de l'Emetteur

• *2.15.1 – Commissaires aux comptes*

La fonction d'audit des comptes annuels n'est pas exercée par un commissaire aux comptes pour les collectivités territoriales.

Le contrôle financier *a posteriori* est exercé par la Chambre Régionale des Comptes de Normandie.

Le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes sont assurés par un comptable public, le Payeur Départemental de l'Eure : **M. Jean-René LEFEVRE**

Ce mode de fonctionnement, qui résulte du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable issu des textes généraux régissant les règles de la comptabilité publique en France, a pour effet de réserver au comptable public le maniement des fonds publics départementaux et d'organiser un contrôle externe de la validité de chacun des mandats de paiement émis chaque année.

Le rôle ainsi dévolu au comptable public représente une garantie pour la sécurité financière de l'institution départementale.

Parallèlement au compte administratif réalisé par le Département, le comptable public tient un compte de gestion qui retrace l'ensemble des écritures comptables passées par le Département et validées par le Payeur Départemental. Le compte de gestion retrace également le bilan comptable de la collectivité.

Pour chaque exercice, le Conseil départemental prend une décision d'adoption de ce compte de gestion. Il est ensuite analysé par la Chambre Régionale des Comptes qui vérifie si les recettes ont été recouvrées et si les dépenses ont été payées conformément aux règles en vigueur. Elle analyse les comptes et les pièces justificatives et examine l'équilibre des

comptes. Elle donne alors décharge au comptable si les comptes sont réguliers. Les comptes des comptables publics sont généralement examinés selon une périodicité moyenne de quatre ans sur une période reprenant les comptes depuis le dernier contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes peut effectuer un contrôle sur la qualité et la régularité de la gestion, sur l'emploi des moyens et sur l'efficacité des actions menées par une collectivité. A l'issue d'une procédure contradictoire, la Chambre Régionale des Comptes adopte un rapport d'observations définitives qui, assorti des réponses de l'ordonnateur, est transmis à l'Assemblée délibérante. Cet examen porte sur l'ensemble de la période écoulée depuis le précédent contrôle.

- ***2.15.2 – Rapport des commissaires aux comptes***

Le rapport de la chambre régionale des comptes peut être obtenu auprès de l'Emetteur ou consulté sur le site internet :

http://www.ccomptes.fr/content/download/50162/1375141/version/2/file/JF00129028_JF_INTERNET1.pdf

2.16 – Autres programmes de l'Emetteur de même nature à l'étranger

Sans objet

2.17 – Notation de l'Emetteur

Noté par Moody's Investors Service

2.18 – Information complémentaire sur l'Emetteur

Optionnel [1]

[1] optionnel : *information pouvant ne pas être fournie par l'Emetteur car la réglementation française ne l'impose pas*

Chapitre III – Certification des informations fournies

Article D. 213-9, 4° et D. 213-11 du Code Monétaire et Financier et les réglementations postérieures)

3.1 – Personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de Titres Négociables à Court Terme

Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil Départemental de l'Eure

3.2 – Déclaration de la personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de Titres Négociables à Court Terme

Attestation

« A ma connaissance les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure

Monsieur Sébastien LECORNU

A Evreux, le 11 /10 / 2016

ANNEXES

ANNEXE 1 – Notation du programme du Département de l'Eure

ANNEXE 2 – Délibération du Conseil départemental en date de novembre 2010 relative à la mise en place du Programme de Titres Négociables à Court Terme

ANNEXE 3 – Délibération du Conseil départemental en date de juin 2015 relative à l'approbation du Compte Administratif 2014 et Compte de gestion

ANNEXE 4 - Délibération du Conseil départemental en date de juin 2016 relative à l'approbation du Compte Administratif 2015 et Compte de gestion

ANNEXE 5 – Délibération du Conseil départemental en date de mars 2016 relative à l'approbation du Budget Primitif 2016

ANNEXE 6 – Synthèse du Compte administratif 2014*

ANNEXE 7 – Synthèse du Compte administratif 2015*

ANNEXE 8 – Synthèse du Budget primitif 2016*

ANNEXE 9 –Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette

ANNEXE 10 – Charte Gissler

ANNEXE 11 – Synthèse des ratios ATR

ANNEXE 12 – Attestation de concordance des comptes

* Les Comptes et Budgets complets des Annexes 5, 6 et 7 sont fournies à la Banque de France en version électronique uniquement.

ANNEXE 1

Notation du programme du Département de l'Eure

Moody's Investors Service

https://www.moodys.com/credit-ratings/Departement-de-LEure-credit-rating-822247495

Moody's Org ID: 822247495

ANNEXE 2

Délibération du Conseil départemental en date de novembre 2010 relative à la mise en place du Programme de Titres Négociables à Court Terme

L'Eure

Conseil général
de l'Eure

Extrait du procès-verbal
des délibérations

PREFECTURE DE L'EURE
10 NOV. 2010
ARRIVEE

Réunion du 3 novembre 2010

Objet : Mise en place d'un programme d'émission de billets de trésorerie

Suite à la convocation du 21/09/2010, le quorum légal étant atteint le Conseil général s'est réuni en séance publique dans la salle de ses délibérations, le mercredi 3 novembre 2010 à 15h00, sous la présidence de Monsieur Jean Louis DESTANS, Président du Conseil général.

Etaient présents : M. Claude AUFFRET, M. Guy AUZOUX, M. Pierre BEAUFILS, M. Claude BEHAR, M. Jean-Hugues BONAMY, M. Michel CHAMPREDON, M. Gérard CHERON, M. Bernard CHRISTOPHE, Mme Leslie CLERET, M. Francis COUREL, Mme Laure DAEL, M. Jackie DESRUES, M. Jean Louis DESTANS, M. Jean-Rémi ERMONT, M. Jean-Pierre FLAMBARD, M. Gérard GRIMAULT, M. Joël HERVIEU, M. Alain HUARD, M. Michel JOUYET, M. Marcel LARMANOU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LEGER, M. Daniel LEHO, M. Pascal LEHONGRE, M. Gaëtan LEVITRE, Mme Anne MANSOURET, Mme Andrée OGER, M. Louis PETIET, M. Thierry PLOUVIER, M. Jacques POLETTI, M. Ladislas PONIATOWSKI, M. Lionel PREVOST, M. Jean-Luc RECHER, M. Gérard SILIGHINI, M. Marc VAMPA, M. Myrtil VIQUESNEL, M. Gérard VOLPATTI

Etaient représentés : M. Bruno QUESTEL à M. Daniel LEHO, M. Patrick VERDAVOINE à M. Alain HUARD

Etaient excusés :

Vu l'avis émis par la 1 ère commission du Conseil général.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Conseil général
de l'Eure

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2010-S11-6

Réunion
de novembre 2010

Objet : Mise en place d'un programme d'émission de billets de trésorerie

Délégation : Délégation des ressources et des finances

Direction : Direction des finances

Résumé : Ce rapport vous propose d'autoriser la mise en place d'un programme pluriannuel d'émission de billets de trésorerie, à hauteur de cent millions d'euros, par le Département.

Le Département mène depuis de nombreuses années une gestion dynamique de sa trésorerie. Celle-ci consiste à minimiser l'encaisse déposée sur son compte, non rémunéré, au Trésor Public.

Les instruments financiers utilisés dans ce cadre sont constitués de ligne(s) de crédit de trésorerie (renouvelée(s) annuellement) et de crédits long terme renouvelables également appelés emprunts revolving ou "OCLT".

La crise financière récente a remis en cause l'opportunité d'utilisation des lignes de trésorerie. En effet, les marges appliquées par les établissements bancaires sur ces lignes de crédit ont fortement augmenté. Il en résulte un renchérissement du coût de financement de la collectivité. Le Département souhaite donc diversifier et optimiser ses sources de financement de court terme.

A cette fin, le recours aux titres de créances négociables et, plus précisément, aux billets de trésorerie, autorisé par la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques (article 25 alinéa 6), peut présenter une opportunité pour le Département.

En effet, il apparaît au regard des conditions financières appliquées aux collectivités territoriales qui émettent actuellement des billets de trésorerie, que la charge financière associée à l'utilisation de cet instrument est particulièrement faible.

La mise en place, par le département de l'Eure, d'un programme de billets de trésorerie, permettra ainsi de minorer la charge d'intérêt payée par le Département pour couvrir ses besoins de financement de court terme et de diversifier ses sources de financement.

Un billet de Trésorerie est un titre de créance négociable émis pour une durée comprise entre un jour et un an. Emettre un billet consiste ainsi à émettre un titre de créance qui va être proposé directement à des investisseurs[1].

Le programme définit les principales caractéristiques des billets pouvant être émis, notamment leur montant maximum. Ainsi, il est possible d'émettre un nombre illimité de billets de trésorerie, pour des durées variables (toujours comprises entre 1 jour et 1 an) dont la somme globale est limitée à la taille du programme.

Je vous propose d'autoriser la mise en place d'un programme de billets de trésorerie.

Le programme sera mis en place pour une durée indéterminée et sera adaptable par voie d'avenant. Son montant plafond sera de 100 millions d'euros ou la contre valeur de ce montant en devises. Ce montant est en cohérence avec lignes de crédits court terme renouvelable et les lignes de trésorerie du Département qui feront office de réserve de liquidité.

[1] Les investisseurs intervenant sur le marché des billets de trésorerie sont principalement des banques, des entreprises, des OPCVM ou encore des compagnies d'assurance.

Les billets émis dans le cadre de ce programme, d'un montant minimum de cent cinquante mille euros, auront une échéance fixe et une durée comprise entre un jour et un an.

Le taux d'intérêt appliqué aux billets de trésorerie émis dans le cadre de ce programme sera généralement fixe. Le cas échéant, il pourra être indexé sur l'EONIA. Les intérêts seront généralement précomptés.

Le programme devra être noté annuellement par une agence de notation financière. Pour cela, une consultation a été lancée en mai dernier. Le candidat retenu, l'agence Moody's, a d'ores et déjà procédé à la notation d'émetteur du Département (notation de long terme) et procèdera, avant la finalisation du programme, à la notation de celui-ci (notation de court terme).

Une consultation a également été lancée afin de déterminer les opérateurs pressentis [1] qui accompagneront le Département dans l'élaboration et l'utilisation de son programme. Il s'agit des établissements bancaires suivants :

- HSBC en qualité d'Arrangeur : il assiste le Département dans la mise en place du programme notamment l'élaboration du document de présentation financière, la rédaction des documents juridiques, les relations avec les autorités de contrôle et de surveillance du marché des Billets de trésorerie (Banque de France et Autorité des marchés financiers), et l'éventuel dispositif de communication au moment du lancement.

- DEXIA Crédit Local, Société Générale CIB, NATIXIS, Crédit Agricole CIB et HSBC en qualité d'Agents placeurs : ils assurent le placement des billets émis par le Département auprès des investisseurs.

- NATIXIS en qualité d'Agent domiciliataire : il assure le service financier, la tenue des comptes des émissions et fournit à la Banque de France les éléments statistiques relatifs aux émissions du Département.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer.

[1] Aucun engagement contractuel n'a, à ce jour, été pris. Les opérateurs présentés ci-dessous sont encore susceptibles de changer.

Après en avoir délibéré, le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques ;

Décide

à l'unanimité

des membres présents ou représentés

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil général relatif à la mise en place d'un programme d'émission de billets de trésorerie ;

- d'autoriser la mise en place d'un programme de billets de trésorerie, d'une durée indéterminée et d'un montant de 100 000 000,00 d'euros ou sa contre valeur en devises. Les intérêts versés sur les billets seront fixes ou indexés sur l'EONIA ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à :

- mandater l'arrangeur ainsi que de choisir les agents placeurs et agent(s) domiciliataire(s) définitifs ;

- négocier et signer les contrats d'agents placeurs et d'agent(s) domiciliataire(s) ;

- viser le dossier de présentation financière et sa mise à jour annuelle ;

- de manière générale, à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

- de déléguer à Monsieur le Président du Conseil général la gestion quotidienne du programme. A cette fin, le Conseil général autorise Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les documents relatifs à l'émission et au remboursement des billets appartenant à ce programme ainsi qu'à négocier les conditions financières propres à chaque émission avec les agents placeurs. Afin d'assurer cette gestion, une délégation de signature pourra être donnée par Monsieur le Président du Conseil général aux responsables des services opérationnels.

L'assemblée délibérante sera tenue informée annuellement des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil général

Jean Louis DESTANS

Le Président du Conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 10/11/2010
Date d'affichage : 10/11/2010

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE
DÉCISION EST EXÉCUTOIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 45
MODIFIÉ DE LA LOI 82213 DU 2 MARS 1982
Date de réception par le Représentant de l'État : 10/11/2010
Date de la notification-publication : 10/11/2010
Pour le Président et par délégation

ANNEXE 3

Délibération du Conseil départemental en date de juin 2015
relative à l'approbation du Compte Administratif 2014 et Compte de gestion

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Conseil départemental de l'Eure

Extrait du procès-verbal des délibérations

Réunion du 22 juin 2015

Objet : Compte administratif 2014 - Budget principal

Suite à la convocation du 02/06/2015, le quorum légal étant atteint le Conseil départemental s'est réuni en séance publique dans la salle de ses délibérations, le 22 juin 2015 à 10h00, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental de l'Eure.

Etaient présents : Madame Stéphanie AUGER, M. Jean-Hugues BONAMY, Madame Colette BONNARD, Monsieur Ludovic BOURRELLIER, Madame Valérie BRANLOT, Madame Cécile CARON, M. Gérard CHERON, Madame Laurence CLERET, Madame Françoise COLLEMARE, M. Francis COUREL, Madame Jocelyne DE TOMASI, Madame Catherine DELALANDE, Madame Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHE, Madame Perrine FORZY, Monsieur Michel FRANCOIS, Monsieur Benoît GATINET, Madame Marie-Claire HAKI, Monsieur Xavier HUBERT, Madame Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Monsieur Daniel JUBERT, Madame Clarisse JUIN, Madame Chantale LE GALL, Monsieur Jean-Pierre LE ROUX, Monsieur Sébastien LECORNU, Madame Gaby LEFEBVRE, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LEGER, M. Pascal LEHONGRE, Monsieur Olivier LEPINTEUR, Madame Diane LESEIGNEUR, Monsieur Serge MASSON, Madame Catherine MEULIEN, Mme Andrée OGER, Madame Hafidha OUADAH, Madame Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, Monsieur Alexandre RASSAËRT, M. Jean-Luc RECHER, M. Alfred RECOURS, Madame Martine SAINT-LAURENT, Madame Marie TAMARELLE-VERHAEGHE.

Etaient représentés : Jean-Jacques COQUELET à Janick LEGER, Jean-Jacques COQUELET à Janick LEGER, Jean-Jacques COQUELET à Janick LEGER, Jean-Jacques COQUELET à Janick LEGER

Vu l'avis émis par la 1 ère commission du Conseil Général.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental,

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Décide

à la majorité

des membres présents ou représentés

le président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote,
conformément aux dispositions de l'article L 3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'adopter le compte administratif 2014 dont les résultats sont les suivants en mouvements budgétaires :

RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2014
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2014	Section de fonctionnement	492 747 492,18	504 942 169,65	12 194 677,47
	Section d'investissement	153 197 050,65	178 807 071,34	25 610 020,69
	Total des sections	645 944 542,83	683 749 240,99	37 804 698,16
RESULTATS ANTERIEURS (exercice 2013)	Section de fonctionnement (002)	0,00	2 904 555,71	
	Section d'investissement (001)	36 150 725,00	0,00	-33 246 169,29
RESULTAT DE CLOTURE 2014	Section de fonctionnement	492 747 492,18	507 846 725,36	15 099 233,18
	Section d'investissement	189 347 775,65	178 807 071,34	-10 540 704,31
	Total des sections	682 095 267,83	686 653 796,70	4 558 528,87
RESTES A REALISER 2014 A REPORTER EN 2015	Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'investissement	4 653 383,00	4 454 000,00	-199 383,00
	Total des sections	4 653 383,00	4 454 000,00	-199 383,00
RESULTAT CUMULE 2014		686 748 650,83	691 107 796,70	4 359 145,87

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 s'élevant à un montant total de 15 099 233,18 € ;

  - au besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes, pour 10 740 087,31 €, au compte de recette d'investissement 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" ;

  - en recettes de fonctionnement, le solde, soit 4 359 145,87 €, au compte de recette de fonctionnement 002 "résultat de fonctionnement reporté" du budget de l'exercice 2015 ;

- de reporter le résultat déficitaire d'investissement de 10 540 704,31 € au compte 001 "solde d'exécution de la section d'investissement reporté" ;

AFFECTATION DU RESULTAT 2014

		DEPENSES	RECETTES
AFFECTATION DES RESULTATS 2014 EN 2015 (BS)	Section d'investissement 001	10 540 704,31	
	1068		10 740 087,31
	Section de fonctionnement 002		4 359 145,87

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental

DEPARTEMENT DE L'EURE

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 03/07/2015

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20150622-59399-DE-1-1

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 03/07/2015

ANNEXE 4

Délibération du Conseil départemental en date de juin 2016
relative à l'approbation du Compte Administratif 2015 et Compte de gestion

Conseil départemental de l'Eure

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2016-S06-1-4

Réunion du 20 juin 2016 et du 21 juin 2016

Objet : Compte administratif 2015 - Budget principal - Rapport d'activités

Commission : 1ère Commission (finances, moyens généraux et SDIS)

Direction : Direction des finances

Résumé : Le présent rapport a pour objet de vous présenter les résultats du compte administratif 2015 du budget principal. Le compte administratif est le document par lequel le Président du Conseil départemental rend compte du mandat que l'Assemblée lui a confié lors du vote du budget. Il récapitule l'ensemble des dépenses et des recettes effectivement réalisées au cours de l'exercice écoulé.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Décide

à l'unanimité

des membres présents ou représentés
Le président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote,
conformément aux dispositions de l'article L 3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'adopter le compte administratif 2015 dont les résultats sont les suivants en mouvements budgétaires :

RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2015
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2015	Section de fonctionnement	513 350 698,96	529 082 777,38	15 732 078,42
	Section d'investissement	123 465 184,16	124 331 226,04	866 041,88
	Total des sections	636 815 883,12	653 414 003,42	16 598 120,30
RESULTATS ANTERIEURS (exercice 2014)	Section de fonctionnement (002)	0,00	4 359 145,87	
	Section d'investissement (001)	10 540 704,31	0,00	-6 181 558,44
RESULTAT DE CLOTURE 2015	Section de fonctionnement	513 350 698,96	533 441 923,25	20 091 224,29
	Section d'investissement	134 005 888,47	124 331 226,04	-9 674 662,43
	Total des sections	647 356 587,43	657 773 149,29	10 416 561,86
RESTES A REALISER 2015 A REPORTER EN 2016	Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
	Total des sections	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE 2015		647 356 587,43	657 773 149,29	10 416 561,86

- **d'affecter** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 s'élevant à un montant total de 20 091 224,29 €

  - au besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes, pour 9 674 662,43 € , au compte de recette d'investissement 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés

  - en recettes de fonctionnement, le solde, soit 10 416 561,86 €, au compte de recette de fonctionnement 002 "résultat de fonctionnement reporté" du budget de l'exercice 2016

- **de reporter** le résultat déficitaire d'investissement de 9 674 662,43 € au compte 001 "solde d'exécution de la section d'investissement reporté"

AFFECTATION DU RESULTAT 2015

		DEPENSES	RECETTES
AFFECTATION DES RESULTATS 2015 EN 2016 (BS)	Section d'investissement 001 1068	9 674 662,43	 9 674 662,43
	Section de fonctionnement 002		10 416 561,86

- de prendre acte du rapport d'activités 2015

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 27/06/2016

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20160620-65247-DE-1-1

ANNEXE 5

Délibération du Conseil départemental en date de mars 2016
relative à l'approbation du Budget Primitif 2016

Conseil départemental de l'Eure

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2016-S03-1-2

Réunion du 14 mars 2016

Objet : Budget primitif 2016 du budget principal

Commission : 1ère Commission (finances, moyens généraux et SDIS)

Direction : Direction des finances

Résumé : Le présent rapport a pour objet de vous présenter le projet de budget 2016 du budget principal. Le budget 2016 est équilibré en dépenses et recettes à 729,7 M€ (703,4 M€en 2015), dont 613,5 M€ en opérations réelles et mixtes (635,8 M€ en 2015) et 116,1 M€ en opérations d'ordre (67,6 M€ en 2015). Parmi les opérations réelles et mixtes, 40 M€ concernent des mouvements neutres liés aux opérations de gestion de dette et de trésorerie (45 M€ en 2015).

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Décide

à la majorité

des membres présents ou représentés

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif au : "Budget primitif 2016 du budget principal ;

- d'approuver le budget primitif 2016, en mouvements réels en mouvements d'ordres et neutres, de la manière suivante :

EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET

	OBJET	BP 2016
DEPENSES	**FONCTIONNEMENT**	**531 310 616**
	opérations réelles	**460 389 113**
	opérations d'ordre	*70 921 504*
	INVESTISSEMENT	**198 348 128**
	opérations réelles	**113 134 509**
	Mouvements neutres (mixtes)	*40 000 000*
	opérations d'ordre	*45 213 619*
	TOTAL DEPENSES	**729 658 744**
	opérations réelles	**573 523 621**
	Mouvements neutres (mixtes)	*40 000 000*
	opérations d'ordre	*116 135 123*
RECETTES	**FONCTIONNEMENT**	**531 310 616**
	opérations réelles	**497 098 997**
	opérations d'ordre	*34 211 619*
	INVESTISSEMENT	**198 348 128**
	opérations réelles	**76 424 624**
	Mouvements neutres (mixtes)	*40 000 000*
	opérations d'ordre	*81 923 504*
	TOTAL RECETTES	**729 658 744**
	opérations réelles	**573 523 621**
	Mouvements neutres (mixtes)	*40 000 000*
	opérations d'ordre	*116 135 123*

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 24/03/2016

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20160314-63493-DE-1-1

Date d'affichage : 24/03/2016

ANNEXE 6

Synthèse du Compte administratif 2014

1. Le résultat de l'exercice 2014

L'exercice 2014 présente les équilibres suivants :

- Les dépenses totales de l'exercice 2014 s'élèvent à 682,09 M€ dont 492,75 M€ pour le fonctionnement et 189,35 M€ pour l'investissement. Les dépenses de fonctionnement se décomposent en 446,7 M€ de dépenses réelles et 46,1 M€ de dépenses d'ordre. Les dépenses d'investissement sont constituées par 134,5 M€ d'opérations réelles, 36,15 M€ de reprise du déficit antérieur N-1 et 18,7 M€ d'opérations d'ordre.
- Les recettes totales s'élèvent à 686,65 M€ dont 507,84 M€ de recettes de fonctionnement et 178,80 M€ de recettes d'investissement. Les recettes de fonctionnement se décomposent en 499,6 M€ de recettes réelles, 2,9 M€ de reprise de l'excédent N-1 et 5,3 M€ de recettes d'ordre. Les recettes d'investissement se répartissent en 83,2 M€ de recettes réelles, 59,5 M€ de recettes d'ordre et 36,2 M€ d'excédent d'investissement capitalisé (1068).
- Le résultat de l'exercice est donc en excédent de 37,8 M€ se décomposant en un excédent d'investissement de 25,6 M€ et un excédent de fonctionnement de 12,2 M€
- Le résultat global cumulé de l'exercice, après la prise en compte des résultats antérieurs et du solde des restes à réaliser, est en excédent de 4,36 M€.

L'excédent disponible sera réintégré lors du budget supplémentaire (« BS ») 2015 en fonction de l'affectation des résultats décidée préalablement par l'assemblée délibérante.
L'ensemble des résultats est récapitulé dans le tableau qui suit :

RESULTAT DU CA 2014 - BUDGET PRINCIPAL

OBJET	INVESTISSEMENT 2014	FONCTIONNEMENT 2014	TOTAUX 2014
A) RECETTES	178 807 071,34	504 942 169,65	683 749 240,99
Recettes réelles	83 187 179.94	499 646 589,69	582 833 769,63
Recettes d'ordre	59 469 166,40	5 295 579,96	64 764 746,36
Affectation (1068)	36 150 725,00		36 150 725,00
B) DEPENSES	153 197 050,65	492 747 492,18	645 944 542,83
Dépenses réelles	134 493 135,86	446 686 660,61	581 179 796,47
Dépenses d'ordre	18 703 914,79	46 060 831,57	64 764 746,36
C) RESULTAT DE L'EXERCICE (A-B)	25 610 020,69	12 194 677,47	37 804 698,16
D) RESULTATS ANTERIEURS	36 150 725,00	2 904 555,71	-33 246 169,29
Dépenses d'investissement (001)	36 150 725,00		
Recettes de fonctionnement (002)		2 904 555,71	
E) RESULTAT DE CLOTURE (C+D)	-10 540 704,31	15 099 233,18	4 558 528,87
F) SOLDE DES RESTES A REALISER	-199 383,00	0,00	-199 383,00
Dépenses	4 653 383,00		
Recettes	4 454 000,00		
G) RESULTAT CUMULE (E+F)	-10 740 087,31	15 099 233,18	4 359 145,87

Equilibre général du CA 2014

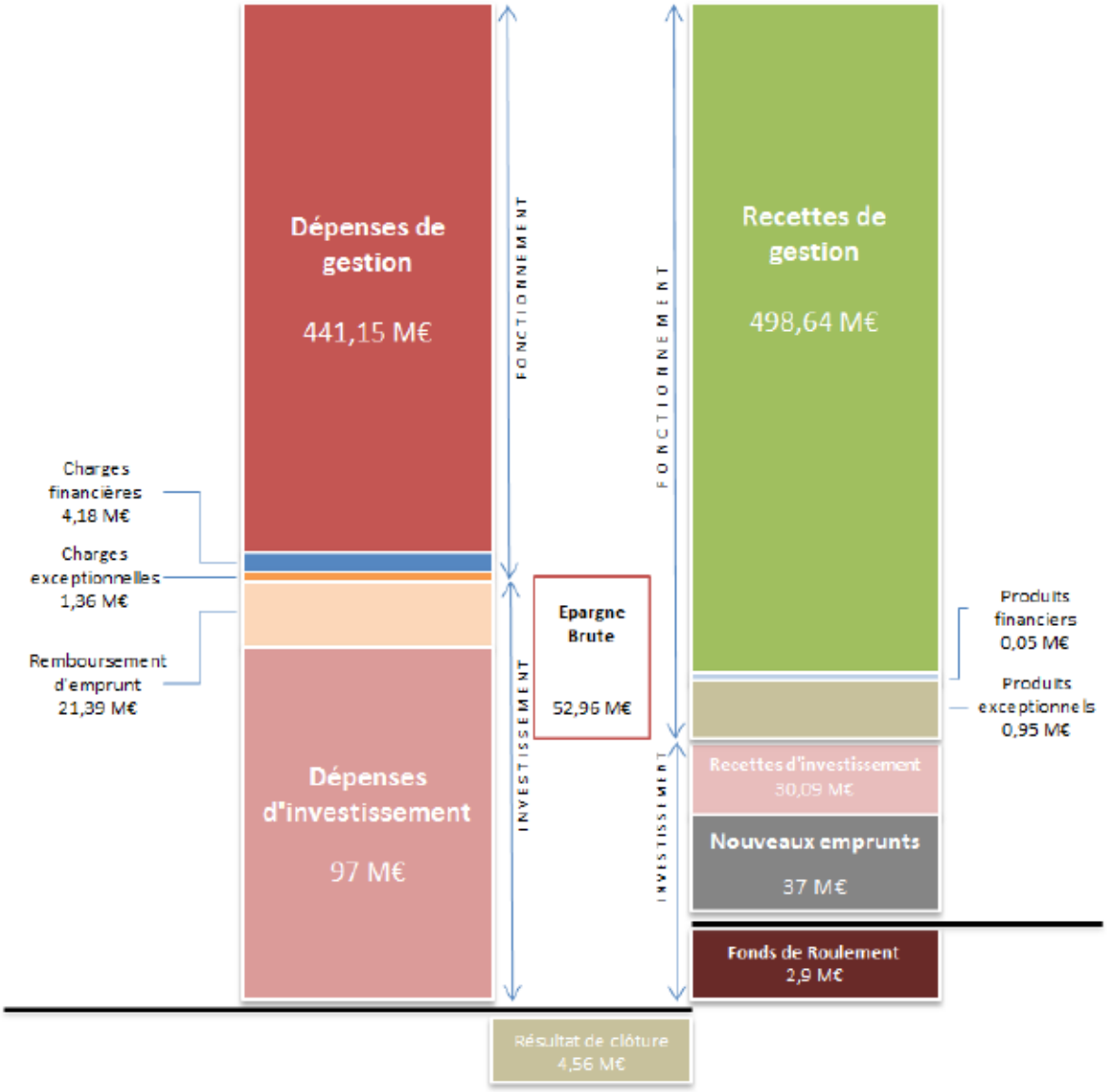

Cette présentation synthétique du budget principal du Département de l'Eure permet d'avoir une vision générale de l'équilibre budgétaire 2014 et des montants consacrés à chaque grande catégorie de dépenses (dépenses et recettes de gestion, dépenses et recettes financières et exceptionnelles, dépenses et recettes d'investissement…) à l'exclusion des opérations d'ordre.

Cette présentation permet également de visualiser rapidement la capacité de financement des investissements (épargne brute) dégagée par le Département par la section de fonctionnement, le montant du recours à l'emprunt et - par différence - l'endettement (emprunt > remboursement d'emprunt) ou le désendettement (emprunt < remboursement d'emprunt) du Département.

Le montant de l'épargne brute dégagée pour le financement de l'investissement est de 53 M€ (contre 60,5 M€ en 2013). Le recours aux nouveaux emprunts a été de 37 M€ en 2014 (contre

20 M€ en 2013) pour un remboursement en capital de la dette de 21,4 M€, soit un endettement de la collectivité de 15,6 M€. Le Fonds de Roulement participe au résultat 2014 à hauteur de 2,9 M€ et permet de dégager un excédent de clôture de 4,6 M€ (hors reports).

Repères méthodologiques

Les principaux résultats et soldes intermédiaires de gestion sont présentés en retraitant les chiffres de l'opération MREAL et des opérations liées à la fin de la délégation de service public du Réseau Haut Débit. Ces opérations, par leur caractère totalement exceptionnel, doivent être neutralisées pour permettre des comparaisons à périmètre constant.

La dépense liée à l'opération MREAL recouvre 3 composantes principales : une dépense exceptionnelle en section de fonctionnement pour le remboursement de la taxe foncière (1,5 M€ en 2013 et 0,7 M€ en 2014), une recette de fonctionnement pour la revente de MREAL à Double A et à l'EPFN (22,2 M€) et une dépense d'investissement pour l'acquisition à MREAL de l'usine et de son appareil productif (22,2 M€).

La dépense de fonctionnement, initialement inscrite en dépenses courantes, a été retraitée en charges exceptionnelles. La recette de fonctionnement pour la revente de MREAL à Double A et à l'EPFN a été transférée en section d'investissement pour que les opérations comptables liées à la vente et à l'achat soit dans les mêmes sections et ainsi éviter des distorsions dans les SIG du département entre 2013 et 2014. Il s'agit d'un retraitement classique d'analyse financière.

La dépense liée à la fin de la délégation de service public du réseau haut débit, représenté par le protocole transactionnel signé entre NET27 et le Département de l'Eure, a été retraitée en charges exceptionnelles.

Elle était d'un montant de 2,97 M€ en 2013 et nulle en 2014.

2. Les recettes de l'exercice

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2014 s'élèvent à 499,6 M€ contre 487,4 M€ l'an dernier, représentant une augmentation de 2,5%.
Certaines recettes maintiennent une bonne dynamique en 2013 : les impôts directs locaux progressent de 4,4%, le poste « fiscalité immobilière et autre fiscalité » augmente de 9%. La dynamique des recettes de fonctionnement est par ailleurs entretenue par la mise en place de nouveaux fonds de péréquation (+147,7%).

A l'inverse, les dotations de l'Etat diminuent de 2,5% conformément à l'effort réclamé aux collectivités territoriales pour participer au redressement des finances publiques et la fiscalité transférée est en quasi-stagnation (-0,2%).

Les autres postes de recettes ont des évolutions contrastées.

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
Recettes courantes de fonctionnement	484 953 764	498 639 082	2,8%
TFPB	99 460 952	102 424 482	3,0%
CVAE	53 440 639	57 524 273	7,6%
IFER	623 520	632 651	1,5%
FNGIR	5 969 821	5 969 821	0,0%
Ss-total fiscalité directe	*159 494 932*	*166 551 227*	*4,4%*
TSCA	51 531 620	51 560 290	0,1%
TIPP	42 457 581	42 242 387	-0,5%
Ss-total fiscalité transférée	*93 989 202*	*93 802 677*	*-0,2%*
Taxe d'Aménagement (ex TDCAUE/TDENS)	2 207 916	3 443 934	56,0%
Taxe d'électricité	7 223 849	6 930 338	-4,1%
DMTO	44 053 579	47 944 237	8,8%
Ss-total fiscalité immobilière et autre fiscalité	*53 485 344*	*58 318 510*	*9,0%*
Péréquation DMTO	3 931 791	2 973 857	-24,4%
Péréquation CVAE	-	-	-
Fonds de Compensation Péréqué AIS (Frais de gestion TFPB)	-	5 819 004	n.c.
Fonds de solidarité départementale AIS	-	945 256	n.c.
Ss-total péréquation	*3 931 791*	*9 738 117*	*147,7%*
Dotations de l'Etat (DGF, DGD)	112 558 676	109 222 685	-3,0%
DCRTP	7 697 762	7 697 762	0,0%
Allocations compensatrices	7 646 466	6 419 183	-16,1%
Dotations liées à l'action sociale (APA, PCH, MDPH, FMDI)	22 114 910	22 853 156	3,3%
Ss-total dotations de l'Etat	*150 017 814*	*146 192 786*	*-2,5%*
Autres participations et subventions	5 269 746	6 910 057	31,1%
Produits des services, du domaine et ventes	2 109 727	1 630 207	-22,7%
Autres produits de gestion courante	16 059 270	15 002 513	-6,6%
Atténuations de charges	595 939	492 987	-17,3%
Produits financiers	40 857	54 625	33,7%
Produits exceptionnels (hors MREAL)	2 378 093	952 883	-59,9%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	487 372 714	499 646 590	2,5%

Les tableaux des sections suivantes détaillent les évolutions des principaux postes de recettes de fonctionnement et permettent de témoigner de l'évolution des agrégats financiers du Département.

La fiscalité

La fiscalité directe

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
TFPB	99 460 952	102 424 482	3,0%
TFPB	*98 855 444*	*101 361 322*	*2,5%*
Rôles supplémentaires	*605 508*	*1 063 161*	*75,6%*
CVAE	53 440 639	57 524 273	7,6%
IFER	623 520	632 651	1,5%
FNGIR	5 969 821	5 969 821	0,0%
FISCALITE DIRECTE	159 494 932	166 551 227	4,4%

Les recettes liées à la fiscalité directe se sont élevées à 166,6 M€ en 2014 contre 159,5 M€ en 2013, soit une progression de 4,4%.

- Le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties progresse de 3% en 2014 et s'établit à 102,4 M€ (99,5 M€ en 2013). Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de nouveau resté inchangé en 2014 (soit 20,24%). L'augmentation de 3% par rapport au réalisé 2013 (+3 M€) provient donc uniquement de la progression physique des bases (+1,7%), de la revalorisation forfaitaire décidée en Loi de Finances (+0,9%) et des rôles supplémentaires (+75,6%).

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (« CVAE ») encaissée pour un montant de 57,5 M€ est en progression de 7,6%. Cette taxe est plus dynamique qu'attendue étant donné le contexte économique national (taxe désormais indexée sur la valeur ajoutée produite par les entreprises du territoire eurois). En 2014, nous avons profité d'une rentabilité accrue dans la perception de ce nouvel impôt mais également d'un nouveau mode de calcul des bases fiscales qui favorise les territoires industriels.

- Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (« IFER ») évoluent de +1,5% en 2014 (0,6 M€). Ce nouvel impôt, étant faible dans son montant, ne génère que très peu de nouvelles recettes.

- Le Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (« FNGIR ») est le fonds de garantie individuelle de ressources mis en place suite à la réforme de la

taxe professionnelle. Il est de 5,97 M€, en hausse de 0,01 M€. Ce montant est figé, tout comme celui de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (« DCRTP »), son évolution est donc seulement liée à des réajustements techniques dans les calculs effectués par les services de Bercy.

La fiscalité transférée

Repères méthodologiques

Depuis le 1er janvier 2004, les départements bénéficient d'une fraction de la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (« TIPP ») en compensation de la gestion des allocations RMI. Depuis 2006, elle se compose d'une part fixe et d'une part évolutive en fonction des quantités de supercarburant et de gazole consommées au niveau national en N-1.

La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (« TSCA ») bénéficie aux départements pour une fraction de taux en vue de couvrir les charges transférées dans le cadre de la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004. Elle est versée depuis 2005 au titre des transferts de charges (article 52 de la LFI de 2005) et au titre de la contribution au financement des SDIS (article 53 de la LFI de 2005). Par ailleurs, la loi de finances pour 2011 a instauré une part complémentaire de TSCA pour compenser les pertes fiscales liées à la réforme de la taxe professionnelle.

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
TSCA	51 531 620	51 560 290	0,1%
TIPP	42 457 581	42 242 387	-0,5%
TIPP	*42 186 529*	*42 242 387*	*0,1%*
TIPP - Régularisations	*271 052*	-	*-100,0%*
FISCALITE TRANSFEREE	93 989 202	93 802 677	-0,2%
FISCALITE TRANSFEREE (HORS REGULARISATIONS)	93 718 150	93 802 677	0,1%

- La TSCA évolue de +0,1% en 2014 par rapport à 2013 et se situe à 51,6 M€ (51,5 M€ en 2013). Cette taxe touchée nationalement est reversée au département en fonction d'indices synthétiques calculés au niveau national et en fonction du droit à compensation de chaque département. Sa progression suit les évolutions des primes d'assurances au niveau national et est donc difficile à interpréter.

- Le fonctionnement de la TIPP est identique à celui exposé pour la TSCA. Son produit national est basé sur les consommations de produits pétroliers. En 2013, le Département de l'Eure avait bénéficié d'une régularisation d'un montant de 0,3 M€. En retraitant les chiffres de cet élément exceptionnel, la TIPP touchée par le département augmente de 0,1% en 2014 et s'établit à 42,24 M€ (42,18 M€ en 2013). Cette évolution est le reflet d'une certaine atonie, voire d'un ralentissement de la consommation des produits pétroliers en France.

La fiscalité immobilière et autre fiscalité

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
Taxe d'Aménagement (ex TDCAUE/TDENS)	2 207 916	3 443 934	56,0%
Taxe d'électricité	7 223 849	6 930 338	-4,1%
DMTO	44 053 579	47 944 237	8,8%
FISCALITE IMMOBILIERE ET AUTRE FISCALITE	53 485 344	58 318 510	9,0%

- La Taxe d'Aménagement est de 3,4 M€, en hausse de 56% par rapport à 2013. Elle résulte de la fusion de deux anciennes taxes : la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles et la taxe CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Eure). Une partie de la Taxe d'Aménagement est reversée au CAUE. La forte progression de cette recette en 2014 est le résultat de difficultés de mise en place du recouvrement par les services fiscaux de l'Etat en 2013 et d'une régularisation en 2014.

- La Taxe sur l'électricité s'est élevée à 6,9 M€ (contre 7,2 M€ en 2013). Elle est en repli en 2014 du fait d'une moindre consommation électrique, notamment due à un hiver doux.

- Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (« DMTO ») ont fortement augmenté en 2014 (+8,8%). Il s'agit exclusivement d'un effet taux. En 2014, dans le cadre de la mise en place du fonds de solidarité entre départements pour le financement du reste à charge des allocations de solidarité, le département a relevé son taux à 4,5% générant un supplément de recettes de 4,8 M€.

Les dotations et la péréquation

Les dotations globales

Repères méthodologiques

Depuis la réforme de 2005, la DGF des départements se répartit entre une dotation de compensation, une dotation forfaitaire et deux dotations de péréquation : la Dotation de Péréquation Urbaine (« DPU ») et la Dotation de Fonctionnement Minimale (« DFM »). 11,8 Md€ ont été répartis au titre de la DGF des départements en 2014 (-4,1% par rapport à 2013). La contribution des départements à l'effort de redressement des comptes publics a été de 476 M€ en 2014.

Pour financer l'augmentation de la population départementale et la hausse de 10 M€ des dotations de péréquation des départements (dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale), le complément de garantie a été écrêté à hauteur de 24 M€. La dotation de base est fixée depuis 2010 à 74,02 € par habitant. La dotation de compensation s'élève à 2,8 Md€. Elle est figée en valeur.

En ce qui concerne les dotations de péréquation des départements, le CFL a choisi d'affecter 10 M€ pour 65% à la DFM et 35% à la DPU. Tous les départements ruraux bénéficient de la DFM.

Les dotations globales de l'Etat sont en baisse en 2014 par rapport à 2013. Cette diminution est le reflet de la participation des collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques demandé par l'Etat. Cette diminution touche la DGF et les allocations compensatrices (voir tableau ci-dessous). Les dotations globales passent ainsi de 127,9 M€ à 123,3 M€.

Les évolutions sont cependant contrastées en fonction de la nature de chacune de ces dotations.

OBJET	2013	2014	2014/2013
DGF	108 374 434	105 038 443	-3,1%
DGF - Dotation forfaitaire	*78 258 840*	*74 662 913*	*-4,6%*
DGF - dotation de fonctionnement minimale	*12 981 777*	*13 241 713*	*2,0%*
DGF - dotation de compensation	*17 133 817*	*17 133 817*	*0,0%*
DGD	4 184 242	4 184 242	0,0%
DCRTP	7 697 762	7 697 762	0,0%
Allocations compensatrices	7 646 466	6 419 183	-16,6%
DOTATIONS GLOBALES DE L'ETAT	127 902 904	123 339 630	*-3,6%*

- La DGF a été perçue à hauteur de 105 M€ en 2014 contre 108,4 M€ en 2013, soit en baisse de 3,1%. La DGF touchée par le département est constituée de la dotation forfaitaire, elle-même divisée en une dotation de base et un complément de garantie, et une dotation de péréquation dite Dotation de Fonctionnement Minimale (DFM).
  Chacune de ces parts évolue selon différents paramètres et sont également soumises, pour certaines d'entre elles, au choix du Comité des Finances Locales (CFL). En ce qui concerne le Département de l'Eure, la baisse de la DGF est due à la contribution du Département de l'Eure à l'effort de redressement des comptes publics. Cette baisse est minorée par la hausse de la dotation forfaitaire et liée à son mécanisme d'indexation sur la population DGF (+0,2% en 2014). La dotation de fonctionnement minimale (DFM) passe de 13 M€ à 13,2 M€, soit +2%. Cette évolution de la DFM reflète le choix du CFL de donner la priorité à la péréquation. A l'inverse la dotation de compensation est figée en valeur comme indiqué dans l'encadré ci-avant.

- La DGD est de 4,18 M€ en 2014 tout comme en 2013. Cette dotation est non indexée. Son évolution résulte uniquement de mesures d'ajustements techniques

(régularisation mouvement Direction Départementale de l'Equipement (« DDE »)).

- La DCRTP s'établit à 7,7 M€ en 2014, montant strictement identique à 2013. Tout comme le FNGIR, cette dotation est issue de la réforme de la taxe professionnelle et a pour objectif de compenser les pertes de ressources qui y sont liées. Il n'y a pas non plus d'indexation prévue par la loi pour cette dotation. Son évolution (cf. FNGIR supra) est donc liée à des ajustements techniques de la part des services de Bercy.

- Les allocations compensatrices ont été perçues à hauteur de 6,4 M€ en 2014 contre 7,6 M€ en 2013, soit une baisse de 16,6%. Les allocations compensatrices jouent le rôle de variables d'ajustement au sein de l'enveloppe normée. L'enveloppe normée rassemble la majeure partie des dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales. Dans le cadre du projet de loi de finances 2014, tout comme en 2013, le gouvernement a prévu une norme d'évolution de 0% pour cette enveloppe. Cependant, certaines dotations au sein de cette enveloppe ont continué de progresser selon des critères qui leur sont propres (cf. DGF *supra*), obligeant d'autres dotations à jouer le rôle de variables d'ajustement pour garantir une évolution de 0% de l'enveloppe globale.

Les dotations liées à l'action sociale

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
FSE	724 528	390 930	-46,0%
DOTATION PCH	5 144 141	5 314 114	3,3%
DOTATION MDPH	569 493	603 005	5,9%
DOTATION APA	12 171 680	12 869 655	5,7%
FMDI	4 229 596	4 066 382	-3,9%
DOTATIONS LIEES A L'ACTION SOCIALE	22 839 437	23 244 086	1,8%
DOTATIONS LIEES A L'ACTION SOCIALE (hors FSE)	22 114 910	22 853 156	3,3%

Les dotations liées à l'action sociale sont en augmentation de 1,8% et s'établissent à 23,2 M€. Hors FSE, elles sont en hausse de 3,3% (22,8 M€ en 2014 contre 22,1 M€ en 2013). Hors mis le FMDI, l'ensemble des dotations est responsable de cette évolution (APA, MDPH, PCH). Ces dotations évoluent en fonction de critères quantitatifs (nombre de bénéficiaires) et financiers (montant de la dépense, potentiel financier), expliquant les variations des montants accordés. Concernant le FSE, en 2014, 0,4 M€ ont été encaissés. Ce montant varie tous les ans en fonction des versements d'acompte et des projets subventionnés par l'Europe.

Les fonds de péréquation

Repères méthodologiques

Le Fonds national de Péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (FPDMTO) perçu par les départements a été mis en place en 2011. Ce fonds est alimenté par 2 prélèvements. Un premier prélèvement sur « stock » lié au niveau des DMTO du département relativement à la moyenne de l'ensemble des départements et un second prélèvement sur « flux » prenant en compte la dynamique de progression des recettes de DMTO d'un département d'une année sur l'autre. Sont bénéficiaires des ressources du fonds tous les départements dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne de l'ensemble des départements ou dont le revenu par habitant est inférieur au revenu moyen de l'ensemble des départements. La répartition du fonds est fonction de critères tels que le revenu par habitant, le potentiel financier et le montant des DMTO perçus. La volatilité de cette ressource fiscale ne garantit pas que ce niveau de ressources soit assuré de façon pérenne. Aussi a-t-il été prévu en loi de finances initiale (LFI) 2012 la possibilité d'une mise en réserve par le comité des finances locales (CFL) d'une partie des ressources prélevées pour permettre un surcroît d'alimentation du fonds lors d'années moins fastes. Les ressources du fonds de péréquation des DMTO des départements se sont élevées à 258 M€ en 2014 dont 60 M€ issus de la mise en réserve effectuée par le CFL en 2012.

Le Fonds national de Péréquation sur la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (FPCVAE) a été créé par l'article 113 de la loi de finances initiale pour 2013 (article L. 3335-1 du CGCT). Ce fonds est alimenté par deux types de prélèvements sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises des départements, un premier prélèvement sur « stock » basé sur le niveau de CVAE perçue et un second prélèvement sur flux basé sur l'évolution de la CVAE. Ces sommes sont reversées aux départements les moins favorisés, classés en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges, tenant compte du potentiel financier par habitant, du revenu moyen par habitant, du nombre de bénéficiaires du RSA et du nombre de personnes de plus de 75 ans.

Le Fonds de Compensation Péréqué a été mis en place par l'article 42 de la loi de finances pour 2014 qui prévoit d'affecter aux départements les produits nets des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La répartition de ce produit se fait en deux temps. Une première part au titre de la compensation tient compte du reste à charge net des départements en matières d'allocations individuelles de solidarité (70% du fonds). Une seconde part au titre de la péréquation tient compte de critères de ressources et de charges (revenu, nombre de bénéficiaires APA, RSA, PCH).

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
Péréquation DMTO	3 931 791	2 973 857	-24,4%
Péréquation CVAE	-	-	-
Fonds de compensation péréqué AIS (Frais de gestion TFPB)	-	5 819 004	n.c.
Fonds de solidarité départemental	-	945 256	n.c.
FONDS DE PEREQUATION	3 931 791	9 738 117	147,7%

- Le Fonds de Péréquation des DMTO (FPDMTO) diminue de 24,4% en 2014. Il est de 3 M€. Cette diminution reflète les difficultés du mode d'alimentation de ce nouveau fonds de péréquation. Il est en effet alimenté en fonction du stock des DMTO de l'ensemble des départements mais aussi en fonction des flux de DMTO c'est à dire de leur variation d'une année sur l'autre. Le montant des DMTO ayant tendance à diminuer ou à stagner, l'alimentation provenant du flux se tarit. Ce phénomène a déjà été observé en 2013. A l'inverse, en 2015 ce fonds retrouvera une certaine dynamique du fait du relèvement du taux plafond des DMTO opéré par la grande majorité des départements en 2014.

- Le Département de l'Eure n'est toujours pas éligible au Fonds de Péréquation sur la CVAE (FPCVAE).

Dans le cadre des nouvelles mesures prévues par la loi de finances pour 2014 pour le financement des allocations individuelles de solidarité, le département a été attributaire de 5,8 M€ pour le Fonds de Compensation Péréqué et de 0,9 M€ pour le Fonds de Solidarité.

Le bilan global des nouvelles mesures gouvernementales fait apparaître un supplément de ressources de 6,9 M€ pour le Département de l'Eure. Pour mémoire, le département escomptait initialement 11 M€ de recettes nouvelles. Le montant effectivement perçu est donc en deçà des prévisions.

Les autres recettes de fonctionnement

Les participations, subventions et autres produits

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
Autres participations et subventions	5 269 746	6 910 057	31,1%
Produits des services, du domaine et ventes	2 109 727	1 630 207	-22,7%
Autres produits de gestion courante	16 059 270	15 002 513	-6,6%
Atténuations de charges	595 939	492 987	-17,3%

- Le poste « Autres participations et subventions » enregistre également les subventions et participations versées par les tiers. Ces recettes sont d'un montant total de 6,9 M€ contre 5,2 M€ en 2013. Cette forte hausse s'explique par la participation de l'Etat au dispositif « Emplois d'Avenir » pour 1,2 M€. L'ex FARPI

est de 2,1 M€ (2 M€ en 2013). Il représente la participation apportée par les familles pour chaque élève interne et demi-pensionnaire aux couts salariaux des personnels de services.

- Les produits des services et du domaine sont en diminution (-22,7% à 1,6 M€). Ce chapitre a enregistré en 2013 le remboursement de la taxe foncière MREAL par double A pour 0,7 M€ ce qui n'a pas été le cas en 2014.

- Les autres produits de gestion courante varient de -6,6% pour un montant de 15 M€ en 2014 contre 16,1 M€ en 2013. Ce chapitre enregistre notamment pour 13,7 M€ les recettes liées au recouvrement sur bénéficiaires, tiers payants et successions de l'action sociale (participations des personnes âgées et des personnes handicapées à leur frais d'hébergement).

- Les atténuations de charges correspondent essentiellement à des remboursements sur salaires. Le montant réalisé est de 0,5 M€, il est légèrement inférieur à 2013 (0,6 M€).

Les produits financiers et exceptionnels

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
Produits financiers	40 857	54 625	33,7%
Produits exceptionnels (hors MREAL)	2 378 093	952 883	-59,9%

- Les produits financiers sont en hausse par rapport à 2013 et s'établissent à 54 K€. Ce montant varie notamment en fonction des dividendes versés par les sociétés dont nous sommes actionnaires (SAPN, Sociétés HLM).

- Les produits exceptionnels enregistrent notamment les recettes liées aux remboursements d'assurance ou aux contentieux jugés. Ce chapitre est donc erratique par nature. Le montant des recettes exceptionnelles passe de 2,4 M€ en 2013 à 1 M€ en 2014. En 2013 nous avions enregistré des remboursements importants dans le cadre de contentieux.

2.2 Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice 2014 s'élèvent à 67,1 M€. Elles se composent des recettes propres d'investissement (FCTVA, DGE, DDEC, Amendes de police) pour 15,7 M€, des autres recettes d'investissement pour 14,4 M€ et des emprunts nouveaux pour 37 M€.

Le tableau ci-après retrace les évolutions des recettes d'investissement par chapitre entre les comptes administratifs 2014 et 2013 :

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
FCTVA	8 942 117	9 852 877	10,2%
Autres recettes définitives d'investissement	5 304 183	5 854 645	10,4%
Ss-total Ressources Propres d'Investissement	14 246 300	15 707 522	10,3%
Autres recettes d'investissement (subventions…)	11 860 636	14 384 950	21,3%
Opération MREAL (Cession)	22 200 001	-	-100,0%
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	48 306 937	30 092 472	-37,7%
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	68 306 937	67 092 472	-1,8%
Dont Nouveaux emprunts	20 000 000	37 000 000	85,0%

Les recettes définitives d'investissement

Les recettes définitives d'investissement sont constituées par les dotations d'investissement de l'Etat, à savoir le FCTVA, la DDEC, la DGE et le produit des amendes de police.

Les dotations d'investissement de l'Etat reçues pour un montant de 15,7 M€ sont en hausse de 10,3%. Le FCTVA est enregistré pour un montant de 9,8 M€ (8,9 M€ en 2013), la DGE pour 1,3 M€ (0,7 M€ en 2013), la DDEC pour 3,8 M€ (figée en valeur depuis 2009) et le produit des amendes de police (0,7 M€ identique à 2013).

Les autres recettes d'investissement

Les autres recettes comprennent les participations et subventions versées par des tiers (communes, entreprises, Agence de l'Eau, Etat…) dont celles relatives aux opérations pour compte de tiers, et les remboursements de prêts et avances. Si certaines de ces recettes sont récurrentes, d'autres sont très variables d'une année sur l'autre.

En 2014, ces diverses recettes d'équipement et financières se sont élevées à 14,4 M€, contre 11,9 M€ en 2013, soit une hausse de 21,3%.

Les participations et subventions ont représenté 10,8 M€ dont, pour l'essentiel 3,7 M€ en provenance du FEDER, 3,2 M€ en provenance des communes ou de leurs groupements, 2,8 M€ en provenance de la Région et 1 M€ en provenance de l'Etat.

Les avances et remboursements de prêts au personnel, agriculteurs, créateurs d'entreprises, établissements publics et bénéficiaires du fonds de solidarité habitat s'élèvent à 2,2 M€ (dont 2 M€ correspondant au remboursement de l'avance de trésorerie consentie à Eure Habitat).

Les nouveaux emprunts

Enfin, afin de couvrir le besoin de financement résultant des opérations de dépenses et recettes répertoriées ci-dessus, le Département a eu recours à l'emprunt à hauteur de 20 M€.
Enfin, afin de couvrir le besoin de financement résultant des opérations de dépenses et recettes répertoriées ci-dessus, le Département a eu recours à l'emprunt à hauteur de 37 M€. En 2013, le montant d'emprunt était de 20 M€.

Le remboursement en capital étant de 21,4 M€, le département s'est endetté de 15,6 M€ en 2014. Le stock de dette au 31/12/2014 est de 248,8 M€. Pour mémoire, en référence aux 5 derniers exercices, le département s'est désendetté de 21 M€.

3. Les dépenses de l'exercice

3.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses courantes de fonctionnement de l'exercice 2014 s'élèvent à 441,1 M€ contre 417,8 M€ en 2013, représentant une augmentation de 5,6%. Elles se composent des charges à caractère général pour 28,8 M€, des charges de personnel pour 90,5 M€, des atténuations de produits pour 4,5 M€, des dépenses sociales liées à l'APA (35,4 M€) et au RSA (75,7 M€) et des autres charges de gestion courante pour 206,3 M€ constituées principalement de participations, subventions et de dépenses liées à l'action sociale (hébergement, allocations…).

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les dépenses courantes de fonctionnement énoncées ci-avant auxquelles on ajoute les intérêts des emprunts (4,2 M€) et les charges exceptionnelles, y compris retraitées (1,4 M€).

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
Charges à caractère général*	29 654 517	28 751 887	-3,0%
Charges de personnel (CG)	69 365 480	71 298 045	2,8%
Charges de personnel (ASSFAM)	18 435 024	19 183 109	4,1%
Atténuations des produits	481 602	4 543 278	843,4%
APA	33 719 953	35 378 227	4,9%
RSA	67 745 689	75 669 032	11,7%
Autres charges de gestion courante*	*198 442 106*	*206 324 850*	*4,0%*
Dépenses courantes de fonctionnement	417 844 371	441 148 429	5,6%
Frais financiers	3 909 268	4 179 905	6,9%
Charges exceptionnelles	713 721	321 483	-55,0%
Charges exceptionnelles retraités (Ht Débit, MREAL)*	*4 429 791*	*1 036 845*	*-76,6%*
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	426 897 151	446 686 661	4,6%

Les tableaux des sections suivantes détaillent les évolutions des principaux postes de dépenses de fonctionnement et permettent de témoigner de l'évolution des agrégats financiers du département.

Les charges à caractère général

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
Charges à caractère général*	29 654 517	28 751 887	-3,0%

Les charges à caractère général représentent les dépenses récurrentes liées au fonctionnement quotidien du département. Ces dépenses représentent 6,4% des charges de fonctionnement. Elles s'établissent en 2014 à 28,8 M€ contre 29,6 M€ en 2013, soit une diminution de 3%. La diminution des charges à caractère général est conforme à l'exigence

de maîtrise des dépenses de fonctionnement telle qu'elle avait été annoncée en débat d'orientation budgétaire. Elle s'explique principalement par la baisse des postes liés aux énergies (-4,1%), aux fournitures d'entretien qui passent de 2,7 M€ à 2 M€, soit -25,4% (notamment sel de déneigement pour -0,5 M€ lié à un hiver doux) et aux prestations d'entretien qui diminuent de 8,8 M€ à 8,3 M€, soit -5,4% et à la communication (-33,7%). Le poste transport augmente de 19,2% lié au transport sur lignes régulières (+0,3 M€, hausse TVA, adaptation des circuits, renouvellements de marchés) et au frais de transport remboursés aux assistants familiaux (+0,15 M€) du fait d'un plus grand nombre d'enfants placés (+137 enfants en moyenne).

Les atténuations de produits

Repères méthodologiques

L'article 78 de la loi de finances pour 2014 (article L.3335-3 du CGCT) a créé un Fonds de Solidarité pour les départements, alimenté par un prélèvement de 0,35% sur les bases des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus en 2013. Ce fonds a été institué afin de réduire les inégalités relatives aux restes à charges en matière d'allocations individuelles de solidarité (AIS) que sont l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et le revenu de solidarité active (RSA). Les restes à charges correspondent aux dépenses effectivement supportées par les départements après déduction des dotations de compensations.

La contribution des départements est égale à 0,35% du montant des DMTO de « droit commun » perçus en 2013, écrêtée à 12% du produit de leurs DMTO 2013. C'est cette somme qui est enregistrée comptablement en « atténuations de produits ».

Le reversement est réparti en 2 parts. La première part (30% de l'enveloppe totale) répartit les montants en fonction du reste à charge net de chaque département. Pour être éligible à cette première part, les départements doivent avoir un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne ou un revenu par habitant inférieur à 1,2 fois la moyenne. La seconde part répartit le reste de la somme entre les 50 départements dont le reste à charge est le plus important. La répartition se fait en fonction de l'écart relatif à la médiane. Ces 2 reversements sont inscrits comptablement en recettes de fonctionnement.

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
Atténuations des produits	481 602	4 543 278	843,4%

Les atténuations de produits enregistrent les reversements conventionnels de fiscalité, à savoir pour le département la taxe d'aménagement (ex-TDCAUE) et, depuis 2014, la contribution du département dans le cadre du fonds de solidarité mis en place avec le relèvement du taux plafond des DMTO. En 2014, le reversement lié à la taxe d'aménagement représentent 0,83 M€ contre 0,48 M€ en 2013. Cette évolution est le reflet de la difficile mise

en place de la taxe d'aménagement par les services de l'Etat en 2013 et des régularisations qui se sont opérées en 2014.

Le reversement lié au fonds de solidarité est de 3,7 M€. C'est la première année de reversement.

Les charges de personnel

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
Charges de personnel et frais assimilés	87 800 504	90 481 155	3,1%
Charges de personnels (Personnels CG)	68 406 315	70 365 797	2,9%
dont Emplois d'avenir	535 584	1 463 950	173,3%
Charges de personnels (Personnels CG) HORS EAV	67 870 732	68 901 847	1,5%
Charges de personnels (Assistants Familiaux)	18 435 024	19 183 109	4,1%
Autres charges sociales	959 165	932 248	-2,8%

Les charges de personnel progressent de 3,1%, avec une hausse de 4,1% pour la masse salariale des assistants familiaux et de 2,9% pour le reste du personnel. Le montant de la masse salariale est de 90,5 M€ en 2014 contre 87,8 M€ l'an dernier. Ces dépenses comprennent à la fois les rémunérations des agents et les charges sociales y afférentes. La forte hausse de la rémunération des assistants familiaux fait suite à la revalorisation du SMIC au 1er janvier 2014 (+1,1%) ainsi qu'à la progression continue du nombre d'enfants placés (928 en moyenne en 2013 et 1 065 en 2014). Pour le reste du personnel, la hausse de 2,9% est liée au recrutement d'emplois d'avenir (1,6 M€ avec les charges financées par l'Etat à hauteur de 1,2 M€, soit +1,1 M€ par rapport à 2013). Hors emplois d'avenir, la hausse du personnel CG est limitée à 1,5%. Cette progression s'explique principalement par l'augmentation de la cotisation CNRACL (+0,4 M€), par la revalorisation indiciaire de la catégorie B filière sociale (+0,15 M€) et par le GVT (+0,3 M€).

Les dépenses sociales d'APA et de RSA

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
APA	33 719 953	35 378 227	4,9%
RSA	67 745 689	75 669 032	11,7%

L'APA et le RSA progressent respectivement de 4,9% à 35,4 M€ et de 11,7% à 75,7 M€.

- Les dépenses d'APA à domicile (21,5 M€) se stabilisent en 2014 alors que les dépenses d'APA en établissement progressent de près de 13% (13,9 M€). Cette hausse est le résultat d'une progression de 3% du nombre de bénéficiaires de l'APA (en moyenne 3 439 bénéficiaires en 2014) et du paiement de facture 2013, arrivées tardivement, sur 2014. Les tarifs moyens des services d'aide à domicile ont été maîtrisés en 2014 (+0,5%).

- La forte augmentation du RSA provient de plusieurs facteurs : une revalorisation de l'allocation forfaitaire, une progression du nombre d'allocataires causée par la dégradation du marché du travail. En 2014, le montant de l'allocation forfaitaire a été revalorisé à deux reprises. Une première revalorisation de 1,3% s'est faite au 1er janvier 2014 et une seconde de 2% au 1er septembre 2014. Le second facteur explicatif est la dégradation continue du marché du travail. Le nombre de bénéficiaire de l'allocation (12 869) a ainsi évolué de +4,8% engendrant une forte dynamique sur ce poste budgétaire.

Les autres charges de gestion courante

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
Autres charges de gestion courante*	*198 442 106*	*206 324 850*	*4,0%*
Action sociale (PA, PH, ASE)	*113 809 498*	*119 129 857*	*4,7%*
Bourses et secours divers	*1 853 428*	*1 886 310*	*1,8%*
Dotations collèges	*8 630 557*	*8 811 668*	*2,1%*
SDIS	*21 626 311*	*22 305 490*	*3,1%*
Transport scolaire	*31 602 215*	*32 819 127*	*3,9%*
*Haut débit**	*903 022*	*1 065 357*	*18,0%*
Subventions	*12 703 545*	*12 837 204*	*1,0%*
Divers	*7 313 530*	*7 469 836*	*2,1%*

Les autres charges de gestion courantes sont en hausse de 4% et s'établissent à 206,3 M€. Ce poste budgétaire enregistre notamment les participations au service départemental d'incendie et de secours (22,3 M€, +3,1%) ainsi qu'aux différents budgets annexes dont le Réseau Haut Débit (1,1 M€) et les transports (32,8 M€), les dotations versées aux collèges (8,8 M€) et surtout les dépenses d'action sociale (118,6 M€).

Parmi les dépenses à caractère social, on retrouve principalement les dépenses liées aux frais d'hébergement (>80%) qui augmentent de 4,9%, passant de 89,3 M€ à 93,7 M€. La PCH évolue de +3,5% (14,5 M€ contre 14 M€ en 2013). Enfin, la participation liée à la loi Molle est de 0,8 M€ en 2014 (0 € en 2013).

Les charges financières et exceptionnelles

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
Frais financiers	3 909 268	4 179 905	6,9%
Charges exceptionnelles	713 721	321 483	-55,0%
Charges exceptionnelles retraitées (Ht Débit, MREAL)*	*4 429 791*	*1 036 845*	*-76,6%*

- Les charges financières augmentent de 6,9% en 2014, s'expliquant par de nouveaux emprunts contractés en 2013 (20 M€) et commençant à porter intérêts en 2014. Le rapport spécifique sur la dette vous propose une analyse détaillée des évolutions de notre dette et des opérations de gestion effectuées en 2014.

- Les charges exceptionnelles passent de 0,7 M€ en 2013 à 0,3 M€ en 2014. Ces dépenses sont par nature erratiques dans la mesure où elles enregistrent les opérations qui n'ont aucune vocation à se répéter.

- Les charges exceptionnelles retraitées concernent l'opération MREAL et les opérations liées à la fin de la délégation de service public du Réseau Haut Débit. Ces opérations, par leur caractère totalement exceptionnel, ont été neutralisées pour permettre des comparaisons à périmètre constant.

  La dépense liée à l'opération MREAL recouvre une dépense pour le remboursement de la taxe foncière (1,5 M€ en 2013 et 0,7 M€ en 2014) et la dépense liée à la fin de la délégation de service public du réseau haut débit, représenté par le protocole transactionnel signé entre NET27 et le Département de l'Eure, était d'un montant de 2,97 M€ en 2013 et nulle en 2014.

3.2 Les dépenses réelles d'investissement

Repères méthodologiques

Les dépenses d'investissement peuvent être très variables d'un exercice à l'autre selon l'état d'avancement des chantiers ou bien si plusieurs chantiers se trouvent simultanément en phase d'achèvement.

En 2013, l'opération MREAL perturbe la lecture directe de l'évolution des agrégats financiers. Un retraitement de cette opération a donc été effectué pour permettre des comparaisons à périmètre constant. Le tableau ci-après retrace ces évolutions par chapitre entre les comptes administratifs 2014 et 2013. Les commentaires ci-dessous comparent les chiffres sans tenir compte de l'opération MREAL.

En 2014, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent au total à 118,4 M€ (117,2 M€ en 2013) soit une progression de 1%.

Les dépenses réelles d'investissement se décomposent en dépenses d'équipement (96,2 M€, soit +3,1%) et en dépenses financières (22,2 M€, soit -4,8%). Les dépenses d'équipement se composent elles-mêmes de dépenses d'investissement direct (60,1 M€, soit -0,9%) et de dépenses d'investissement indirect pour 36,1 M€, en progression de 10,6% par rapport à 2013.

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX (Investissement Direct)	82 895 616	60 137 007	-27,5%
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX (Investissement Direct) (hors MREAL)	60 695 615	60 137 007	-0,9%
Etudes, logiciels…	3 619 507	3 305 562	-8,7%
Acquisitions matériels ou immobilières	28 413 768	5 644 268	-80,1%
Acquisitions matériels (hors MREAL)	*6 213 767*	*5 644 268*	*-9,2%*
Opération MREAL	*22 200 001*	*0*	*-100%*
Travaux	50 862 340	51 187 178	0,6%
Collèges	*23 725 026*	*20 793 139*	*-12,4%*
Routes	*23 039 299*	*20 013 223*	*-13,1%*
Très Haut Débit	*759 449*	*3 110 779*	*309,6%*
Autres (bâtiments, matériels techniques…)	*3 338 567*	*7 270 037*	*117,8%*
EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX (Investissement Indirect)	32 607 359	36 075 648	10,6%
Subventions d'équipement	31 739 008	35 889 308	13,1%
Opérations pour compte de tiers	868 351	186 340	-78,5%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	115 502 975	96 212 655	-20,2%
DEPENSES D'EQUIPEMENT (hors MREAL)	*93 302 974*	*96 212 655*	*3,1%*
DEPENSES FINANCIERES	23 934 320	22 185 772	-4,8%
Remboursement en capital de la dette	22 692 181	21 391 250	-5,7%
Autres dépenses d'investissement	1 242 139	794 522	-36%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	139 437 294	118 398 428	-15,1%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors MREAL)	*117 237 293*	*118 398 428*	*1%*

Les dépenses d'équipement direct

Les dépenses d'investissement direct désignent les dépenses d'équipement réalisées sur le patrimoine appartenant au Département.

Elles comprennent les dépenses liées aux études et logiciels (3,3 M€), aux acquisitions de matériels ou immobilières (5,6 M€) et aux travaux (51,2 M€). Elles représentent 72% de l'investissement réalisé par le département (62,5% hors MREAL).

Les études et logiciels

Ce chapitre budgétaire enregistre les dépenses liées aux frais d'études ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux réalisés par le département mais aussi les concessions et droits similaires (logiciels).

Les acquisitions de logiciels ou concessions et droits similaires représentent une enveloppe de 0,8 M€ en 2014. Les frais d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage représentent une somme de 2,4 M€. Il s'agit principalement des frais d'études sur les collèges (1,4 M€), sur les bâtiments (0,6 M€), sur le réseau Haut Débit (0,1 M€) et sur les travaux routiers (0,15 M€).

Les acquisitions de matériels ou immobilières

Les acquisitions de matériels et immobilières sont de 5,6 M€. Ce poste budgétaire diminue de 9,2%.

Les principaux postes de dépenses concernent des acquisitions de bâtiments ou terrains pour 0,9 M€ (principalement acquisition de classes mobiles pour les collèges publics), les achats de matériels pour les moyens des services pour 1,6 M€ (véhicules, mobiliers, informatiques…), 1,4 M€ pour la direction des routes et des transports (matériels de voirie, matériels de transport, installations de voirie comme la signalisation ou l'installation de glissières…), 1,1 M€ pour l'acquisition de matériels pour les demi-pensions des collèges et 0,3 M€ pour l'équipement des médiathèques départementales.

Les travaux

Les dépenses de travaux (51,2 M€) sont principalement réalisées par la délégation aux investissements et concernent les investissements routiers et les travaux dans les collèges et autres bâtiments. Elles sont en légère hausse de 0,6% par rapport à 2013 (50,9 M€).

Les investissements dans les collèges représentent en 2013 une dépense globale de 20,8 M€ contre 23,7 M€ en 2013. Les dépenses ont concerné les chantiers de Bernay (9,2 M€), Romilly sur Andelle (2,5 M€), Bourgtheroulde (1,8 M€), Bourg-Achard (1,8 M€), Fleury-sur-Andelle (1,3 M€), Brionne (1 M€) et Verneuil sur Avre (0,7 M€). Une enveloppe de 1,8 M€ a été consacrée aux opérations de gros entretien et de maintenance.

Le déploiement du Très Haut Débit a généré une dépense de 3,1 M€ (0,6 M€ en 2013). Le reste des dépenses concernant le THD est enregistré en subvention d'équipement puisque désormais nous remboursons le SMO qui réalise les travaux en maîtrise d'ouvrage.
Le poste « autres » retrace les travaux réalisé sur le patrimoine départemental. En 2014, les principales dépenses concernent le PRT (4 M€), le gros entretien et la maintenance des bâtiments départementaux (0,7 M€).

Les investissements sur le réseau routier départemental s'élèvent à 21,3 M€ contre 23,5 M€ en 2013, soit -9%.

Les principales dépenses se répartissent comme suit :

- Les axes d'intérêt régional ont mobilisé 1,2 M€ contre 4,2 M€ en 2013. Cette diminution est le reflet de la fin des travaux pour la déviation de Gisors.
- Les axes départementaux structurants représentent une dépense de 3,7 M€ (Déviation Beuzeville et côte de Corneville).
- Les opérations de sécurité routière ont été réalisées à hauteur de 6,1 M€.

- Le gros entretien et le renouvellement gérés presque exclusivement par les agences routières représentent une dépense de 10,3 M€.

Les dépenses d'investissement indirect

Les subventions d'équipement

Les investissements indirects représentent 36,1 M€ (32,6 M€ en 2013). Il s'agit de subventions versées aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, ainsi qu'à d'autres tiers, publics (Etat, établissements publics) ou privés (associations, particuliers, entreprises), pour participer au financement de leurs équipements. Sont également comptabilisées dans cette rubrique les dépenses réalisées sous mandat pour le compte de tiers pour 0,18 M€ (0,87 M€ en 2013).

La répartition par type de bénéficiaires est la suivante : 20,6 M€ pour les communes et leurs groupements, 8 M€ pour les autres bénéficiaires publics, 4,6 M€ pour les bénéficiaires privés, 1,9 M€ à l'Etat pour notre participation à la déviation sud-ouest d'Evreux et 0,8 M€ pour les établissements scolaires dans le cadre de leur équipement.

Les opérations pour compte de tiers

Des opérations pour le compte de tiers ont été réalisées à hauteur de 0,18 M€. Les principales opérations ont concerné les accès du pont Clémenceau à Vernon (0,14 M€).

Les dépenses financières

Les opérations financières s'élèvent à 22,2 M€. Elles comprennent le remboursement en capital de la dette et diverses autres opérations.

Le montant du remboursement de la dette en capital du Département s'élève à 21,4 M€ (dont 16,3 M€ au titre des emprunts classiques et 5,1 M€ pour les OCLT). Les dépenses de remboursement en capital sont en diminution du fait du changement de mode de financement. Le département se finance désormais exclusivement sur les marchés financiers par des financements obligataires. Ce type de financement a la particularité de prévoir le remboursement en capital *in fine*. Ainsi, les nouveaux emprunts réalisés ne génèrent pas de remboursement en capital en début de prêt mais seulement sur la dernière année expliquant ainsi la baisse de ce poste budgétaire.

D'autres dépenses financières concernent des avances faites au personnel pour l'acquisition de véhicules, des prêts (prêts sociaux, prêts aux créateurs d'entreprise, prêts exceptionnels aux agriculteurs) et des dépôts en garantie de location pour un montant de 0,8 M€ en 2014.

0,5 M€ concerne des prêts sociaux et 0,2 M€ représente des garanties de paiement de loyers dans le cadre du FSH.

4. La capacité d'autofinancement sur l'exercice

Le tableau ci-après détaille le calcul des soldes intermédiaires de gestion du département. Ces soldes (épargne de gestion, épargne brute ou capacité d'autofinancement, épargne nette) témoignent de l'évolution de la situation financière du département.

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
Recettes courantes de fonctionnement	484 953 764	498 639 082	2,8%
Dépenses courantes de fonctionnement	417 844 371	441 148 429	5,6%
Epargne de gestion	67 109 393	57 490 653	-14,3%
Produits financiers	40 857	54 625	33,7%
Frais financiers	3 909 268	4 179 905	6,9%
Solde financier	*- 3 868 411*	*- 4 125 280*	*6,6%*
Produits exceptionnels (hors MREAL)	2 378 093	952 883	-59,9%
Charges exceptionnelles	713 721	321 483	-55,0%
Charges exceptionnelles retraitées (Ht Débit, MREAL)*	*4 429 791*	*1 036 845*	*-76,6%*
Solde exceptionnel	*- 2 765 419*	*- 405 444*	*-85,3%*
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	487 372 714	499 646 590	2,5%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	426 897 151	446 686 661	4,6%
Epargne brute (Capacité d'Autofinancement)	60 475 563	52 959 929	-12,4%
Remboursement en capital de la dette	22 692 181	21 391 250	-5,7%
Epargne nette	37 783 383	31 568 679	-16,4%

- L'épargne de gestion est la différence entre les recettes courantes de fonctionnement et les dépenses courantes de fonctionnement. Ce ratio tient compte des dépenses récurrentes de la collectivité pour assurer son fonctionnement quotidien. Il ne tient pas compte de la politique d'investissement puisqu'il est calculé avant la prise en compte des frais financiers et des produits financiers. Il neutralise également les dépenses et recettes exceptionnelles. L'épargne de gestion s'établit en 2014 à 57,5 M€ en diminution de 14,3% par rapport à 2013 (67,1 M€). En 2013, la baisse de l'épargne de gestion était plus accentuée (- 25,4%). Cette moindre dégradation de notre épargne de gestion en 2014 est essentiellement le résultat des nouveaux fonds de péréquation et de solidarité mis en place par le gouvernement pour compenser la hausse des allocations individuelles de solidarité.

- L'épargne brute est obtenue après la prise en compte du solde des opérations financières et du solde des opérations exceptionnelles. Ce solde d'épargne peut être également dégagé par le solde des dépenses et recettes réelles de

fonctionnement. Les frais financiers au compte administratif 2014, avec 4,2 M€, sont en hausse par rapport à 2013 de 6,9% s'expliquant par de nouveaux emprunts contractés en 2013 (20 M€) et commençant à porter intérêts en 2014. Le solde des opérations exceptionnelles, intégrant la partie des charges retraitées, passe quant à lui de -2,8 M€ à -0,4 M€ sous l'effet de la forte baisse des charges exceptionnelles retraitées (fin de la DSP Haut Débit en 2013). L'épargne brute, sous l'effet d'une augmentation des recettes réelles de fonctionnement de 2,5% et d'une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de 4,6%, est en diminution de 12,4% et se situe au 31 décembre 2014 à 53 M€ contre 60,5 M€ en 2013.

- L'épargne nette obtenue après déduction du remboursement de l'annuité de la dette en capital s'élève à 31,6 M€ contre 37,8 M€ en 2013. Elle est en baisse de 16,4%.

L'évolution des ratios d'épargne démontre la poursuite de l'effet de ciseau subi par le département en 2014. Cet effet ciseau a été alimenté par des dépenses sociales très dynamiques (+16 M€). Il a cependant été limité dans son ampleur par l'attribution de nouvelles recettes aux départements lors du PLF 2014 (+7 M€).

5. Gestion de la dette et de la trésorerie du département

5.1 La situation de la dette du département

A la fin de l'exercice 2014, la dette du Département s'élève à 248,8 M€ en augmentation de 15,6 M€ par rapport à 2013 (233,2 M€). Le Département a remboursé au cours de cet exercice 21,4 M€ en capital et a réalisé 37 M€ en emprunt nouveau.

La durée de vie résiduelle de la dette est de 11 ans et 5 mois, sa durée de vie moyenne est de 7 ans et 6 mois.

Le tableau ci-après retrace l'évolution de la dette sur les 6 dernières années :

En millions d'euros	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Encours de dette	269,78	253,85	237,4	235,3	233,2	248,8
Amortissement emprunts	18,35	20,7	21,46	22,14	22,70	21,40
Emprunts nouveaux	37,55	4,79	5	20	20	37
Capitalisation d'intérêts					0,6	
Endettement/Désendettement	19,2	-15,9	-16,5	-2,1	-2,1	15,6

Il est à noter que l'encours de dette présenté dans ce rapport porte uniquement sur le budget principal et n'inclut pas l'emprunt à taux fixe d'un capital restant dû de 5 ,7 M€ du budget annexe haut débit.

5.2 Description du portefeuille de dette

Après intégration des opérations d'emprunt et de remboursement en capital de la dette, le portefeuille de dette départementale comporte 34 emprunts répartis de la manière suivante :

- 18 emprunts à taux fixes pour un montant global de 116 ,5 M€, en hausse de 27 ,5 M€ par rapport à fin 2013. La consolidation des emprunts 2014 (37 M€) à taux fixe explique cette évolution,
- 9 emprunts à taux variables d'un encours de 102,6 M€ (109,4 M€ en 2013) dont 1 emprunt totalisant 13,8 M€ indexé sur le Livret A,
- 7 emprunts *revolving* (renouvelables) à taux variable d'un encours de 29,7 M€ contre 34,8 M€ en 2013. Ces instruments sont utiles dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

A noter que le Département dispose d'un instrument de gestion du risque de taux « *swap vanille* » permettant de nous couvrir contre la hausse des taux. Cet instrument est parfaitement adossé à un emprunt à taux variable de 12 M€ à fin 2014.

5.3 L'allocation tactique du portefeuille

La pondération fixe-variable du portefeuille de dette du département est fondée entre autres sur l'anticipation de l'évolution des taux d'intérêts. Le Département adopte une stratégie opportune et prudente pour minimiser le coût de la dette tout en limitant les effets d'un éventuel retournement de marché.

L'exposition en taux de la dette après prise en compte des instruments dérivés (*swap vanille*) est la suivante :

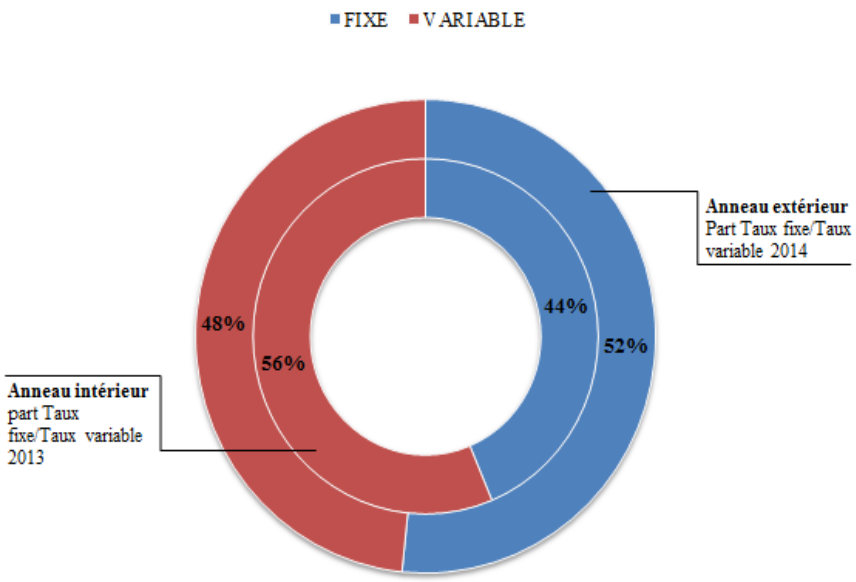

Le profil taux d'intérêt, autrement dit la répartition entre taux fixe et taux variable est de 52/48 contre 44/56 en 2013. Compte tenu du niveau des taux longs bien en deçà de leur

moyenne historique, il est apparu opportun et prudent de consolider les nouveaux emprunts à taux fixe, d'où la progression de l'encours de dette à taux fixe.

5.4 Les indices de la dette à taux variable

La dette à taux variable est essentiellement assise sur des index très courts (inférieurs ou égaux à 3 mois) afin de profiter pleinement des opportunités offertes par la pente de la courbe des taux. En effet, plus l'échéance est longue, plus le taux est élevé et inversement.

Le graphique ci-dessous vous détaille les différents index utilisés à fin 2014 :

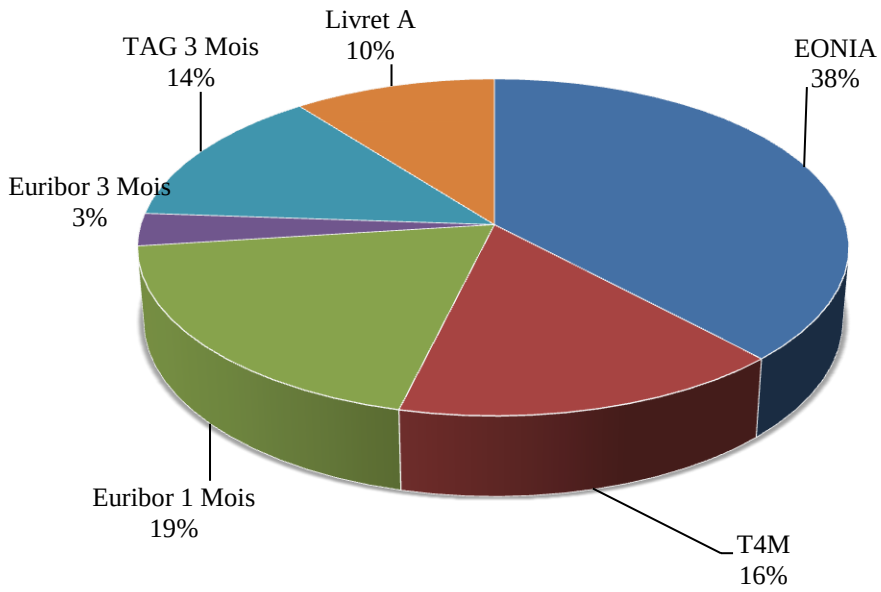

La performance sur 1 an des différents indices de l'encours de dette a été la suivante :

Moyenne	2013	2014	Variation
Eonia	0,09%	0,10%	0,01% ↗
Euribor 1 Mois	0,13%	0,13%	0,00% →
Euribor 3 Mois	0,22%	0,21%	-0,01% ↘
TAG 03 Mois	0,08%	0,12%	0,04% ↗

Le graphique ci-après montre l'évolution des principaux taux d'intérêt du marché. Les taux longs sont représentés par le taux de swap 10 ans et le taux de référence de l'emprunt de l'Etat Français à 10 ans (OAT).

5.5 La dette par prêteur

La répartition de l'encours de dette au 31 décembre 2014 entre les différents partenaires financiers du département est la suivante :

Etablissement prêteur	Encours (M€)
BNP Paribas	0,5
Groupe Caisse d'Epargne	48,5
Caisse des Dépôts et Consignations	13,8
Groupe Crédit Agricole	33,0
Dexia CLF	89,8
Société Générale	6,2
Investisseurs institutionnels	57
Total	**248,8**

L'encours de dette du Département est majoritairement bancaire pour 77%. L'encours est détenu par Dexia pour 36% suivi du groupe Caisse d'épargne pour environ 20%. Le financement désintermédié représente 23% de l'encours soit 57 M€, il est porté par des investisseurs institutionnels (assureurs, banques,..).

Le graphique ci-après présente le poids des institutions dans l'encours de dette :

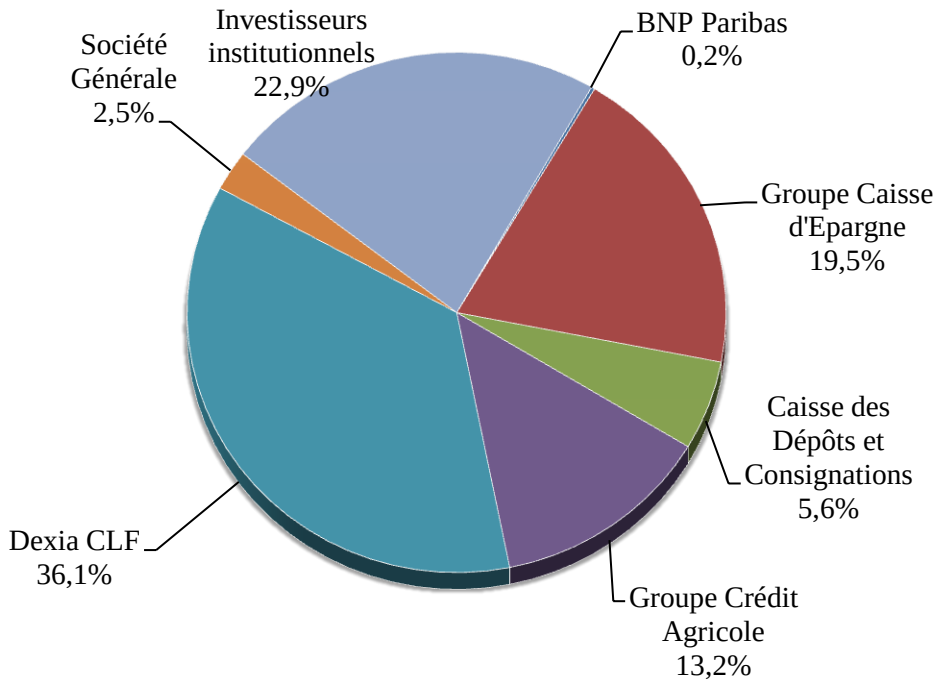

Concernant le financement désintermédié, il est constitué d'emprunts obligataires à hauteur de 42 M€ et de placement privé pour 15 M€.

A noter que compte tenu de l'arrêt de la production de crédit par Dexia en phase de démantèlement, le poids de cette banque dans le portefeuille de dette ne pourra que baisser.

Une classification de la dette du Département selon la nature du financement permet de présenter un portefeuille de dette diversifié entre financement bancaire et financement désintermédié.

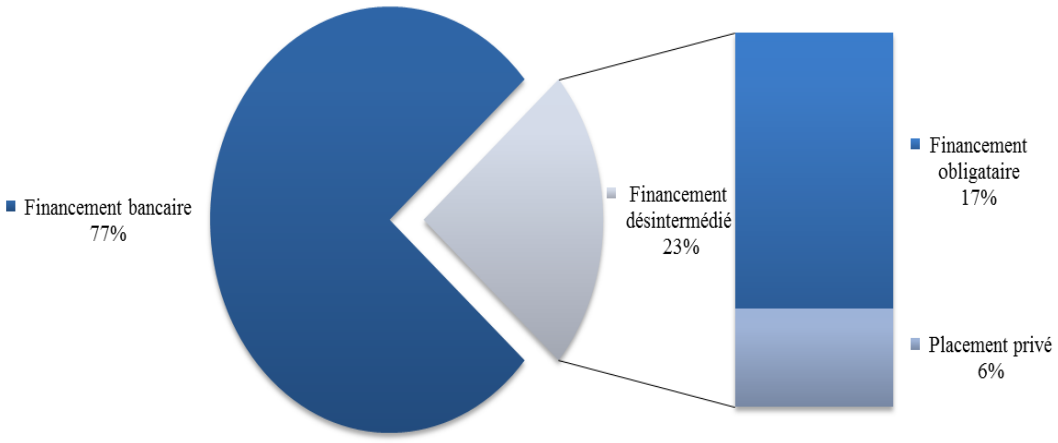

5.6 La dette départementale selon la charte de bonne conduite (Gissler)

Dans l'optique d'une meilleure gestion des risques, le Département respecte la charte de bonne conduite prônée par le Ministère des finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Reprise dans la circulaire du 26 juin 2010, la charte classe le risque associé aux produits bancaires en fonction de leurs indices sous-jacents (de 1 à 5) et de leur structure (de A à E). La répartition de l'encours de dette du Département selon cette nomenclature vous est présentée ci-après :

Répartition de la dette départementale suivant la nomenclature Gissler

Risque faible ---------- Risque élevé ▶

Hors Cadre	Emprunt libellé en devise, indexé sur devise						
5	Ecarts d'indices hors zone euro						
4	Indices hors zone euro. Ecarts d'indices dont l'un est hors zone euro						
3	Ecarts d'indices zone euro						
2	Indice inflation française, inflation zone euro ou écarts entre ces indices						
1	Indice zone euro	100%					
		Taux fixe/variable Swap fixe/variable Taux variable capé. Tunnel	Barrière simple. Pas d'effet de levier	Swaption	Multiplicateur jusqu'à 3 Jusqu'à 5 capé	Multiplicateur jusqu'à 5	Multiplicateur jusqu'à > 5, Snowball
		A	**B**	**C**	**D**	**E**	**Hors cadre**

Risque faible

Selon cette charte, l'encours de la dette départementale est simple et très peu risqué. La totalité de l'encours est à taux fixe ou variable (indice zone euro) sans aucun produit dit « toxique ».

5.7 Le profil de remboursement de la dette

L'échéancier annuel de remboursement de la dette du département est équilibré. Le lissage du profil des liquidités permet de conserver une bonne marge de manœuvre pour répartir les échéances futures et maintenir la linéarité du profil d'extinction de la dette.

Dans le cadre de la stratégie de gestion des emprunts obligataires, le Département pratique une gestion fine de l'échéancier de remboursement.

Le graphique suivant présente l'échéancier de remboursement en capital de la dette en distinguant le capital à rembourser au titre des emprunts bancaires classiques de celui des emprunts obligataires et placements privés à remboursement *in fine*. On note qu'une bonne répartition de ces derniers a permis de maîtriser les pics pouvant venir des modes de remboursements *in fine*.

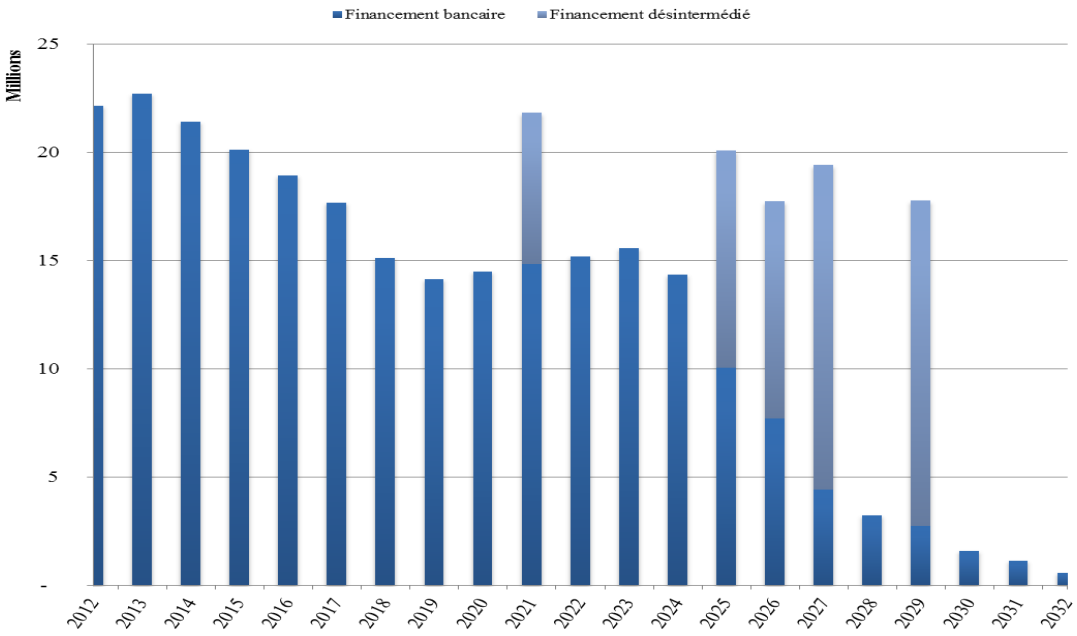

Il résulte de cette répartition des nouvelles échéances un profil d'extinction de la dette stable et lisse :

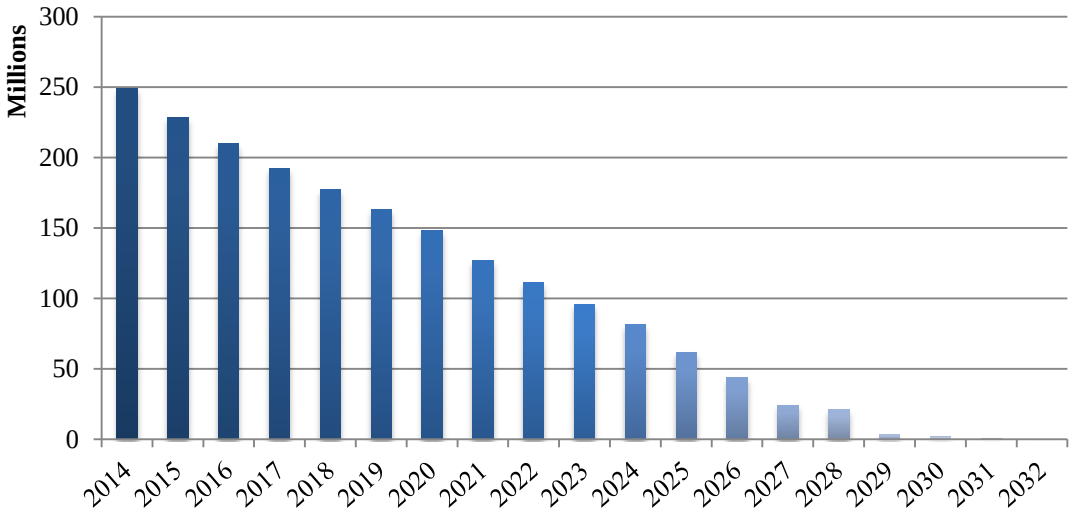

Toutes choses égales par ailleurs, l'encours de la dette du département sera complètement éteint en 2031.

5.8 Les intérêts de la dette

Les intérêts de la dette réglés à l'échéance se sont élevés à 3,76 M€ (hors impact de l'instrument de couverture) au 31 décembre 2014 contre 3,5 M€ l'exercice précédent. L'effet favorable induit par le niveau bas des taux courts (0,10% en moyenne pour l'EONIA) n'a pas permis de compenser l'impact de la hausse de l'encours à taux fixe. Toutefois, en prenant en compte le coût du swap (0,35 M€) les charges de la dette atteignent 4,1 M€, soit un niveau équivalent à celui de 2012 mais inférieur de 1 M€ à 2011.

Dans ce contexte de taux courts très bas, la charge de la dette à taux variable ne représente que 17% de la charge globale de la dette pour un encours indexé au 31 décembre 2014 de 120,8 M€. Le schéma ci-après met en perspective la contribution en charge financière en fonction de l'allocation tactique du portefeuille de dette.

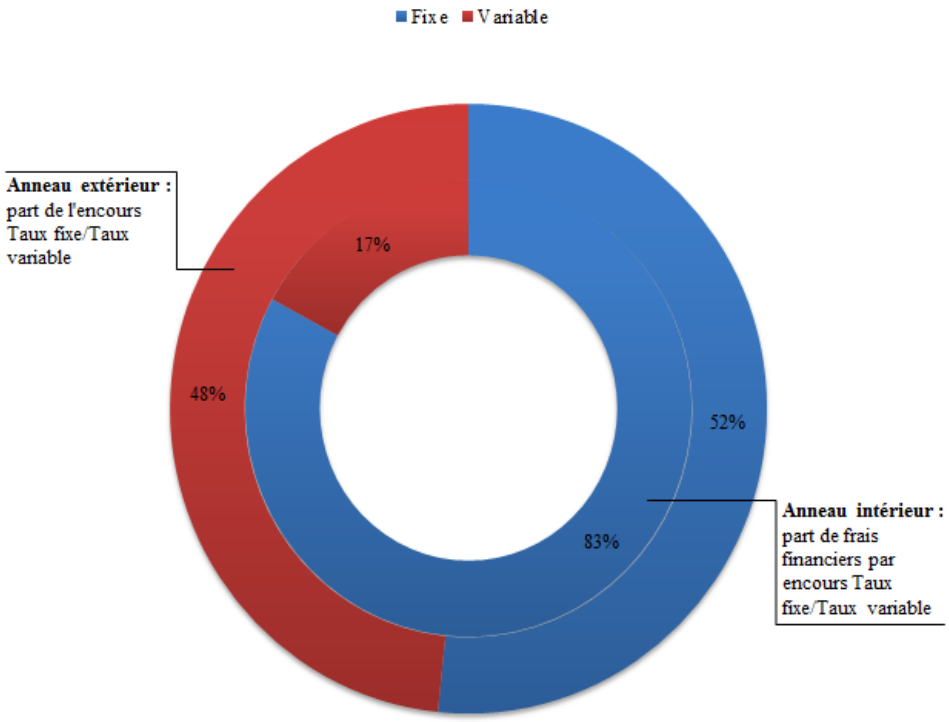

La charge fixe payée au titre de l'instrument dérivé (*swap vanille*) atteint 0,35 M€ en légère baisse comparée à 2013, en raison de la baisse annuelle du notionnel (1 M€). Par ailleurs, ce montant doit être rapporté à un produit de 13 K€ reçu de la contrepartie bancaire. En effet, conformément au mode de fonctionnement des swaps, le Département a payé un taux fixe (jambe fixe) et a reçu un taux variable T4M (jambe variable).

Le tableau suivant récapitule tous les éléments constitutifs de la charge de la dette du Département au 31 décembre 2014 :

En millions d'euros	2011	2012	2013	2014
ENCOURS DETTE (A)	**4,80**	**3,70**	**3,50**	**3,76**
Intérêts à taux fixe (66111)	3,70	3,20	2,80	3,05
Intérêts à taux variable (66111)	1,10	0,50	0,70	0,72
INSTRUMENT DE COUVERTURE (B) = (6688) - (7688)	**0,30**	**0,36**	**0,37**	**0,34**
Intérêts versés (6688)	0,40	0,40	0,38	0,35
Intérêts reçus (7688)	0,10	0,04	0,01	0,01
TOTAL (A+B)	**5,10**	**4,06**	**3,87**	**4,10**
Variation		*-1,04*	*-0,19*	*0,23*

5.9 Les ratios d'endettement et indicateurs de performance de gestion de la dette départementale

A périmètre comparable, le Département présente une situation d'endettement favorable dans un contexte national. Elle se caractérise à fin 2014 par :

- une capacité de désendettement inférieure à la moyenne des départements hors Paris (4,6 ans). Elle était de 4,7 ans pour la moyenne des départements en 2013 (dernière donnée DGCL disponible) ;
- un poids des charges d'intérêts dans les dépenses de fonctionnement contenu à 1% contre 2% en moyenne pour les départements en 2013 ;
- un ratio dette par habitant de 423 € (491 € pour la strate en 2013).

Le tableau ci-après fournit les principaux ratios de solvabilité du Département :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Encours de dette en millions d'euros	**250,6**	**269,8**	**253,9**	**237,4**	**235,3**	**233,2**	**248,8**
Capacité de désendettement en années	3,12	4,37	3,13	2,92	2,84	3,77	4,63
Dette/Recettes réelles de fonctionnement (%)	56,2%	61,2%	54,0%	49,0%	48,1%	47,9%	49,8%
Intérêt de la dette/Dépenses réelles de fonctionnement (%)	2,21%	1,13%	1,3%	1,3%	1,0%	0,9%	0,9%
Dette/Nombre d'habitant en euros	463	464	444	411	404	398	423

Le taux moyen de la dette après swap s'inscrit en baisse à 1,69% au 31 décembre 2014 contre 1,85% l'année précédente. La baisse des taux courts conjuguée à la souscription de nouveaux financements à des niveaux favorables en sont les raisons principales.

5.10 La gestion de la dette départementale en 2014

5.10.1 Les outils de gestion de la dette

Pour assurer son financement de manière optimisée et sécurisée, le Département a développé des instruments financiers lui permettant de recourir aux marchés financiers et diversifier ses ressources.

Le programme EMTN

En 2013 le Département a mis en place un programme d'émission de titres EMTN (*Euro Medium Term Note*) dont le plafond est fixé à 400 M€. Il permet au Département de procéder à tout moment à des émissions obligataires sans que le total des titres en circulation ne puisse dépasser le plafond du programme. Les modalités des émissions réalisées dans le cadre du programme sont consignées dans un document appelé « prospectus de base » visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le programme EMTN présente un grand intérêt pour des emprunteurs comme le Département de l'Eure. Il permet :

- de couvrir les besoins de financement à tout moment quel que soit le volume ou la durée ;
- de minimiser les frais financiers : actuellement le taux d'emprunt obligataire est moins cher qu'un financement bancaire ;
- d'élargir le panel des prêteurs ;
- d'arbitrer entre possibilités d'émission : syndiquée/non syndiquée, cotée/non cotée ;
- de bénéficier d'une grande réactivité pour trouver un financement et/ou profiter des conditions de marché favorables.

A la clôture de l'exercice 2014, l'encours du programme s'élève à 42 M€, soit un taux d'utilisation du programme de 10,5%.

Les placements privés

En 2014, le Département s'est doté d'une documentation sur mesure lui permettant de contracter des prêts en bilatéral directement auprès de compagnies d'assurances et autres investisseurs institutionnels. A ce jour le Département a réalisé un seul placement privé auprès de la compagnie d'assurance Allianz pour un montant de 15 M€.

5.10.2 Les opérations de financement en 2014

Le besoin de financement par emprunt représente 37 M€ pour l'exercice 2014 contre 20 M€ pour l'exercice antérieur. Les supports de financement utilisés pour combler ce besoin de 37 M€ ont été de 22 M€ en obligataire via le programme EMTN soit 59,5% du besoin et 15 M€ en

placement privé, soit 40,5% du besoin. Ainsi, la totalité des emprunts contractés en 2014 ont été effectués en financement désintermédié.

A titre de précision, le placement privé contracté en 2014 est un placement type « *Schuldscheindarlehen* », régi par le droit allemand. Il a été souscrit auprès de l'assureur allemand Allianz.

Le taux moyen des émissions de l'exercice affiche 1,65% pour une durée moyenne de 11 ans. A titre de comparaison, le taux moyen d'emprunt des collectivités locales françaises en 2014 est de 2,40% (source : Observatoire Finance Active 2015). Le tableau suivant vous présente les caractéristiques des émissions ainsi que les marges obtenues par référence à l'emprunt de l'Etat Français (OAT).

Outil de financement	Chef de file	Date d'émission	Montant	Taux	Marge référence	Maturité
Placement privé	Bayern LB	09/07/2014	15 M€	Fixe 2,40%	OAT + 0,34%	13 ans
EMTN	BRED	19/12/2014	7 M€	Fixe 0,80%	OAT + 0,32%	7 ans
EMTN	Bayern LB	22/12/2014	15 M€	Fixe 1,75%	OAT + 0,50%	14 ans

5.11 La gestion de la trésorerie en 2014

5.11.1 Les outils de gestion de la trésorerie du Département

L'objectif de la gestion de la trésorerie est d'assurer la couverture à tout moment du décalage entre les encaissements et les décaissements. Cela implique un niveau d'encaisse suffisant pour répondre aux besoins opérationnels du Département. Pour accomplir cette mission à moindre coût, le Département a diversifié ses sources de financement à court terme en 2013 par la mise en place d'un programme de billets de trésorerie. Cet instrument qui permet d'accéder directement aux marchés financiers est utilisé de manière complémentaire avec la ligne de trésorerie traditionnelle.

Les lignes de trésorerie

Le Département dispose au 31 décembre 2014 de deux lignes de trésorerie pour un montant global de 40 M€ contre 30 M€ au 31 décembre 2013. Cette augmentation du plafond de 10 M€ permet de renforcer les disponibilités à court terme et d'améliorer les ratios de solvabilité du département.

Le tableau suivant présente les caractéristiques des lignes de trésorerie du Département à fin 2014 :

Prêteur	Date de signature du contrat	Montant	Indice	Durée initiale	Durée résiduelle
Caisse d'Epargne	15/07/2014	10 M€	EONIA + 1%	12 mois	5 mois
Société générale	15/07/2014	30 M€	Euribor + 1,30%	12 mois	5 mois

Les Billets de trésorerie

Le programme de billets de trésorerie du Département présente les grandes caractéristiques suivantes :

- Montant du plafond d'encours de 100 M€ ;
- Montant minimal d'émission de 150 K€ ;
- Durée indéterminée du programme ;
- Durée initiale de chaque billet supérieure ou égale à 1 jour et inférieur à 364 jours ;
- Autorité de régulation : Banque de France.

Cet outil de financement de la trésorerie permet :

- d'optimiser la gestion de la trésorerie par un coût de financement moins cher que la ligne de trésorerie traditionnelle ;
- de diversifier et garantir l'accès au financement de court terme notamment en période de crise bancaire ;
- d'anticiper les nouvelles règlementations bancaires de plus en plus contraignantes ;
- d'accéder aux marchés des capitaux et bénéficier de l'excellente appréciation de son risque de crédit (notation financière) ;
- de constituer une base de prêteurs plus large qu'une ligne de trésorerie.

5.11.2 Le financement de la trésorerie en 2014

Les ressources mobilisées pour la trésorerie

Le besoin de financement résultant du décalage entre les encaissements et les décaissements se monte à 389,6 M€ sur l'exercice 2014. Le comblement de ce besoin a été réalisé de la façon suivante :

- financement par billets de trésorerie pour 313 M€, soit 80,3% du volume de financement ;
- financement par ligne de trésorerie pour 44,6 M€, soit 11,4% du volume de financement ;
- financement par emprunts révolvings pour 32 M€, soit 8,2% du volume de financement.

La structure de financement à court terme du Département est retracée mois par mois dans le tableau ci-après :

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Ligne de trésorerie		7 M€		1 M€	2 M€	10 M€	11 M€	2 M€	1 M€	3 M€	7 M€	1 M€
Révolvings		8 M€				8 M€			1 M€			15 M€
Billets de trésorerie	*20 M€*	*28 M€*	*30 M€*	*35 M€*	*35 M€*	*31 M€*	*46 M€*		*40 M€*	*25 M€*	*9 M€*	*14 M€*
Total	**20 M€**	**43 M€**	**30 M€**	**36 M€**	**37 M€**	**49 M€**	**57 M€**	**2 M€**	**42 M€**	**28 M€**	**16 M€**	**30 M€**

Les frais financiers liés à la trésorerie

Les charges d'intérêts liées à la gestion de la trésorerie, hors intérêts emprunts *revolving* comptabilisés en intérêts de la dette, s'élèvent à 44,5 K€ en 2014 contre 26,8 K€ en 2013. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation de 60 M€ du montant des tirages de billets de trésorerie. Ainsi, les charges financières de la trésorerie se répartissent en 6 K€ pour la ligne de trésorerie et 38,5 K€ pour les billets de trésorerie.

Sur la période 2011-2014, les frais financiers sont passés de 115 K€ en 2011 à 44,5 K€ à la clôture de l'exercice 2014. Le tableau ci-après retrace l'évolution de ces frais sur une période de 6 ans :

En K€	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Frais financiers	203,0	145,1	115,0	34,8	26,8	44,5

Le financement par billets de trésorerie

En 2014, les billets de trésorerie ont permis de couvrir un peu plus de 80% des besoins de trésorerie du Département. Le montant cumulé des tirages sur l'année écoulée de 313 M€ est en progression de 60 M€ comparé à 253 M€ sur 2013.

Le taux moyen d'émission se situe à des niveaux bas et affiche 0,15% en 2014 contre 0,1% en 2013.

Les éléments de *reporting* illustrés par des graphiques présentent les principaux indicateurs de gestion des billets de trésorerie. Il s'agit de :

- la répartition des émissions en fonction de leur durée,
- la répartition par institution financière chargée entre autres de placer les titres du Département auprès des investisseurs.

Afin d'assurer une meilleure diversification de la poche « investisseurs » en billets de trésorerie du Département, le Crédit mutuel Arkéa a été désigné en mai 2014 agent placeur permanent, portant ainsi le nombre de *dealers* (placeurs) à 6 dont 5 permanents. Le Département a réalisé sa première transaction avec Arkéa fin septembre pour un montant de 7 M€. Le taux de l'émission est ressorti à 0,01% (1 bp).

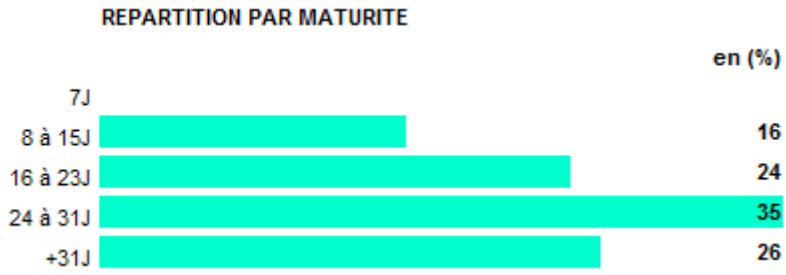

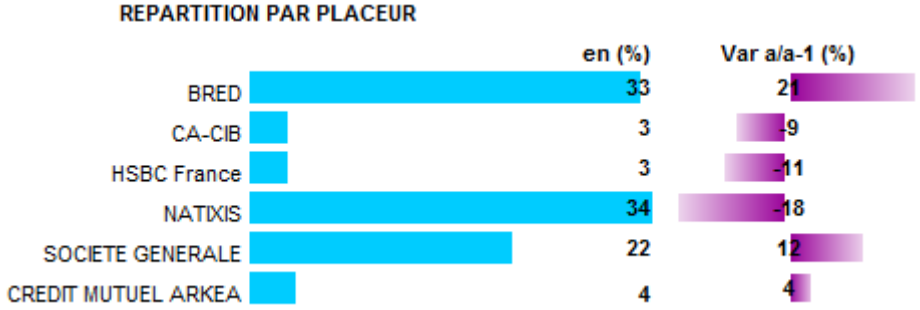

5.12 La gestion du risque de liquidité

Le financement de marché notamment par billets de trésorerie a conduit le Département à mettre en place deux ratios de gestion du risque de liquidité. Ces ratios qui sont identiques à ceux utilisés par l'agence S&P permettent d'évaluer le niveau du risque de marché du Département et la qualité du pilotage de sa liquidité. Il s'agit :

- du ratio *back-up* : ce ratio mesure le taux de couverture des émissions de billets de trésorerie par de la disponibilité sur les lignes de trésorerie. Ce ratio permet de déterminer la capacité du Département à rembourser ses billets de trésorerie en situation de stress sur les marchés financiers ;
- du Ratio de Liquidité Court Terme (RLCT) : ce ratio mesure la capacité du Département à honorer ses engagements financiers au cours des 12 prochains mois.

Pour l'exercice 2014, les indicateurs de risque de liquidité du Département indiquent un risque maîtrisé grâce à une gestion optimisée et prudente. Ainsi, le ratio de consommation de la limite *back-up* affiche 18% à fin 2014 (54% en moyenne sur l'année).

Concernant le RLCT, celui-ci s'établit à 112% à fin 2014 avec une moyenne sur l'année de 115% (appréciation négative si ratio <80%).

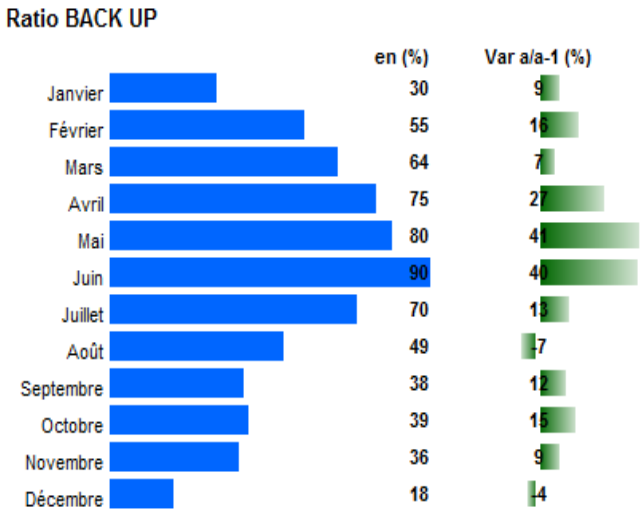

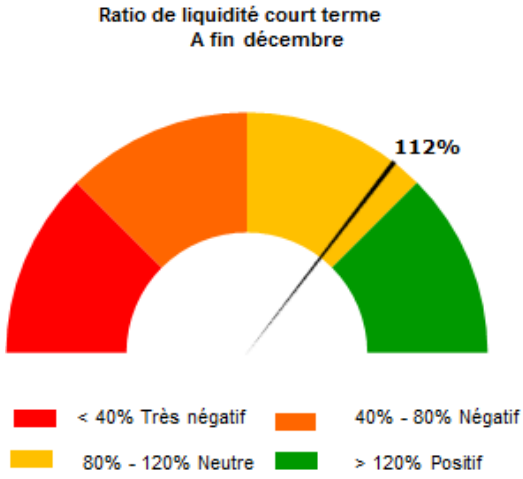

ANNEXE 7

Synthèse du Compte administratif 2015

I. Le résultat de l'exercice 2015

L'exercice 2015 présente les équilibres suivants :

1. **Les dépenses totales** de l'exercice 2015 s'élèvent à 647,36 M€ dont 513,35 M€ pour le fonctionnement et 134 M€ pour l'investissement. Les dépenses de fonctionnement se décomposent en 460,32 M€ de dépenses réelles et 53,03 M€ de dépenses d'ordre. Les dépenses d'investissement sont constituées par 108,71 M€ d'opérations réelles, 10,54 M€ de reprise du déficit antérieur N-1 et 14,75 M€ d'opérations d'ordre.

2. **Les recettes totales** s'élèvent à 657,77 M€ dont 533,44 M€ de recettes de fonctionnement et 124,33 M€ de recettes d'investissement. Les recettes de fonctionnement se décomposent en
516,67 M€ de recettes réelles, 4,36 M€ de reprise de l'excédent N-1 et 12,42 M€ de recettes d'ordre. Les recettes d'investissement se répartissent en 58,22 M€ de recettes réelles, 55,37 M€ de recettes d'ordre et 10,74 M€ d'excédent d'investissement capitalisé (1068).

3. **Le résultat de l'exercice** est donc en excédent de 16,6 M€ se décomposant en un excédent d'investissement de 0,87 M€ et un excédent de fonctionnement de 15,73 M€

4. **Le résultat global cumulé de l'exercice,** après la prise en compte des résultats antérieurs et du solde des restes à réaliser**,** est en excédent de 10,42 M€.

L'excédent disponible sera réintégré lors du BS 2016 en fonction de l'affectation des résultats décidée préalablement par l'assemblée délibérante. L'ensemble des résultats est récapitulé dans le tableau qui suit.

RESULTAT DU CA 2015 - BUDGET PRINCIPAL

OBJET	INVESTISSEMENT 2015	FONCTIONNEMENT 2015	TOTAUX 2015
A) RECETTES	124 331 226,04	529 082 777,38	653 414 003,42
Recettes réelles	58 221 417,92	516 666 582,47	574 888 000,39
Recettes d'ordre	**55 369 720,81**	**12 416 194,91**	**67 785 915,72**
Affectation (1068)	**10 740 087,31**		**10 740 087,31**
B) DEPENSES	123 465 184,16	513 350 698,96	636 815 883,12
Dépenses réelles	108 711 087,96	460 318 879,44	569 029 967,40
Dépenses d'ordre	**14 754 096,20**	**53 031 819,52**	**67 785 915,72**
C) RESULTAT DE L'EXERCICE (A-B)	866 041,88	15 732 078,42	16 598 120,30
D) RESULTATS ANTERIEURS	10 540 704,31	4 359 145,87	-6 181 558,44
Dépenses d'investissement (001)	**10 540 704,31**		
Recettes de fonctionnement (002)		**4 359 145,87**	
E) RESULTAT DE CLOTURE (C+D)	-9 674 662,43	20 091 224,29	10 416 561,86
F) SOLDE DES RESTES A REALISER	0,00	0,00	0,00
Dépenses	**0,00**		**0,00**
Recettes	**0,00**		**0,00**
G) RESULTAT CUMULE (E+F)	-9 674 662,43	20 091 224,29	10 416 561,86

II. L'équilibre général du budget

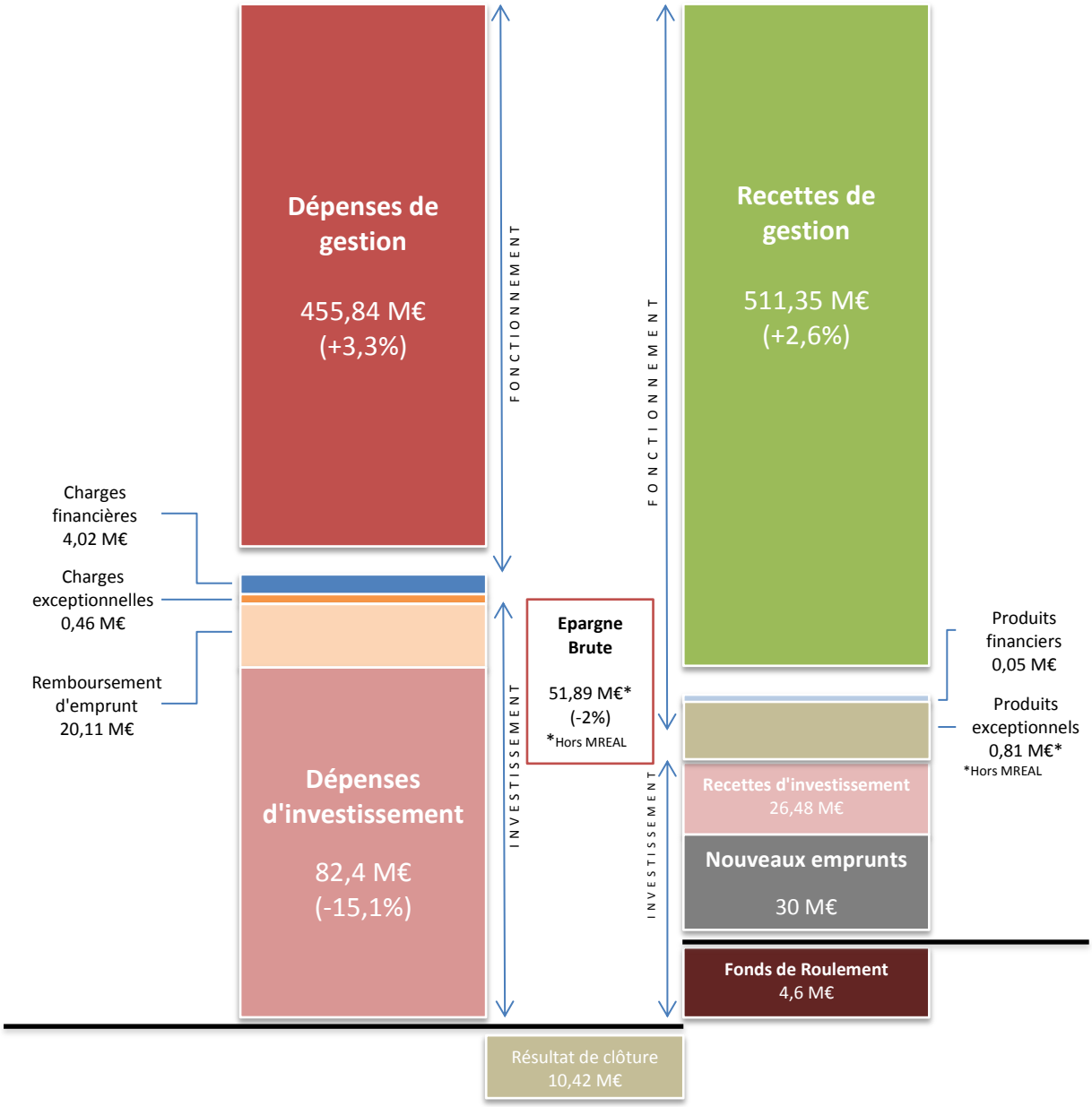

Cette présentation synthétique du budget principal du département de l'Eure permet d'avoir une vision générale des résultats de l'année 2015 et des montants consacrés à chaque grande catégorie de dépenses (dépenses et recettes de gestion, dépenses et recettes financières et exceptionnelles, dépenses et recettes d'investissement…) à l'exclusion des opérations d'ordre.

Cette présentation permet également de visualiser rapidement la capacité d'autofinancement (épargne brute) dégagée par notre collectivité par la section de fonctionnement, le montant du recours à l'emprunt et, par différence, l'endettement (emprunt > remboursement d'emprunt) ou le désendettement (emprunt < remboursement d'emprunt) du département.

Le montant de l'épargne brute dégagée pour le financement de l'investissement est de 51,9 M€ (53 M€ en 2014). Le recours aux nouveaux emprunts a été de 30 M€ en 2015 (37 M€ en 2014) pour un remboursement en capital de la dette de 20,1 M€, soit un endettement de la

collectivité de 9,9 M€. Le fonds de roulement participe au résultat 2015 à hauteur de 4,6 M€ et permet de dégager un excédent de clôture de 10,42 M€ (hors reports).

III. Les soldes intermédiaires de gestion et les ratios d'analyse

1. Les soldes intermédiaires de gestion

Le tableau ci-après détaille le calcul des soldes intermédiaires de gestion du département. Ces soldes (épargne de gestion, épargne brute ou capacité d'autofinancement, épargne nette) témoignent de l'évolution de la situation financière du département.

Repères méthodologiques
A partir de cette section, les principaux résultats et soldes intermédiaires de gestion sont présentés en retraitant les chiffres de l'opération MREAL. Ces opérations, par leur caractère totalement exceptionnel, doivent être neutralisées pour permettre des comparaisons à périmètre constant.

La dépense liée à l'opération MREAL recouvre 3 composantes principales : une dépense exceptionnelle en section de fonctionnement pour le remboursement notamment de la taxe foncière (1 M€ en 2014 uniquement), une dépense d'investissement pour le rachat à l'EPFN des terrains restants (4,68 M€) et une recette de fonctionnement pour la revente des terrains à Double A et au Grand Port Maritime de Rouen (4,45 M€).

La dépense de fonctionnement, initialement inscrite en dépenses courantes, a été retraitée en charges exceptionnelles. La recette de fonctionnement pour la revente à Double A et au Grand Port Maritime de Rouen a été transférée en section d'investissement pour que les opérations comptables liées à la vente et à l'achat soit dans les mêmes sections et ainsi éviter des distorsions dans les soldes intermédiaires de gestion du département entre 2014 et 2015. Il s'agit d'un retraitement classique d'analyse financière.

OBJET	2014	2015	Ev° 2015/2014
Recettes courantes de fonctionnement	498 639 082	**511 354 885**	2,6%
Dépenses courantes de fonctionnement	441 075 366	**455 837 286**	3,3%
Epargne de gestion	**57 563 716**	**55 517 599**	**-3,6%**
Produits financiers	54 625	**46 067**	-15,7%
Frais financiers	4 179 905	**4 017 019**	-3,9%
Solde financier	*- 4 125 280*	***- 3 970 953***	*-3,7%*
Produits exceptionnels (hors MREAL)	952 883	**811 631**	-14,8%
Charges exceptionnelles	394 545	**464 575**	17,7%
Charges exceptionnelles retraitées (MREAL)*	*1 036 845*	*-*	*-100,0%*
Solde exceptionnel	*- 478 507*	***347 056***	*-172,5%*
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**499 646 590**	**512 212 582**	**2,5%**
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**446 686 661**	**460 318 879**	**3,1%**
Epargne brute (Capacité d'Autofinancement)	**52 959 929**	**51 893 703**	**-2,0%**
Remboursement en capital de la dette	21 391 250	**20 113 810**	-6,0%
Epargne nette	**31 568 679**	**31 779 893**	**0,7%**

L'épargne de gestion est la différence entre les recettes courantes de fonctionnement et les dépenses courantes de fonctionnement. Ce SIG tient compte des dépenses récurrentes de la collectivité pour assurer son fonctionnement quotidien. Il ne tient pas compte de la politique d'investissement puisqu'il est calculé avant la prise en compte des frais financiers et des produits financiers. Il neutralise également les dépenses et recettes exceptionnelles. L'épargne de gestion s'établit en 2015 à 55,5 M€ en diminution de 3,6% par rapport à 2014 (57,6 M€). En 2014, la baisse de l'épargne de gestion était plus accentuée (- 14,3%). Cette moindre dégradation de notre épargne de gestion en 2015 est liée à une excellente tenue de nos rentrées fiscales (TFPB, CVAE, DMTO…) conjuguée à une forte maîtrise de nos dépenses de gestion (charges à caractère général, charges de personnel). Cette évolution est d'autant plus remarquable que les dépenses sociales ont continué à croître fortement (+4,4%) et que les dotations de l'Etat ont diminué de près de 10 M€ en 2015.

L'épargne brute est obtenue après la prise en compte du solde des opérations financières et du solde des opérations exceptionnelles. Ce solde d'épargne peut être également dégagé par le solde des dépenses et recettes réelles de fonctionnement. Les frais financiers au compte administratif 2015, avec 4 M€, sont en baisse par rapport à 2014 de 3,9%. Cette baisse est obtenue malgré un recours à l'emprunt plus important sur les deux dernières années. Ce résultat est en réalité l'effet direct d'un niveau des taux d'intérêt au plus bas historique (cf. rapport sur la dette). Le solde des opérations exceptionnelles, intégrant la partie des charges retraitées, passe quant à lui de -0,48 M€ à +0,35 M€ sous l'effet de la forte baisse des charges exceptionnelles retraitées. **L'épargne brute,** sous l'effet d'une augmentation des recettes réelles de fonctionnement de 2,5% et d'une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de 3,1%, est en diminution de 2% et se situe au 31 décembre 2015 à 51,9 M€ contre 53 M€ en 2014. Ainsi, l'excellente tenue de l'épargne de gestion est renforcée pour l'épargne brute sous l'effet d'un résultat financier et exceptionnel de meilleur niveau que 2014.

L'épargne nette obtenue après déduction du remboursement de l'annuité de la dette en capital s'élève à 31,8 M€ contre 31,6 M€ en 2014. Elle est en hausse de 0,7%. Cette augmentation est le résultat d'une baisse du remboursement en capital de la dette en 2015 par rapport à 2014 (-6%), baisse liée au profil d'extinction de notre dette (cf. rapport sur la dette).

L'évolution des ratios d'épargne montre un ralentissement en 2015 de l'effet de ciseau subi par le département malgré des dépenses sociales très dynamiques (+11,4 M€). Des efforts de gestion conséquents ont été menés pour permettre une réelle maîtrise des charges générales et des charges de personnel et limiter ainsi l'effet de ciseau.

Le détail des évolutions de chacun des postes de dépenses et recettes, section par section, fait l'objet d'une analyse dans les deux chapitres suivants. Cette analyse permet de comprendre les composantes de l'effet ciseau.

2. Les ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des principaux ratios d'analyse financière. Nous pouvons nous concentrer sur l'évolution de 2 de ces ratios qui constituent les ratios de pilotage des finances du département, à savoir le taux d'épargne brute et la capacité de désendettement.

RATIOS D'ENDETTEMENT	2014	2015	Ev° 2015/2014
Endettement au 1er Janvier	233 193 276	**248 802 026**	6,7%
Endettement au 31 décembre	248 802 026	**258 688 216**	4,0%
Variation de l'encours de dette	15 608 750	**9 886 190**	-36,7%
Endettement/Recettes réelles de fonctionnement	49,8%	**50,5%**	1,4%
Capacité de désendettement (en années)	4,70	**4,98**	6,1%
Annuité/Recettes réelles de fonctionnement	5,1%	**4,7%**	-7,9%
Taux d'intérêt moyen	1,69%	**1,58%**	-6,5%
AUTRES RATIOS	**2014**	**2015**	**Ev° 2015/2014**
Taux d'épargne brute (Epargne brute/RRF)	10,6%	**10,1%**	-4,4%
Rigidité des charges de structures	14,3%	**14,2%**	-0,8%
(Charges de personnel/RRF)			

Le taux d'épargne brute calcule le pourcentage de recettes réelles de fonctionnement qui est dégagé (après paiement des charges de fonctionnement) pour permettre le financement de nos investissements. Il passe de 10,6% en 2014 à 10,1% en 2015 (-4,4%). La baisse de ce ratio est fortement limitée en 2015 comparée à 2014. Les raisons sont identiques à celles évoquées pour l'épargne brute. Ce ratio se maintient au-dessus des 10% ce qui reste un bon niveau relativement aux autres départements. Sa comparaison définitive avec les autres départements ne pourra cependant pas se faire avant septembre 2015, date de publication des chiffres des autres départements.

La capacité de désendettement est un ratio calculant le temps nécessaire pour rembourser intégralement la dette si nous devions y affecter l'ensemble de notre épargne brute. L'évolution de ce ratio est extrêmement sensible à l'évolution de notre épargne brute et dans une moindre mesure à notre politique d'endettement. Il passe de 4,69 années à 4,98 ans. La dégradation de ce ratio est extrêmement modérée. C'est à la fois dû à une bonne tenue de notre épargne brute et à un stock de dette en légère augmentation. Ce ratio reste inférieur en 2015 à la contrainte de gestion fixée par l'exécutif (10 ans).

La rigidité des charges de structure évalue le poids des charges de personnel sur les recettes réelles de fonctionnement. Le niveau de ce ratio est quasi stable entre 2014 et 2015. Il passe de 14,3% à 14,2%.

IV. Le fonctionnement

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses courantes de fonctionnement de l'exercice 2015 s'élèvent à 455,8 M€ contre 441,1 M€ en 2014, représentant une augmentation de 3,3%. Elles se composent des **charges à caractère général** pour 26,5 M€, des **charges de personnel** pour 92,6 M€, des **atténuations de produits** pour 4,9 M€, des **dépenses sociales** liées à l'APA (35,9 M€) et au RSA (81,5 M€) et des **autres charges de gestion courante** pour 214,3 M€ constituées principalement de participations, subventions et de dépenses liées à l'action sociale (hébergement, allocations…).

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les dépenses courantes de fonctionnement énoncées ci-avant auxquelles on ajoute les **intérêts des emprunts** (4 M€) et les **charges exceptionnelles,** y compris retraitées (0,46 M€).

OBJET	2014	2015	Ev° 2015/2014
Charges à caractère général*	28 751 887	**26 556 537**	-7,6%
Charges de personnel (CG)	71 298 045	**72 492 090**	1,7%
Charges de personnel (ASSFAM)	19 183 109	**20 169 409**	5,1%
Atténuations des produits	4 543 278	**4 906 494**	8,0%
APA	35 377 804	**35 926 145**	1,5%
RSA	75 596 392	**81 530 032**	7,8%
Autres charges de gestion courante*	*206 324 850*	***214 256 578***	*3,8%*
Dépenses courantes de fonctionnement	**441 075 366**	**455 837 286**	**3,3%**
Frais financiers	4 179 905	**4 017 019**	-3,9%
Charges exceptionnelles	394 545	**464 575**	17,7%
Charges exceptionnelles retraitées (MREAL)*	*1 036 845*	-	*-100,0%*
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**446 686 661**	**460 318 879**	**3,1%**

** postes budgétaires ayant fait l'objet de retraitements en charges exceptionnelles*

Les tableaux des sections suivantes détaillent les évolutions des principaux postes de dépenses de fonctionnement et permettent de témoigner de l'évolution des agrégats financiers du département.

1.1. Les charges à caractère général

OBJET	2014	2015	Ev° 2015/2014
Charges à caractère général*	28 751 887	**26 556 537**	-7,6%

Les charges à caractère général représentent les dépenses récurrentes liées au fonctionnement quotidien du département. Ces dépenses représentent 5,8% des charges de fonctionnement.

Elles s'établissent en 2015 à 26,5 M€ contre 28,8 M€ en 2014, soit une diminution de 7,6%. La diminution des charges à caractère général est conforme à l'exigence de maîtrise des dépenses de fonctionnement telle qu'elle avait été annoncée en débat d'orientation budgétaire. Elle est le signe de l'engagement du nouvel exécutif d'agir rapidement pour limiter les effets de la baisse des dotations de l'Etat sur les finances du département. Cette chute s'explique principalement par la baisse des postes liés aux énergies (-15,5%), aux prestations d'entretien et de réparation qui passent de 8,3 M€ à 7,9 M€, soit -4,3% et à la communication (-38,6%). Le poste transport au chapitre 011 enregistre les dépenses liées au frais de transport remboursés aux assistants familiaux dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance ainsi que les dépenses sur les lignes de transports scolaire gérées dans le cadre d'une délégation de service public. Il baisse de 19,2% en 2015. Cette baisse est liée au transport sur lignes régulières de transports scolaires (-0,22 M€) et à un moindre remboursement des assistants familiaux (-0,26 M€).

1.2. les atténuations de produits

OBJET	2014	2015	Ev° 2015/2014
Atténuations des produits, dont	4 543 278	**4 906 494**	8,0%
Reversement de fiscalité Fonds de Solidarité	*3 716 756*	***3 696 494***	*-0,5%*
Autres - Reversement CAUE	*826 522*	***1 210 000***	*46,4%*

Repères méthodologiques

L'article 78 de la loi de finances pour 2014 (article L.3335-3 du CGCT) a créé un **Fonds de Solidarité** pour les départements, alimenté par un prélèvement de 0,35 % sur les bases des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Ce fonds a été institué afin de réduire les inégalités relatives aux restes à charges en matière d'allocations individuelles de solidarité (AIS) que sont l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et le revenu de solidarité active (RSA). Les restes à charges correspondent aux dépenses effectivement supportées par les départements après déduction des dotations de compensations.

La contribution des départements est égale à 0,35% du montant des DMTO de « droit commun », écrêtée à 12% du produit de leurs DMTO. C'est cette somme qui est enregistrée comptablement en « atténuations de produits ».

Le reversement est réparti en 2 parts. La première part (30% de l'enveloppe totale) répartit les montants en fonction du reste à charge net de chaque département. Pour être éligible à cette première part, les départements doivent avoir un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne ou un revenu par habitant inférieur à 1,2 fois la moyenne. La seconde part répartit le reste de la somme entre les 50 départements dont le reste à charge est le plus important. La répartition se fait en fonction de l'écart relatif à la médiane. Ces 2 reversements sont inscrits comptablement en recettes de fonctionnement.

Les atténuations de produits enregistrent les reversements conventionnels de fiscalité, à savoir pour le département la taxe d'aménagement (ex TDCAUE) et, depuis 2014, la contribution du département dans le cadre du fonds de solidarité mis en place avec le relèvement du taux plafond des DMTO. En 2015, le reversement lié à la taxe d'aménagement représentent 1,21 M€ contre 0,83 M€ en 2014. Cette évolution est lié à la volonté de rattraper les effets de la difficile mise en place de la taxe d'aménagement par les services de l'Etat en 2012 et 2013 et qui avait généré une perte de ressources pour le CAUE.

Le reversement lié au fonds de solidarité est de 3,7 M€. Il est d'un montant stable par rapport à 2014.

1.3. Les charges de personnel

OBJET	2014	2015	Ev° 2015/2014
Charges de personnel et frais assimilés	90 481 155	**92 661 499**	2,4%
Charges de personnels (Personnels CD)	68 901 847	**69 845 906**	1,37%
Emplois d'avenir	1 463 950	**1 592 044**	8,75%
Charges de personnels (Personnels CD 27)	70 365 797	**71 437 950**	1,5%
Autres dépenses de personnel (action sociale)	932 248	**1 054 141**	13,08%
Charges de personnels (Assistants Familiaux)	**19 183 109**	**20 169 409**	**5,14%**

Les charges de personnel progressent de 2,4%, avec une hausse de 5,1% pour la masse salariale des assistants familiaux et de 1,5% pour le reste du personnel. Le montant de la masse salariale est de 92,7 M€ en 2015 contre 90,5 M€ l'an dernier. Ces dépenses comprennent à la fois les rémunérations des agents et les charges sociales y afférentes. La forte hausse de la rémunération des assistants familiaux fait suite à la revalorisation du SMIC au 1er janvier 2015 (+0,8%) ainsi qu'à la progression continue du nombre d'enfants placés (1 065 en moyenne en 2014 et 1 222 en 2015).

Pour le reste du personnel, la hausse de 1,5% est liée au recrutement d'emplois d'avenir (1,6 M€ avec les charges financées par l'Etat à hauteur de 1,1 M€). Hors emplois d'avenir, la hausse du personnel CD27 est limitée à 1,37%. Cette progression s'explique principalement par la revalorisation indiciaire de la catégorie C (+0,36 M€) et par le GVT (+0,4 M€).

1.4. Les dépenses sociales d'APA et de RSA

OBJET	2014	2015	Ev° 2015/2014
APA	35 377 804	**35 926 145**	1,5%
RSA	75 596 392	**81 530 032**	7,8%

L'APA et le RSA progressent respectivement de 1,5% à 35,9 M€ et de 7,8% à 81,5 M€.

Les dépenses d'APA à domicile (21,8 M€) progresse de 1,3% en 2015 et les dépenses d'APA en établissement de près de 2% (14,2 M€). Cette hausse limitée comparée aux années précédentes est le résultat d'une maîtrise de l'évolution du tarif horaire d'intervention (0,67%) et d'une évolution ralentie (0,8%) du nombre de bénéficiaires de l'APA (8 703 en moyenne sur 2015).

L'augmentation du **RSA** provient de plusieurs facteurs : une revalorisation de l'allocation forfaitaire, une progression du nombre d'allocataires causée par la dégradation du marché du travail. En 2015, le montant de l'allocation forfaitaire a été revalorisé à deux reprises. Une première revalorisation de 0,9% s'est faite au 1er janvier 2015 et une seconde de 2% au 1er septembre 2015. Le second facteur explicatif est la dégradation continue du marché du travail. Le nombre de bénéficiaire de l'allocation (13 112) a ainsi évolué de +1,9% engendrant une forte dynamique sur ce poste budgétaire.

1.5. Les autres charges de gestion courante

OBJET	2014	2015	Ev° 2015/2014
Autres charges de gestion courante*	*206 324 850*	***214 256 578***	*3,8%*
Action sociale (hors APA et RSA)	*120 374 824*	***126 131 572***	*4,8%*
Bourses scolaires et secours exceptionnels	*1 886 310*	***1 631 945***	*-13,5%*
Dotations collèges	*8 811 668*	***8 626 361***	*-2,1%*
SDIS	*22 305 490*	***23 176 378***	*3,9%*
Transport scolaire	*32 819 127*	***35 268 809***	*7,5%*
*Haut débit**	*1 065 357*	***854 190***	*-19,8%*
Subventions	*12 837 204*	***12 777 098***	*-0,5%*
Divers	*6 224 869*	***5 790 226***	*-7,0%*

Les autres charges de gestion courante sont en hausse de 3,8 % et s'établissent à 214,3 M€. Ce poste budgétaire enregistre notamment les participations au service départemental d'incendie et de secours (23,2 M€, +3,9%) ainsi qu'aux différents budgets annexes dont le réseau haut débit (0,9 M€) et les transports (35,3 M€), les dotations versées aux collèges (8,6 M€) et surtout les dépenses d'action sociale (126,1 M€). Parmi les dépenses à caractère social, on retrouve principalement les dépenses liées aux frais d'hébergement qui augmentent de 5,6%, passant de 84 M€ à 88,7 M€. La PCH-ACTP évolue de +7,7% (15,6 M€ contre 14,5 M€ en 2014).

1.6. Les charges financières et exceptionnelles

OBJET	2014	2015	Ev° 2015/2014
Frais financiers	4 179 905	**4 017 019**	-3,9%
Charges exceptionnelles	394 545	**464 575**	17,7%
Charges exceptionnelles retraitées (Ht Débit, MREAL)*	*1 036 845*	*-*	*-100,0%*

Les charges financières diminuent de 3,9% en 2015, s'expliquant par le niveau historiquement bas (même négatif pour le très court terme) des taux d'intérêts. Ce résultat est obtenu malgré les nouveaux emprunts contractés en 2014 (37 M€) et commençant à porter intérêts en 2015. Le rapport spécifique sur la dette vous propose une analyse détaillée des évolutions de notre dette et des opérations de gestion effectuées en 2015.

Les charges exceptionnelles passent de 0,4 M€ en 2014 à 0,5 M€ en 2015. Ces dépenses sont par nature erratiques dans la mesure où elles enregistrent les opérations qui n'ont aucune vocation à se répéter.
Les charges exceptionnelles retraitées concernent l'opération MREAL uniquement sur l'année 2014. Cette opération, par son caractère totalement exceptionnel, a été neutralisée pour permettre des comparaisons à périmètre constant.

La dépense liée à l'opération MREAL recouvrait notamment une dépense pour le remboursement de la taxe foncière (0,7 M€ en 2014).

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2015 s'élèvent à 512,2 M€ contre 499,6 M€ l'an dernier, représentant une augmentation de 2,5 %.

Certaines recettes ont connu une excellente dynamique en 2015 : les impôts directs locaux progressent de 4,1%, le poste "fiscalité immobilière et autre fiscalité" augmente de 17,6%. La dynamique des recettes de fonctionnement est par ailleurs entretenue par la progression des différents fonds de péréquation (+6,2%).

A l'inverse, les dotations de l'Etat diminuent très fortement (-7,7%) conformément à la décision du gouvernement de ponctionner les recettes des collectivités territoriales. La fiscalité transférée, qui finance les anciens transferts de charge de l'Etat vers les départements, est en quasi-stagnation (+1,1%). Les autres postes de recettes ont des évolutions contrastées.

OBJET	2014	2015	Ev° 2015/2014
Recettes courantes de fonctionnement	**498 639 082**	**511 354 885**	**2,6%**
TFPB	102 388 789	**104 791 277**	2,3%
CVAE	57 559 967	**61 896 327**	7,5%
IFER	632 651	**672 041**	6,2%
FNGIR	5 969 821	**5 969 821**	0,0%
Ss-total fiscalité directe	*166 551 228*	***173 329 466***	*4,1%*
TSCA	51 560 290	**52 494 788**	1,8%
TIPP	42 242 387	**42 317 029**	0,2%
Ss-total fiscalité transférée	*93 802 677*	***94 811 817***	*1,1%*
Taxe d'Aménagement (ex TDCAUE/TDENS)	3 443 934	**6 368 830**	84,9%
Taxe d'électricité	6 930 338	**6 721 777**	-3,0%
DMTO	47 944 237	**55 475 261**	15,7%
Ss-total fiscalité immobilière et autre fiscalité	*58 318 510*	***68 565 868***	*17,6%*
Péréquation DMTO	2 973 857	**3 148 403**	5,9%
Péréquation CVAE	-	**-**	#DIV/0!
Fonds de Compensation Péréqué AIS (Frais de gestion TFPB)	5 819 004	**6 192 076**	6,4%
Fonds de solidarité départementale AIS	945 256	**998 607**	5,6%
Ss-total péréquation	*9 738 117*	***10 339 086***	*6,2%*
Dotations de l'Etat (DGF, DGD)	109 222 685	**100 866 724**	-7,7%
DCRTP	7 697 762	**7 697 762**	0,0%
Allocations compensatrices	6 419 183	**4 903 792**	-23,6%
Dotations liées à l'action sociale (APA, PCH, MDPH, FMDI)	22 853 156	**24 281 313**	6,2%
Ss-total dotations de l'Etat	*146 192 786*	***137 749 591***	*-5,8%*
Autres participations et subventions	6 910 057	**6 630 710**	-4,0%
Produits des services, du domaine et ventes	1 630 207	**1 957 149**	20,1%
Autres produits de gestion courante	15 002 513	**17 022 468**	13,5%
Atténuations de charges	492 987	**948 729**	92,4%
Produits financiers	54 625	**46 067**	-15,7%
Produits exceptionnels (hors MREAL)	952 883	**811 631**	-14,8%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**499 646 590**	**512 212 582**	**2,5%**

Les tableaux des sections suivantes détaillent les évolutions des principaux postes de recettes de fonctionnement et permettent de témoigner de l'évolution des agrégats financiers du département.

2.1 La fiscalité

2.1.1 La fiscalité directe

OBJET	2014	2015	Ev° 2015/2014
TFPB	102 388 789	**104 791 277**	2,3%
CVAE	57 559 967	**61 896 327**	7,5%
IFER	632 651	**672 041**	6,2%
FNGIR	5 969 821	**5 969 821**	0,0%
FISCALITE DIRECTE	**166 551 228**	**173 329 466**	**4,1%**

Les recettes liées à la fiscalité directe se sont élevées à 173,3 M€ en 2015 contre 166,6 M€ en 2014, soit une progression de 4,1%.

Le produit de la **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** progresse de 2,3% en 2015 et s'établit à 104,8 M€ (102,4 M€ en 2014). **Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties** est de nouveau resté inchangé en 2015 (soit 20,24%). L'augmentation de 2,3% du produit de la TFPB par rapport au réalisé 2014 (+2,4 M€) est le résultat de la progression physique des bases (+2%) et de la revalorisation forfaitaire décidée en Loi de Finances (+0,9%).

La CVAE encaissée pour un montant de 61,9 M€ est en progression de 7,5%. Cette taxe est plus dynamique qu'attendue étant donné le contexte économique national (taxe désormais indexée sur la valeur ajoutée produite par les entreprises du territoire eurois).

Les IFER évoluent de + 6,2% en 2015 (0,7 M€). Ce nouvel impôt, étant faible dans son montant, ne génère que très peu de nouvelles recettes.

Le FNGIR est le fonds de garantie individuelle de ressources mis en place suite à la réforme de la taxe professionnelle. Il est de 5,97 M€. Ce montant est figé, tout comme celui de la DCRTP.

2.1.2 La fiscalité transférée

Repères méthodologiques

Depuis le 1er janvier 2004, les départements bénéficient d'une fraction de la **taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP)** en compensation de la gestion des allocations RMI. Depuis 2006, elle se compose d'une part fixe et d'une part évolutive en fonction des quantités de supercarburant et de gazole consommées au niveau national en N-1.
La **taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA)** bénéficie aux départements pour une fraction de taux en vue de couvrir les charges transférées dans le cadre de la loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004. Elle est versée depuis 2005 au titre des transferts de charges (article 52 de la LFI de 2005) et au titre de la contribution au financement des SDIS (article 53 de la LFI de 2005). Par ailleurs, la loi de finances pour 2011 a instauré une part complémentaire de TSCA pour compenser les pertes fiscales liées à la réforme de la taxe professionnelle.

OBJET	2014	2015	Ev° 2015/2014
TSCA	51 560 290	52 494 788	1,8%
TIPP	42 242 387	42 317 029	0,2%
FISCALITE TRANSFEREE	**93 802 677**	**94 811 817**	**1,1%**

La **TSCA** évolue de +1,8% en 2015 par rapport à 2014 et se situe à 52,5 M€ (51,5 M€ en 2014). Cette taxe touchée nationalement est reversée au département en fonction d'indices synthétiques calculés au niveau national et en fonction du droit à compensation de chaque département. Sa progression suit les évolutions des primes d'assurances au niveau national et est donc difficile à interpréter. Il faut noter un regain de dynamisme de cette taxe en 2015 par rapport aux années précédentes.

Le fonctionnement de la **TIPP** est identique à celui exposé pour la TSCA. Son produit national est basé sur les consommations de produits pétroliers. La TIPP touchée par le département augmente de 0,2% en 2015 et s'établit à 42,3 M€ (42,24 M€ en 2014). Cette évolution est le reflet d'une certaine atonie, voire d'un ralentissement de la consommation des produits pétroliers en France.

2.1.3 La fiscalité immobilière et autre fiscalité

OBJET	2014	2015	Ev° 2015/2014
Taxe d'Aménagement (ex TDCAUE/TDENS)	3 443 934	**6 368 830**	84,9%
Taxe d'électricité	6 930 338	**6 721 777**	-3,0%
DMTO	47 944 237	**55 475 261**	15,7%
FISCALITE IMMOBILIERE ET AUTRE FISCALITE	*58 318 510*	***68 565 868***	*17,6%*

La taxe d'aménagement est de 6,4 M€, en hausse de 85% par rapport à 2014. Elle résulte de la fusion de deux anciennes taxes : la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles et la taxe CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Eure). Une partie de la taxe d'aménagement est reversée au CAUE. La très forte progression de cette recette en 2015 est le résultat de difficultés de mise en place du recouvrement par les services fiscaux de l'Etat en 2013 et 2014 et d'une régularisation en 2015. C'est également le résultat d'une dynamique des bases importante du fait des nouvelles modalités de calcul de cette taxe.

La taxe sur l'électricité s'est élevée à 6,4 M€ (contre 6,9 M€ en 2014). Elle est en repli depuis 2 années maintenant du fait d'une moindre consommation électrique, notamment due à des hivers doux.

Les DMTO ont fortement augmenté en 2015 (+15,7%). Il s'agit d'un effet taux et d'un effet base. En 2014, dans le cadre de la mise en place du fonds de solidarité entre départements pour le financement du reste à charge des allocations de solidarité, le département a relevé son taux à 4,5%. Ce relèvement a eu ses effets en année pleine pour la première fois en 2015. Il a généré un supplément de recettes de près de 7 M€. Le reste de la hausse est lié à une légère augmentation des bases.

2.2 Les dotations et la péréquation

2.2.1 Les dotations globales

Repères méthodologiques

Depuis la réforme de 2005, la **DGF** des départements se répartit entre une **dotation de compensation**, une **dotation forfaitaire** et deux **dotations de péréquation** : la dotation de péréquation urbaine (**DPU**) et la dotation de fonctionnement minimale (**DFM**). 10,7 Md€ ont été répartis au titre de la DGF des départements en 2015 (-9,3% par rapport à 2014). La contribution des départements à l'effort de redressement des comptes publics a été de 1,15 Md€ en 2015 après une contribution de 476 M€ en 2014, soit une ponction cumulée de 1,62 Md€. A fin 2017, la ponction totale cumulée sera de 4 M€.

Pour financer l'augmentation de la population départementale et la hausse de 20 M€ des dotations de péréquation des départements (dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale), le complément de garantie a été écrêté à hauteur de 32 M€. La dotation de base est fixée depuis 2010 à 74,02 € par habitant. La dotation de compensation s'élève à 2,8 Md€. Elle est figée en valeur.

En ce qui concerne les dotations de péréquation des départements, le CFL a choisi d'affecter 20 M€ pour 65 % à la DFM et 35 % à la DPU. Tous les départements ruraux bénéficient de la DFM.

Les dotations globales de l'Etat sont en baisse en 2015 par rapport à 2014. Cette diminution, historique, est le résultat de la ponction opérée par l'Etat sur le budget des collectivités territoriales pour participer à l'effort de redressement des finances publiques. Cette diminution touche la DGF et les allocations compensatrices (voir tableau ci-dessous). Les dotations globales passent ainsi de 123,3 M€ à 113,5 M€.

OBJET	2014	2015	Ev° 2015/2014
DGF	105 038 443	**96 688 442**	-7,9%
DGF - Dotation forfaitaire	*74 662 913*	***66 011 477***	*-11,6%*
DGF - dotation de fonctionnement minimale	*13 241 713*	***13 543 148***	*2,3%*
DGF - dotation de compensation	*17 133 817*	***17 133 817***	*0,0%*
DGD	4 184 242	**4 178 282**	-0,1%
DCRTP	7 697 762	**7 697 762**	0,0%
Allocations compensatrices	6 419 183	**4 903 792**	-23,6%
DOTATIONS GLOBALES DE L'ETAT	123 339 630	**113 468 278**	***-8%***

La DGF a été perçue à hauteur de 96,7 M€ en 2015 contre 105 M€ en 2014, soit en baisse de 7,9%. La DGF touchée par le département est constituée de la dotation forfaitaire, elle-même divisée en une dotation de base et un complément de garantie, et une dotation de péréquation dite dotation de fonctionnement minimale (DFM). Chacune de ces parts évolue

selon différents paramètres et sont également soumises, pour certaines d'entre elles, au choix du Comité des Finances Locales (CFL).
La baisse de la DGF est due à la contribution du département de l'Eure à l'effort de redressement des comptes publics. La dotation de fonctionnement minimale (DFM) passe de 13 M€ à 13,2 M€, soit +2,3%. Cette évolution de la DFM reflète le choix du CFL de donner la priorité à la péréquation. A l'inverse la dotation de compensation est figée en valeur comme indiqué dans l'encadré ci-avant.

La DGD est de 4,18 M€ en 2015 quasiment stable par rapport à 2014. Cette dotation est non indexée.

La DCRTP s'établit à 7,7 M€ en 2015, montant strictement identique à 2014 et 2013. Tout comme le FNGIR, cette dotation est issue de la réforme de la taxe professionnelle et a pour objectif de compenser les pertes de ressources qui y sont liées. Il n'y a pas non plus d'indexation prévue par la loi pour cette dotation.

Les allocations compensatrices ont été perçues à hauteur de 4,9 M€ en 2015 contre 6,4 M€ en 2014, soit une baisse de 23,6%. Les allocations compensatrices jouent le rôle de variables d'ajustement au sein de l'enveloppe normée. L'enveloppe normée rassemble la majeure partie des dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales. Dans le cadre du projet de loi de finances 2015, tout comme en 2014, le gouvernement a prévu une norme d'évolution de 0% pour cette enveloppe. Cependant, certaines dotations au sein de cette enveloppe ont continué de progresser selon des critères qui leur sont propres (Cf. DGF supra), obligeant d'autres dotations à jouer le rôle de variables d'ajustement pour garantir une évolution de 0% de l'enveloppe globale.

2.2.2 Les dotations liées à l'action sociale

OBJET	2014	2015	Ev° 2015/2014
FSE	390 930	**65 504**	-83;2%
DOTATION PCH	5 314 114	**5 596 595**	5,3%
DOTATION MDPH	603 005	**649 460**	7,7%
DOTATION APA	12 869 655	**13 857 922**	7,7%
FMDI	4 066 382	**4 177 336**	2,7%
DOTATIONS LIEES A L'ACTION SOCIALE	23 244 086	**24 346 817**	**4.7%**
DOTATIONS LIEES A L'ACTION SOCIALE (hors FSE)	22 853 156	**24 281 313**	**6,2%**

Les dotations liées à l'action sociale sont en augmentation de 4,7% et s'établissent à 24,3 M€. Hors FSE, elles sont en hausse de 6,2% (24,3 M€ en 2015 contre 22,9 M€ en 2014). L'ensemble des dotations connait une évolution favorable en 2015 (APA, MDPH, PCH, FMDI). Rappelons que ces dotations évoluent en fonction de critères quantitatifs (nombre de bénéficiaires) et financiers (montant de la dépense, potentiel financier), expliquant les variations des montants accordés. Concernant le FSE, en 2015, 0,07 M€ ont été encaissés. Ce montant varie tous les ans en fonction des versements d'acompte et des projets subventionnés par l'Europe.

2.2.3 Les fonds de péréquation

Repères méthodologiques

Le **Fonds national de Péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux** (FPDMTO) perçu par les départements a été mis en place en 2011. Ce fonds est alimenté par 2 prélèvements. Un premier prélèvement sur « stock » lié au niveau des DMTO du département relativement à la moyenne de l'ensemble des départements et un second prélèvement sur « flux » prenant en compte la dynamique de progression des recettes de DMTO d'un département d'une année sur l'autre.
Sont bénéficiaires des ressources du fonds tous les départements dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne de l'ensemble des départements ou dont le revenu par habitant est inférieur au revenu moyen de l'ensemble des départements. La répartition du fonds est fonction de critères tels que le revenu par habitant, le potentiel financier et le montant des DMTO perçus.
La volatilité de cette ressource fiscale ne garantit pas que ce niveau de ressources soit assuré de façon pérenne. Aussi a-t-il été prévu en loi de finances initiale (LFI) 2012 la possibilité d'une mise en réserve par le comité des finances locales (CFL) d'une partie des ressources prélevées pour permettre un surcroît d'alimentation du fonds lors d'années moins fastes.
Les ressources du fonds de péréquation des DMTO des départements se sont élevées à 279 M€ en 2015. Aucune reprise ou mise en réserve n'a été effectuée par le CFL en 2015.

Le Fonds national de Péréquation sur la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (FPCVAE) a été créé par l'article 113 de la loi de finances initiale pour 2013 (article L. 3335-1 du CGCT). Ce fonds est alimenté par deux types de prélèvements sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises des départements, un premier prélèvement sur « stock » basé sur le niveau de CVAE perçue et un second prélèvement sur flux basé sur l'évolution de la CVAE. Ces sommes sont reversées aux départements les moins favorisés, classés en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges, tenant compte du potentiel financier par habitant, du revenu moyen par habitant, du nombre de bénéficiaires du RSA et du nombre de personnes de plus de 75 ans.

Le Fonds de Compensation Péréqué a été mis en place par l'article 42 de la loi de finances pour 2014 qui prévoit d'affecter aux départements les produits nets des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La répartition de ce produit se fait en deux temps. Une première part au titre de la compensation tient compte du reste à charge net des départements en matières d'allocations individuelles de solidarité (70% du fonds). Une seconde part au titre de la péréquation tient compte de critères de ressources et de charges (revenu, nombre de bénéficiaires APA, RSA, PCH).

Le Fonds de Solidarité (voir supra partie 1.2 pour la description de ce fonds de péréquation).

OBJET	2014	2015	Ev° 2015/2014
Péréquation DMTO	2 973 857	**3 148 403**	5,9%
Péréquation CVAE	-	**-**	n.c.
Fonds de Compensation Péréqué AIS (Frais de gestion TFPB)	5 819 004	**6 192 076**	6,4%
Fonds de solidarité départementale AIS	945 256	**998 607**	5,6%
FONDS DE PEREQUATION	*9 738 117*	***10 339 086***	*6,2%*

Le Fonds de Péréquation des DMTO (FPDMTO) augmente de 5,9% en 2015. Il est de 3,1 M€.
Cette augmentation reflète le mode d'alimentation de ce nouveau fonds de péréquation. Il est en effet alimenté en fonction du stock des DMTO de l'ensemble des départements mais aussi en fonction des flux de DMTO c'est à dire de leur variation d'une année sur l'autre. Le montant des DMTO ayant augmenté en 2014 du fait de la hausse du taux pratiqué par la grande majorité des départements, l'alimentation provenant du flux a progressé. En 2016 ce fonds devrait connaître une dynamique encore plus forte du fait de l'effet en année pleine en 2015 du relèvement du taux plafond des DMTO.

En 2015, le département de l'Eure n'a toujours pas été éligible au **Fonds de Péréquation sur la CVAE (FPCVAE)**.

Dans le cadre des nouvelles mesures prévues par la loi de finances pour 2014 pour le financement des allocations individuelles de solidarité, le département a été attributaire en 2015 de 6,2 M€ pour le **Fonds de Compensation Péréqué** et de 1 M€ pour le **Fonds de Solidarité,** contre respectivement 5,8 M€ et 0,9 M€ en 2014.

2.3 Les autres recettes de fonctionnement

2.3.1 Les participations, subventions et autres produits

OBJET	2014	2015	Ev° 2015/2014
Autres participations et subventions	6 910 057	**6 630 710**	-4,0%
Produits des services, du domaine et ventes	1 630 207	**1 957 149**	20,1%
Autres produits de gestion courante	15 002 513	**17 022 468**	13,5%
Atténuations de charges	492 987	**948 729**	92,4%

Le poste **autres participations et subventions** enregistre également **les subventions et participations** versées par les tiers (CAF, bailleurs dans le cadre du FSH/FSL, Agence de l'Eau…). Ces recettes sont d'un montant total de 6,6 M€ contre 6,9 M€ en 2014. Cette baisse s'explique par une légère baisse de la participation de l'Etat au dispositif « Emplois d'Avenir » pour 1,1 M€ (1,2 M€ en 2014). **L'ex FARPI** est de 2,04 M€ (2,12 M€ en 2014). Il

représente la participation apportée par les familles pour chaque élève interne et demi-pensionnaire aux couts salariaux des personnels de services.

Les produits des services et du domaine sont en augmentation de 20,1% à 2 M€. Ce chapitre a enregistré en 2015 la recette d'intéressement prévue dans les contrats de DSP pour le transport scolaire ce qui n'a pas été le cas les années précédentes.

Les autres produits de gestion courante varient de 13,5% pour un montant de 17 M€ en 2015 contre 15 M€ en 2014. Ce chapitre enregistre notamment pour 15,5 M€ les recettes liées au recouvrement sur bénéficiaires, tiers payants et successions de l'action sociale (participations des personnes âgées et des personnes handicapées à leur frais d'hébergement). Un travail important sur le recours sur succession a été effectué en 2015 ce qui a permis de fortement dynamiser ces recettes. Par ailleurs, il a été enregistrée une recette exceptionnelle liée au dégrèvement de la taxe foncière 2014 MREAL pour 0,34 M€.

Les atténuations de charges correspondent essentiellement à des remboursements sur salaires. Le montant réalisé est de 0,9 M€ (0,5 M€ en 2014). Cette hausse s'explique par le versement de la participation état sur les salaires pour le dispositif MAIA (0,25 M€) et par le remboursement par le GEA du trop versé sur les cotisations URSAFF (0,21 M€).

2.3.2 Les produits financiers et exceptionnels

OBJET	2014	2015	Ev° 2015/2014
Produits financiers	54 625	**46 067**	-15,7%
Produits exceptionnels (hors MREAL)	952 883	**811 631**	-14,8%

Les produits financiers sont en baisse par rapport à 2014 et s'établissent à 46 K€. Ce montant varie notamment en fonction des dividendes versés par les sociétés dont nous sommes actionnaires (SAPN, Sociétés HLM).

Les produits exceptionnels enregistrent notamment les recettes liées aux remboursements d'assurance ou aux contentieux jugés. Ce chapitre est donc erratique par nature. Le montant des recettes exceptionnelles passe de 1 M€ en 2014 à 0,8 M€ en 2015.

V. L'investissement

1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement peuvent être très variables d'un exercice à l'autre selon l'état d'avancement des chantiers ou bien si plusieurs chantiers se trouvent simultanément en phase d'achèvement.

En 2015, l'opération MREAL perturbe la lecture directe de l'évolution des agrégats financiers. Un retraitement de cette opération a donc été effectué pour permettre des comparaisons à périmètre constant. Le tableau ci-après retrace ces évolutions par chapitre entre les comptes administratifs 2015 et 2014. Les commentaires ci-dessous comparent les chiffres sans tenir compte de l'opération MREAL.

En 2015, les **dépenses réelles d'investissement** s'élèvent au total à 97,8 M€ (118,4 M€ en 2014) soit une baisse de 17,4%.

Les **dépenses réelles d'investissement** se décomposent en **dépenses d'équipement** (81,3 M€, soit -15,5%) et en **dépenses financières** (21,2 M€, soit -4,5%). Les **dépenses d'équipement** se composent elles-mêmes de **dépenses d'investissement direct** (47,7 M€, soit -20,8%) et de **dépenses d'investissement indirect** pour 29 M€, en diminution de 19,6% par rapport à 2014.

OBJET	2014	2015	Ev° 2015/2014
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX (Investissement Direct)	60 137 007	**52 336 461**	**-13%**
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX (Investissement Direct) (hors MREAL)	60 137 007	**47 656 206**	**-20,8%**
Etudes, logiciels…	3 305 562	**3 091 671**	-6,5%
Acquisitions matériels ou immobilières	5 644 268	**8 571 997**	-80,1%
Acquisitions matériels (hors MREAL)	*5 644 268*	***3 891 742***	*-51,9%*
Opération MREAL	*0*	***4 680 255***	*n.c.*
Travaux	51 187 178	**40 672 792**	-20,5%
Collèges	*20 793 139*	***16 327 113***	*-21,5%*
Routes	*21 189 392*	***18 246 997***	*-13,9%*
Très Haut Débit	*3 110 779*	***15 782***	*n.s.*
Autres (bâtiments, matériels techniques…)	*6 093 868*	***6 082 901***	*-0,2%*
EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX (Investissement Indirect)	36 075 648	**28 993 007**	**-19,6%**
Subventions d'équipement	35 889 308	**28 934 655**	-19,4%
Très Haut Débit	*1 120 547*	***2 393 756***	*113,6%*
Opérations pour compte de tiers	186 340	**58 352**	-68,7%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	96 212 655	**81 329 468**	**-15,5%**
DEPENSES D'EQUIPEMENT (hors MREAL)	*96 212 655*	***76 649 213***	***-20,3%***
DEPENSES FINANCIERES	22 185 772	**21 189 599**	**-4,5%**
Remboursement en capital de la dette	21 391 250	**20 113 810**	-6%
Autres dépenses d'investissement	794 522	**1 075 790**	35,4%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	118 398 428	**102 519 067**	**-13,4%**
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors MREAL)	*118 398 428*	***97 838 812***	***-17,4%***

1.1. Les dépenses d'équipement

1.1.1. Les dépenses d'investissement direct

Les dépenses d'**investissement direct** désignent les dépenses d'équipement réalisées sur le patrimoine appartenant au Département.

Elles comprennent les dépenses liées aux **études et logiciels** (3,1 M€), aux **acquisitions de matériels ou immobilières** (3,9 M€) et aux **travaux** (40,7 M€). Elles représentent 62% de l'investissement réalisé par le département (hors MREAL).

1.1.1.1. Les études et logiciels

Ce chapitre budgétaire enregistre les dépenses liées aux **frais d'études** ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux réalisés par le département mais aussi les concessions et droits similaires (logiciels).

Les acquisitions de logiciels ou concessions et droits similaires représentent une enveloppe de 0,6 M€ en 2015. Les frais d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage représentent une somme de 2,4 M€. Il s'agit principalement des frais d'études sur les collèges (1,2 M€), sur les bâtiments (0,7 M€) et sur les travaux routiers (0,2 M€).

1.1.1.2. Les acquisitions de matériels ou immobilières

Les acquisitions de matériels et immobilières sont de 3,9 M€. Ce poste budgétaire diminue de 52%.

Les principaux postes de dépenses concernent des acquisitions de bâtiments ou terrains pour 0,2 M€ (principalement acquisition de classes mobiles pour les collèges publics), les achats de matériels pour les moyens des services pour 0,7 M€ (véhicules, mobiliers, informatiques…), 1,4 M€ pour la direction des routes et des transports (matériels de voirie, matériels de transport, installations de voirie comme la signalisation ou l'installation de glissières…), 1,2 M€ pour l'acquisition de matériels pour les demi-pensions des collèges et 0,3 M€ pour l'équipement des médiathèques départementales..

1.1.1.3. Les travaux

Les dépenses de **travaux** (40,7 M€) sont principalement réalisées par la délégation aux investissements et concernent les investissements routiers et les travaux dans les collèges et autres bâtiments. Elles sont en baisse de 20,5% par rapport à 2014 (51,2 M€).

Les **investissements dans les collèges** représentent en 2014 une dépense globale de 16,3 M€ contre 20,8 M€ en 2014. Les dépenses ont concerné les chantiers de Bourg-Achard (10,2 M€), Beuzeville pour la demi-pension (1,3 M€), Bourgtheroulde pour les travaux d'aménagement de desserte et de gare routière du collège (1,2 M€), Fleury-sur-Andelle (1,3 M€), Brionne pour la reconstruction de la verrière (0,9 M€) et Beaumont le Roger (0,6 M€). Les travaux dans les collèges ont subi un ralentissement en 2015 du fait notamment de la révision en cours de la PPI.

Le déploiement du **Très Haut Débit** a généré une dépense de 0,01 M€ (3,1 M€ en 2014). La quasi-intégralité des dépenses concernant le THD est enregistrée en subvention d'équipement puisque désormais nous remboursons le SMO qui réalise les travaux en maîtrise d'ouvrage.

Le poste « **autres** » retrace les travaux réalisé sur le patrimoine départemental. En 2015, les principales dépenses concernent le PRT (1,5 M€), la construction du Data Center sur le site de la Rougemare (1 M€) et le gros entretien et la maintenance des bâtiments départementaux.

Les **investissements sur le réseau routier départemental** s'élèvent à 18,2 M€ contre 21,2 M€ en 2014, soit -13,9%.

Les principales dépenses se répartissent comme suit :

- Les axes d'intérêt régional ont mobilisé 1,4 M€ contre 1,2M€ en 2014 (déviation Gisors, Bourg-Achard, Pont de l'Arche).
- Les axes départementaux structurants représentent une dépense de 3 M€ (Déviation Beuzeville et côte de Corneville).
- Les opérations de sécurité routière ont été réalisées à hauteur de 3,7 M€.
- Le gros entretien et le renouvellement gérés presque exclusivement par les agences routières représentent une dépense de 8,3 M€.

1.1.2 Les dépenses d'investissement indirect

1.1.2.1 Les subventions d'équipement

Les investissements indirects représentent 29 M€ (36,1 M€ en 2014). Il s'agit de subventions versées aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, ainsi qu'à d'autres tiers, publics (Etat, établissements publics) ou privés (associations, particuliers, entreprises), pour participer au financement de leurs équipements. Sont également comptabilisées dans cette rubrique les dépenses réalisées sous mandat pour le compte de tiers pour 0,05 M€ (0,19 M€ en 2014).

La répartition par type d'aide est la suivante : 6,7 M€ pour le logement, 6,6 M€ pour l'eau et l'assainissement, 3 M€ pour les constructions scolaires, 3 M€ pour des aménagements urbains et de voirie, 2,4 M€ pour le développement du très haut débit, 2 M€ pour les équipements en faveur de la jeunesse et du sport, et 0,8 M€ pour les établissements scolaires dans le cadre de leur équipement.

1.1.2.2 Les opérations pour compte de tiers

Des opérations pour le compte de tiers ont été réalisées à hauteur de 0,05 M€.

1.2. Les dépenses financières

Les opérations financières s'élèvent à 21,2 M€. Elles comprennent le remboursement en capital de la dette et diverses autres opérations.

Le montant du **remboursement de la dette** en capital du Département s'élève à 20,1 M€ (dont
15,7 M€ au titre des emprunts classiques et 4,4 M€ pour les OCLT). Les dépenses de remboursement en capital sont en diminution du fait du changement de mode de financement. Le département se finance désormais exclusivement sur les marchés financiers par des financements obligataires. Ce type de financement a la particularité de prévoir le remboursement en capital in fine. Ainsi, les nouveaux emprunts réalisés ne génèrent pas de remboursement en capital en début de prêt mais seulement sur la dernière année expliquant ainsi la baisse de ce poste budgétaire. Néanmoins, le département veille à ce que ce nouveau mode de financement ne perturbe pas le lissage de l'échéancier futur. Un rapport complet sur la gestion de la dette détaille les opérations de gestion réalisées en 2015.

D'**autres dépenses financières** concernent des avances faites au personnel pour l'acquisition de véhicules, des prêts (prêts sociaux, prêts aux créateurs d'entreprise, prêts exceptionnels aux agriculteurs) et des dépôts en garantie de location pour un montant de 1,1 M€ en 2015. 0,7 M€ concerne des prêts sociaux dont 0,2 M€ représente des garanties de paiement de loyers dans le cadre du FSH et 0,1 M€ concerne des prêts aux créateurs d'entreprise.

2. Les recettes d'investissement

Les **recettes réelles d'investissement** de l'exercice 2015 s'élèvent à 56,5 M€. Elles se composent des **recettes propres d'investissement** (FCTVA, DGE, DDEC, Amendes de police) pour 14,6 M€, des **autres recettes d'investissement** pour 7,4 M€, la revente MREAL pour 4,5 M€ et des **emprunts nouveaux** pour 30 M€.

Le tableau ci-après retrace les évolutions des recettes d'investissement par chapitre entre les comptes administratifs 2015 et 2014.

OBJET	2014	2015	Ev° 2015/2014
FCTVA	9 852 877	**8 568 070**	-13,0%
Autres recettes définitives d'investissement	5 854 645	**6 081 698**	3,9%
Ss-total Ressources Propres d'Investissement	*15 707 522*	***14 649 768***	*-6,7%*
Autres recettes d'investissement (subventions…)	14 384 950	**7 379 630**	-48,7%
Opération MREAL (Cession)	-	**4 454 000**	#DIV/0!
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	**30 092 472**	**26 483 397**	**-12,0%**
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	**67 092 472**	**56 483 397**	**-15,8%**

2.1 Les recettes définitives d'investissement

Les recettes définitives d'investissement sont constituées par les dotations d'investissement de l'Etat, à savoir le **FCTVA**, la **DDEC**, la **DGE** et le **produit des amendes de police**.

Les dotations d'investissement de l'Etat reçues pour un montant de 14,6 M€ sont en baisse de 6,7%. Le FCTVA est enregistré pour un montant de 8,6 M€ (9,9 M€ en 2014), la DGE pour 1,6 M€ (1,3 M€ en 2014), la DDEC pour 3,8 M€ (figée en valeur depuis 2009) et le produit des amendes de police (0,7 M€ identique à 2014 et 2013).

2.2 Les autres recettes d'investissement

Les autres recettes comprennent les **participations et subventions** versées par des tiers (communes, entreprises, Agence de l'Eau, Etat…) dont celles relatives aux **opérations pour compte de tiers**, et les **remboursements de prêts et avances**. Si certaines de ces recettes sont récurrentes, d'autres sont très variables d'une année sur l'autre.

En 2015, ces diverses recettes d'équipement et financières se sont élevées à 7,4 M€, contre 14,4 M€ en 2014, soit une baisse de 48,7%.

Les participations et subventions ont représenté 7,4 M€ dont, pour l'essentiel 1,3 M€ en provenance du FEDER, 1,4 M€ en provenance des communes ou de leurs groupements, 2,3 M€ en provenance de la Région et 0,3M€ en provenance de l'Etat.

Les **avances et remboursements de prêts** au personnel, agriculteurs, créateurs d'entreprises, établissements publics et bénéficiaires du fonds de solidarité habitat s'élèvent à 0,8 M€.

2.3 Les nouveaux emprunts et le résultat de clôture

Besoin de financement	**35 346 027**	**24 141 967**	**-31,7%**
Nouveaux emprunts	**37 000 000**	**30 000 000**	**-18,9%**
Variation du fonds de roulement	1 653 973	5 858 033	n.c.
Fonds de roulement initial (au 1er janvier)	2 904 556	4 558 529	56,9%
Fonds de roulement final (au 31 décembre)	4 558 529	10 416 562	128,5%

Afin de couvrir le besoin de financement résultant des opérations de dépenses et recettes répertoriées ci-dessus, le Département a eu recours à l'emprunt à hauteur de 30 M€ (les conditions de réalisation de cet emprunt sont dans le rapport de gestion de la dette présenté lors de cette même session). En 2014, le montant d'emprunt était de 37 M€.

Le remboursement en capital étant de 20,1 M€, le département s'est endetté de 9,9 M€ en 2015. Le stock de dette au 31/12/2015 est de 258,7 M€. Pour mémoire, en référence aux 5 derniers exercices, le département s'est endetté modérément (5 M€).

Le montant de l'emprunt est supérieur au besoin de financement. Le département a en effet touché des recettes fiscales exceptionnelles (4,5 M€) sur les derniers jours de l'année 2015 qui ont eu pour effet de minimiser son besoin réel de financement.

Au global, le résultat de clôture du département avec la reprise du résultat excédentaire de l'année 2014 (4,5 M€) est excédentaire de 10,4 M€.

VI. Gestion de la dette et de l trésorerie du département

1. La situation de la dette du département

A la fin de l'exercice 2015, la dette du Département s'élève à 258,7 M€ en augmentation de 9,9 M€ par rapport à 2014 (248,8 M€). Le Département a remboursé au cours de cet exercice 20,1 M€ en capital et a réalisé 30 M€ en emprunt nouveau.

La durée de vie résiduelle de la dette est de 10 ans et 6 mois, sa durée de vie moyenne est de 7 ans et 3 mois.

Le tableau ci-après retrace l'évolution de la dette sur les 6 dernières années :

Dette du département au 31/12

En millions d'euros	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Encours de dette	269,78	253,85	237,4	235,3	233,2	248,8	258,7
Amortissement emprunts	18,35	20,7	21,46	22,14	22,70	21,40	20,10
Emprunts nouveaux	37,55	4,79	5	20	20	37	30
Capitalisation d'intérêts					0,6		
Endettement (+)/Désendettement (-)	*19,2*	*-15,9*	*-16,5*	*-2,1*	*-2,1*	*15,6*	*9,9*
Taux moyen de la dette	*1,80%*	*2,07%*	*2,06%*	*1,65%*	*1,85%*	*1,69%*	*1,58%*

Il est à noter que l'encours de dette présenté dans ce rapport porte uniquement sur le budget principal et n'inclut pas l'emprunt à taux fixe d'un capital restant dû de 4,8 M€ du budget annexe haut débit. Il est à noter également, que le taux moyen de la dette consolidée atteint 1,63% (1,58% pour le budget principal) poussé à la hausse par l'encours à taux fixe (4,24%) du budget annexe haut débit.

2. Description du portefeuille de dette

Après intégration des opérations d'emprunt et de remboursement en capital de la dette, le portefeuille de dette départementale comporte 35 emprunts répartis de la manière suivante :

- 19 emprunts à taux fixes pour un montant global de 122,9 M€, en hausse de 6,4 M€ par rapport à fin 2014. La consolidation des emprunts 2015 pour 15 M€ à taux fixe explique cette évolution,
- 10 emprunts à taux variables d'un encours de 110,5 M€ (102,6 M€ en 2014) dont 1 emprunt totalisant 12,8 M€ indexé sur le Livret A. La progression de cet encours résulte de l'émission de trois souches obligataires au cours de l'année 2015 pour un total de 15 M€,
- 6 emprunts revolving (renouvelables) à taux variable d'un encours de 25,3 M€ contre 29,7 M€ en 2014. Ces instruments sont utiles dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

A noter que le Département dispose d'un instrument de gestion du risque de taux « swap vanille » permettant de nous couvrir contre la hausse des taux. Cet instrument est parfaitement adossé à un emprunt à taux variable de 11 M€ à fin 2015.

2.1 L'allocation tactique du portefeuille

La pondération fixe-variable du portefeuille de dette du département est fondée entre autres sur l'anticipation de l'évolution des taux d'intérêts. Le Département adopte une stratégie opportune et prudente pour minimiser le coût de la dette tout en limitant les effets d'un éventuel retournement de marché.

L'exposition en taux de la dette après prise en compte des instruments dérivés (swap vanille) est la suivante :

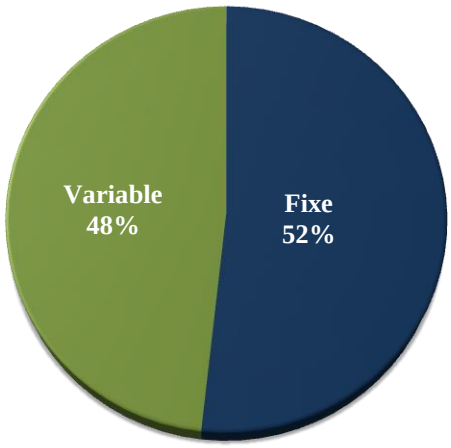

Le profil taux d'intérêt, autrement dit la répartition entre taux fixe et taux variable est de 52/48 contre 44/56 en 2013. Compte tenu du niveau des taux longs bien en deçà de leur moyenne historique, il est apparu opportun et prudent de consolider les nouveaux emprunts à taux fixe, d'où la progression de l'encours de dette à taux fixe.

Par ailleurs, le profil de risque consolidé de la dette du Département et du budget annexe haut débit affiche 53% d'encours fixe contre 47% d'encours variable.

Enfin, le profil de risque de taux du Département s'analyse également au regard du profil d'extinction de la dette. Ainsi, toutes choses restant égales par ailleurs, l'encours de dette à taux fixe représentera 62% de la dette consolidée en 2020 et atteindra 81% à l'horizon 2025.

Le schéma ci-après permet d'observer l'évolution de chaque catégorie de risque de taux aux cours des prochaines années :

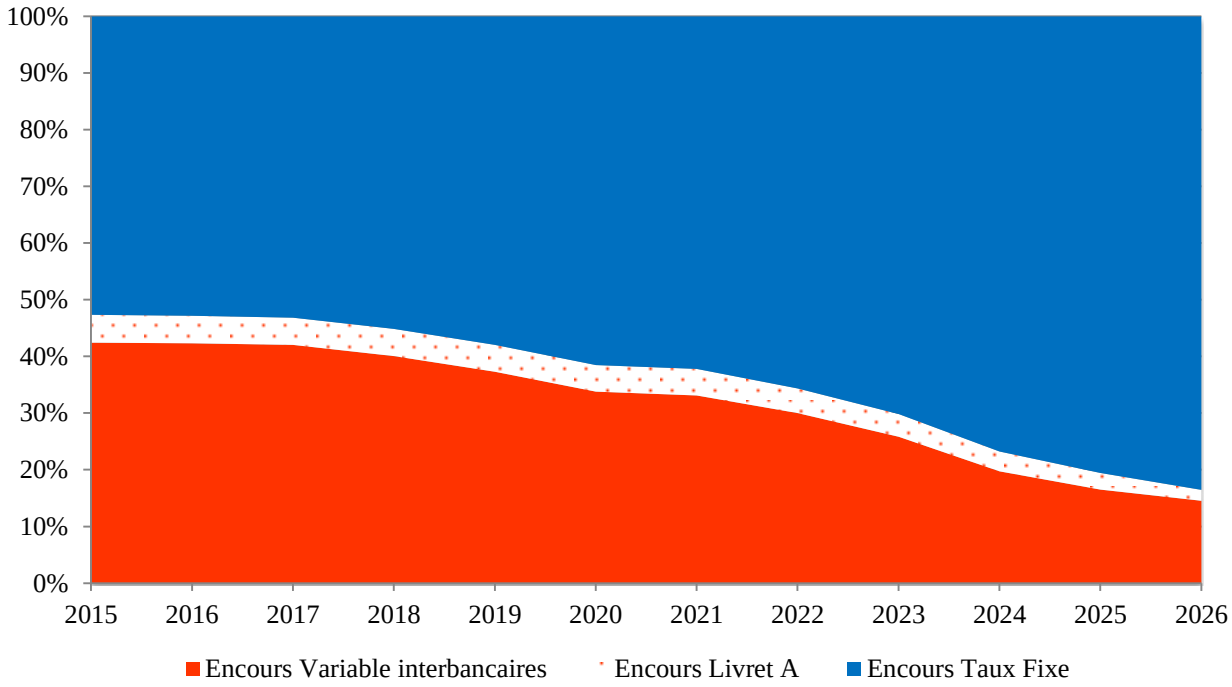

La baisse progressive de l'encours à taux variable est due essentiellement aux emprunts obligataires à amortissement in fine et majoritairement à taux fixe. Cette évolution structurelle est synonyme de perte de souplesse sur la gestion de l'encours à moyen et long terme. Par conséquent, il conviendra le moment opportun de mener des opérations de rééquilibrage pour conserver une part variable d'au moins de 30%.

2.3 La dette à taux variable

La dette à taux variable (135,8 M€ en 2015) est essentiellement assise sur des index très courts (inférieurs ou égaux à 3 mois) afin de profiter pleinement des opportunités offertes par la pente de la courbe des taux. En effet, plus l'échéance est longue, plus le taux est élevé et inversement. Le graphique ci-dessous vous détaille les différents index utilisés à fin 2015 :

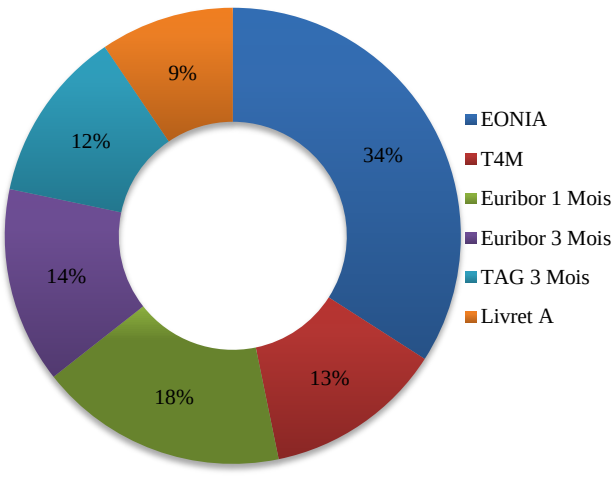

- La performance sur 1 an des différents indices de l'encours de dette a été la suivante :

Moyenne	2014	2015	Variation
Eonia	0,10%	- 0,11%	-0,21%
Euribor 1 Mois	0,13%	- 0,07%	-0,20%
Euribor 3 Mois	0,21%	-0,02%	-0,23%
TAG 03 Mois	0,12%	-0,09%	-0,21%

Dans ce contexte de taux courts négatifs, la dette à taux variable permet de minimiser les frais financiers payés par Département. Le taux payé sur la partie variable de la dette du Département (135,8 M€) affiche 0,22%. Cette performance de l'encours à taux variable est synthétisée dans le tableau ci-après :

Répartition de la dette à taux variable	Encours fin 2015 (M€)	Taux moyen
Encours Variables interbancaires	122,9	0,07%
Encours Livret A	12,9	1,72%
Total	**135,8**	**0,22%**

2.4 La dette à taux fixe

La dette à taux fixe représente 123 M€, soit 48% de l'encours de dette global (hors instrument de couverture). Les montants des échéances étant connus, cette partie de la dette ne représente aucun risque de variation des frais financiers. Les conditions de taux de la dette à taux fixe pour l'année 2015 se présentent comme suit :

Répartition de la dette à taux fixe	Encours fin 2015 (M€)	Taux moyen
Encours bancaire classique	51	3,69%
Encours obligataire	72	2,18%
Total	**123**	**2,81%**

2.5 La dette par prêteur

La répartition de l'encours de dette au 31 décembre 2015 entre les différents partenaires financiers du département est la suivante :

Etablissement prêteur (millions d'euros)	2014	2015	Variation
BNP Paribas	0,5	0,0	-0,5
Groupe Caisse d'Epargne	60,2	53,3	-6,9
Caisse des Dépôts et Consignations	13,8	12,9	-0,9
Groupe Crédit Agricole	21,3	17,5	-3,8
Dexia CLF	89,8	83,5	-6,3
Société Générale	6,2	4,5	-1,7
Investisseurs institutionnels	57	87	30
Total	**248,8**	**258,7**	**9,9**

L'encours de dette du Département est majoritairement bancaire pour 66%. L'encours bancaire est détenu par Dexia pour 32% suivi du groupe Caisse d'épargne pour environ 21%. Le financement désintermédié représente 34% de l'encours soit 87 M€, il est porté par des investisseurs institutionnels (assureurs, banques,..).

Le graphique ci-après présente le poids des institutions dans l'encours de dette :

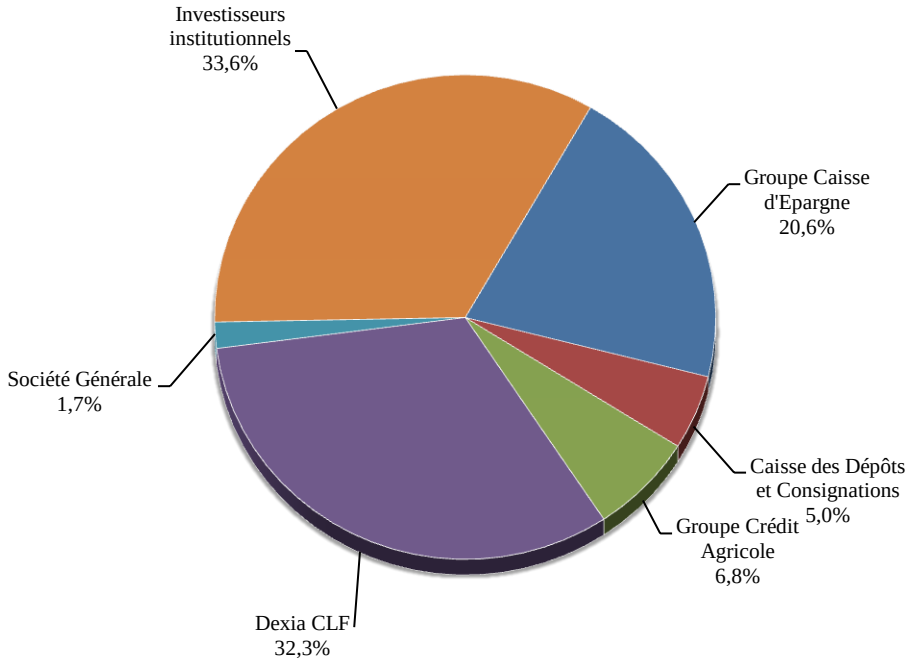

A noter que compte tenu de l'arrêt de la production de crédit par Dexia en phase de démantèlement, le poids de cette banque dans le portefeuille de dette ne pourra que baisser.
Concernant le financement désintermédié, il est constitué d'emprunts obligataires à hauteur de 72 M€ et de placement privé pour 15 M€.
Une classification de la dette du Département selon la nature du financement permet de présenter un portefeuille de dette diversifié entre financement bancaire et financement désintermédié.

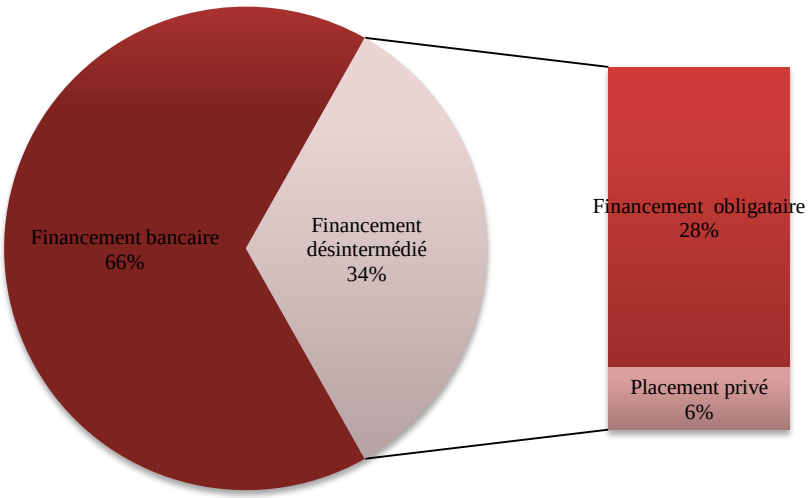

2.6 La dette départementale selon la charte de bonne conduite (Gissler)

Dans l'optique d'une meilleure gestion des risques, le Département respecte la charte de bonne conduite prônée par le Ministère des finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Reprise dans la circulaire du 26 juin 2010, la charte classe le risque associé aux produits bancaires en fonction de leurs indices sous-jacents (de 1 à 5) et de leur structure (de A à E). La répartition de l'encours de dette du Département selon cette nomenclature vous est présentée ci-après

Répartition de la dette départementale suivant la nomenclature Gissler

Risque faible ---------- Risque élevé

Hors Cadre	Emprunt libellé en devise, indexé sur devise						
5	Ecarts d'indices hors zone euro						
4	Indices hors zone euro. Ecarts d'indices dont l'un est hors zone euro						
3	Ecarts d'indices zone euro						
2	Indice inflation française, inflation zone euro ou écarts entre ces indices						
1	Indice zone euro	**100%**					
		Taux fixe/variable Swap fixe/variable Taux variable capé. Tunnel	Barrière simple. Pas d'effet de levier	Swaption	Multiplicateur jusqu'à 3 Jusqu'à 5 capé	Multiplicateur jusqu'à 5	Multiplicateur jusqu'à > 5, Snowball
		A	**B**	**C**	**D**	**E**	**Hors cadre**

Risque faible

Selon cette charte, l'encours de la dette départementale est simple et très peu risqué. La totalité de l'encours est à taux fixe ou variable (indice zone euro) sans aucun produit dit « toxique ».

3. Le profil de remboursement de la dette

L'échéancier annuel de remboursement de la dette du département est équilibré. Le lissage du profil des liquidités permet de conserver une bonne marge de manœuvre pour répartir les échéances futures et maintenir la linéarité du profil d'extinction de la dette.

Dans le cadre de la stratégie de gestion des emprunts obligataires, le Département pratique une gestion fine de l'échéancier de remboursement.
Le graphique suivant présente l'échéancier de remboursement en capital de la dette en distinguant le capital à rembourser au titre des emprunts bancaires classiques de celui des emprunts obligataires et placements privés à remboursement in fine. On note qu'une bonne répartition de ces derniers a permis de maîtriser les pics pouvant venir des modes de remboursements in fine.

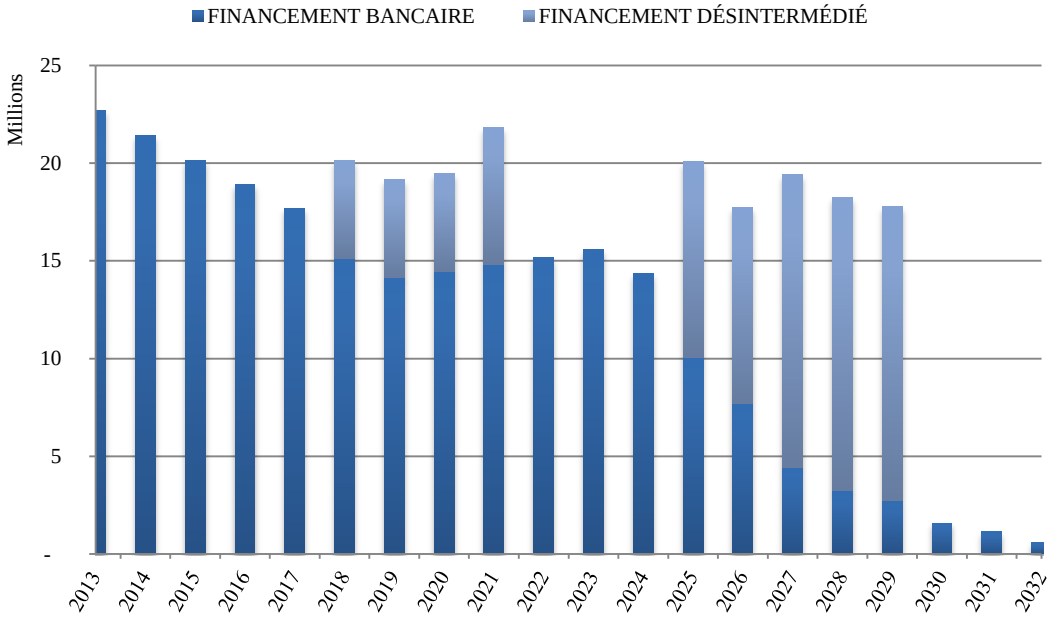

Il résulte de cette répartition des nouvelles échéances un profil d'extinction de la dette stable et lisse :

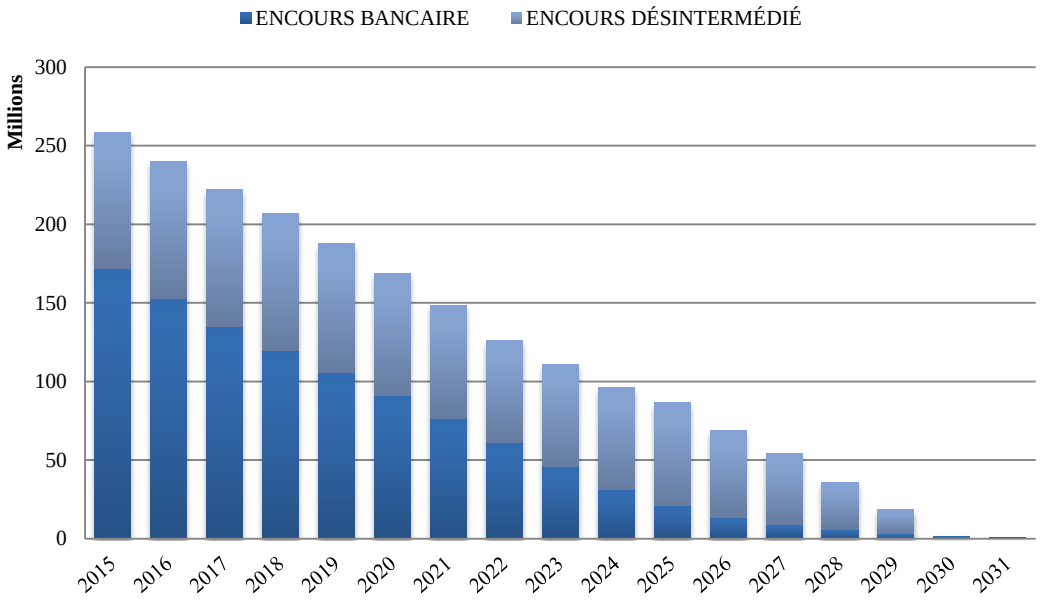

Toutes choses égales par ailleurs, l'encours de la dette du département sera complètement éteint en 2031.

4. Les intérêts de la dette

Les intérêts de la dette réglés à l'échéance se sont élevés à 3,5 M€ (hors impact de l'instrument de couverture) au 31 décembre 2015 en baisse de 0,3 M€ par rapport à 2014 (3,8 M€). En effet, la dette du Département a bénéficié de l'effet favorable induit par le niveau bas des taux.

En prenant en compte le coût du swap (0,34 M€) les charges de la dette atteignent 3,8 M€, après 4,1 M€ en 2014.

Dans ce contexte de taux courts très bas, la charge de la dette à taux variable ne représente que 9% de la charge globale de la dette pour un encours à taux flottant au 31 décembre 2015 de 124,8 M€ (après instrument de couverture). Le schéma ci-après met en perspective la contribution en charge financière en fonction de l'allocation tactique du portefeuille de dette.

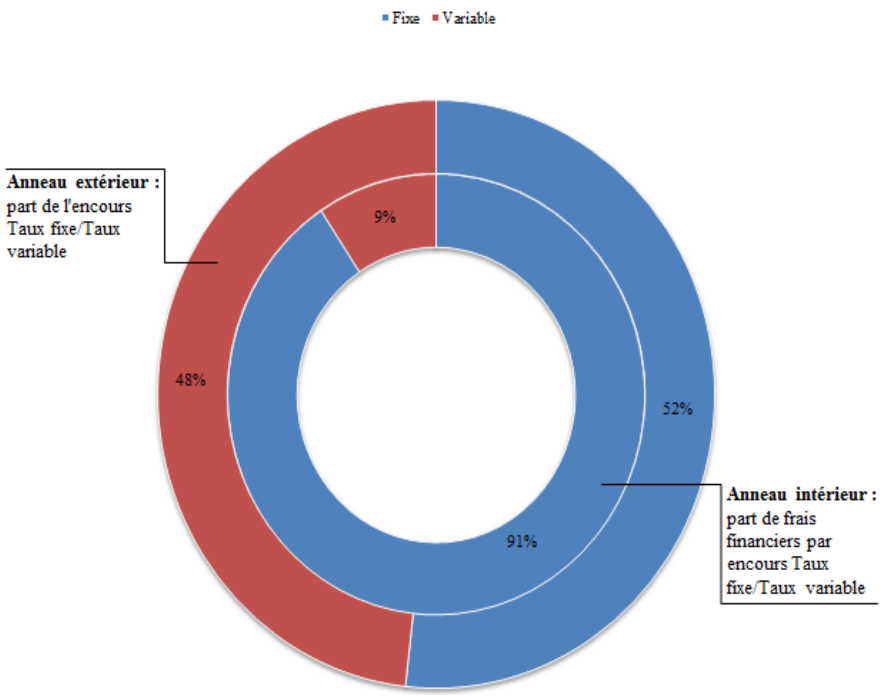

La charge fixe payée au titre de l'instrument dérivé (swap vanille) atteint 0,34 M€ soit un niveau comparable à 2014. Il est à noter que ce montant prend également en compte la prime supplémentaire versée par le Département du fait des taux négatif de la jambe variable.

Le tableau suivant récapitule tous les éléments constitutifs de la charge de la dette du Département au 31 décembre 2015 :

En millions d'euros	2011	2012	2013	2014	2015
ENCOURS DETTE (A)	**4,80**	**3,70**	**3,50**	**3,76**	**3,49**
Intérêts à taux fixe (66111)	3,70	3,20	2,80	3,05	3,14
Intérêts à taux variable (66111)	1,10	0,50	0,70	0,72	0,36
INSTRUMENT DE COUVERTURE (B) = (6688) - (7688)	**0,30**	**0,36**	**0,37**	**0,34**	**0,34**
Intérêts versés (6688)	0,40	0,40	0,38	0,35	0,34
Intérêts reçus (7688)	0,10	0,04	0,01	0,01	0,00
TOTAL (A+B)	**5,10**	**4,06**	**3,87**	**4,10**	**3,83**
Variation		*-1,04*	*-0,19*	*0,23*	*-0,27*

5. Les ratios d'endettement et indicateurs de performance de gestion de la dette départementale

A périmètre comparable, le Département présente une situation d'endettement favorable dans un contexte national. Elle se caractérise à fin 2015 par :

- un taux moyen de dette 1,58%, bien inférieur à celui de la moyenne des départements (2,65%) ;
- une capacité de désendettement de 4,9 ans ;
- un poids des charges d'intérêts dans les dépenses de fonctionnement contenu à 0,8% contre 2% en moyenne pour les départements en 2013 ;
- un ratio dette par habitant de 437 € (497 € pour la strate en 2014).

Le tableau ci-après fournit les principaux ratios de solvabilité du Département :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Encours de dette en millions d'euros	**250,60**	**269,80**	**253,9**	**237,4**	**235,3**	**233,2**	**248,8**	**258,7**
Capacité de désendettement en années	3,12	4,37	3,13	2,92	2,84	3,77	4,63	4,98
Dette/Recettes réelles de fonctionnement (%)	56,2%	61,2%	54,0%	49,0%	48,1%	47,9%	49,9%	50,5%
Intérêt de la dette/Dépenses réelles de fonctionnement (%)	2,21%	1,13%	1,3%	1,3%	1,0%	0,9%	0,9%	0,8%
Dette/Nombre d'habitant en euros	463	464	444	411	404	398	423	437
Fiche DGF Population INSEE			*572 105*	*577 087*	*582 822*	*586 543*	*588 111*	*591 616*

Le taux moyen de la dette après swap s'inscrit en baisse à 1,58% au 31 décembre 2015 contre 1,69% l'année précédente. La baisse des taux courts conjuguée à la souscription de nouveaux financements à des niveaux favorables en sont les raisons principales.

6. La gestion de la dette départementale en 2015

6.1 Les outils de gestion de la dette

Pour assurer son financement de manière optimisée et sécurisée, le Département a développé des instruments financiers lui permettant de recourir aux marchés financiers et diversifier ses ressources.

6.1.1 Le programme EMTN

En 2013 le Département a mis en place un programme d'émission de titres EMTN (Euro Medium Term Note) dont le plafond est fixé à 400 M€. Il permet au Département de procéder à tout moment à des émissions obligataires sans que le total des titres en circulation ne puisse dépasser le plafond du programme. Les modalités des émissions réalisées dans le cadre du programme sont consignées dans un document appelé « prospectus de base » visé par l'autorité des marchés financiers (AMF).

Le programme EMTN présente un grand intérêt pour des emprunteurs comme le Département de l'Eure. Il permet :

- de couvrir les besoins de financement à tout moment quel que soit le volume ou la durée,
- de minimiser les frais financiers : actuellement le taux d'emprunt obligataire est moins cher qu'un financement bancaire,
- d'élargir le panel des prêteurs,
- d'arbitrer entre possibilités d'émission : syndiquée/non syndiquée, cotée/non cotée,
- de bénéficier d'une grande réactivité pour trouver un financement et/ou profiter des conditions de marché favorables.

A la clôture de l'exercice 2015, l'encours du programme s'élève à 72 M€ en progression de 30 M€ sur un an. Le taux d'utilisation du programme EMTN est de 18% à fin 2015.

6.1.2 Les placements privés

En 2014, le Département s'est doté d'une documentation sur mesure lui permettant de contracter des prêts en bilatéral directement auprès de compagnies d'assurances et autres investisseurs institutionnels. A ce jour le Département a réalisé un seul placement privé auprès de la compagnie d'assurance Allianz pour un montant de 15 M€.

6.2 Les opérations de financement en 2015

Le besoin de financement par emprunt représente 30 M€ pour l'exercice 2015 contre 37 M€ pour l'exercice antérieur. Le comblement de ce besoin de financement a été réalisé via le programme EMTN du Département.

Le tableau suivant vous présente les caractéristiques des émissions sur l'année 2015.

Outil de financement	Chef de file	Date d'émission	Montant	Taux	Maturité
EMTN	Arkéa	06/10/2015	5 M€	E3M + 0,30%	3 ans
EMTN	Bayern LB	05/10/2015	5 M€	E3M + 0,30%	4 ans
EMTN	Bayern LB	05/10/2015	5 M€	E3M + 0,33%	5 ans
EMTN	GFI Securities	22/12/2015	15 M€	Fixe 1,75%	13 ans

7. Gestion de la trésorerie en 2015

7.1 Les outils de gestion de la trésorerie du Département

L'objectif de la gestion de la trésorerie est d'assurer la couverture à tout moment du décalage entre les encaissements et les décaissements. Cela implique un niveau d'encaisse suffisant pour répondre aux besoins opérationnels du Département. Pour accomplir cette mission à moindre coût, le Département a diversifié ses sources de financement à court terme en 2013 par la mise en place d'un programme de titres négociables à court terme. Cet instrument qui permet d'accéder directement aux marchés financiers est utilisé de manière complémentaire avec la ligne de trésorerie traditionnelle.

7.1.1 Les lignes de trésorerie

Le Département dispose au 31 décembre 2015 de deux lignes de trésorerie pour un montant global de 50 M€ contre 40 M€ au 31 décembre 2014. Cette augmentation du plafond de 10 M€ permet de renforcer les disponibilités à court terme et d'améliorer les ratios de solvabilité du Département.

Comme en 2014, les deux lignes de trésorerie ont été souscrites auprès de la Caisse d'Epargne et de la Société Générale qui proposaient les offres les plus compétitives.

Le tableau suivant présente les caractéristiques des lignes de trésorerie du Département à fin 2015 :

Prêteur	Date de signature du contrat	Montant	Indice	Durée initiale
Caisse d'Epargne	10/07/2015	20 M€	EONIA + 0,60%	12 mois
Société Générale	20/07/2015	30 M€	E1M + 0,65%	12 mois

Les marges des crédits de trésorerie sont en baisse par rapport à 2014 de 0,40% et 0,65%, respectivement pour la ligne Caisse d'Epargne et Société Générale. Ce gain de marge

s'explique par la politique monétaire accommodante de la Banque Centrale Européenne qui favorise le retour progressif de la concurrence sur le secteur bancaire. Cependant on observe des marges de financement différenciées en fonction de la situation financière des emprunteurs.

7.1.2 Les Titres Négociables à Court Terme

Le programme de titres négociables à court terme du Département présente les grandes caractéristiques suivantes :

- Montant du plafond d'encours de 100 M€
- Montant minimal d'émission de 150 K€
- Durée indéterminée du programme
- Durée initiale de chaque billet supérieure ou égale à 1 jour et inférieur à 364 jours
- Autorité de régulation : Banque de France

Cet outil de financement de la trésorerie permet :

- d'optimiser la gestion de la trésorerie par un coût de financement moins cher que la ligne de trésorerie traditionnelle,
- de diversifier et garantir l'accès au financement de court terme notamment en période de crise bancaire,
- d'anticiper les nouvelles règlementations bancaires de plus en plus contraignantes,
- d'accéder aux marchés des capitaux et bénéficier de l'excellente appréciation de son risque de crédit (notation financière),
- de constituer une base de prêteurs plus large qu'une ligne de trésorerie.

7.2 Le financement de la trésorerie en 2015

7.2.1 Les ressources mobilisées pour la trésorerie

Le besoin de financement résultant du décalage entre les encaissements et les décaissements se monte à 218,6 M€ sur l'exercice 2015. Il était de 389,6 M€ en 2014. Le comblement de ce besoin a été réalisé de la façon suivante :

- financement par titres négociables à court terme pour 186 M€ (313 M€ en 2014);

- financement par ligne de trésorerie pour 26,5 M€ (44,6 M€ en 2014);

- financement par emprunts révolvings pour 6,2 M€ (32 M€ en 2014).

Répartition des sources de financement à court terme du Département

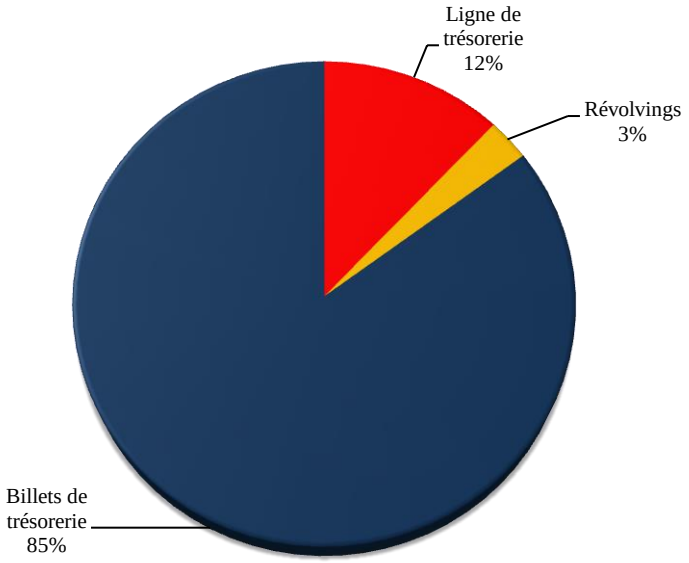

La structure de financement à court terme du Département est retracée mois par mois dans le tableau ci-après :

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Cumul
Ligne de trésorerie	2,0 M€	8,1 M€	1,9 M€	0,0 M€	0,0 M€	4,6 M€	4,6 M€	2,8 M€	0,0 M€	0,0 M€	2,5 M€	0,0 M€	26,5 M€
Révolvings	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	6,2 M€	0,0 M€	6,2 M€
Billets de trésorerie	*10,0 M€*	*7,0 M€*	*21,0 M€*	*40,0 M€*	*12,0 M€*	*32,0 M€*	*10,0 M€*	*7,0 M€*	*17,0 M€*	*0,0 M€*	*8,0 M€*	*22,0 M€*	*186,0 M€*
Total	**12,0 M€**	**15,1 M€**	**22,9 M€**	**40,0 M€**	**12,0 M€**	**36,6 M€**	**14,6 M€**	**9,8 M€**	**17,0 M€**	**0,0 M€**	**16,7 M€**	**22,0 M€**	**218,6 M€**

7.2.2 Les frais financiers liés à la trésorerie

Les charges d'intérêts liées à la gestion de la trésorerie, hors intérêts emprunts revolving comptabilisés en intérêts de la dette, s'élèvent à 1,2 K€ en 2015 contre 44,5 K€ en 2014. Ce montant est obtenu après déduction de 2,9 K€ perçus au titre des taux négatifs sur les titres négociables à court terme. Ainsi, les charges financières sur l'année ne concernent que la ligne de trésorerie pour un montant de 4 K€.

Sur la période 2011-2015, les frais financiers sont passés de 115 K€ en 2011 à 1,2 K€ à la clôture de l'exercice 2015. Le tableau ci-après retrace l'évolution de ces frais sur une période de 7 ans :

en K€	2009	2010	2011	2012*	2013	2014	2015**
Frais financiers liés à la trésorerie	203	145,1	115,0	34,8	26,8	44,5	1,2

* 2012 est une année exceptionnelle marquée par un faible taux d'utilisation de la ligne de trésorerie

** Déduction de 2,9 K€ perçus au titre des taux négatifs sur les titres négociables à court terme

7.2.3 Le financement par titres négociables à court terme

En 2015, les titres négociables à court terme ont permis de couvrir 85% des besoins de trésorerie du Département. Le montant cumulé des tirages sur l'année écoulée de 186 M€ est en baisse de 127 M€ comparé à 313 M€ sur 2014.

Le taux moyen d'émission se situe en territoire négatif et affiche -0,02% en 2015 contre un taux positif de 0,15% en 2014.

Les éléments de reporting illustrés par des graphiques présentent les principaux indicateurs de gestion des titres négociables à court terme. Il s'agit de :

- la répartition des émissions en fonction de leur durée,
- la répartition par institution financière chargée entre autres de placer les titres du Département auprès des investisseurs,
- le profil des émissions réalisées sur l'année.

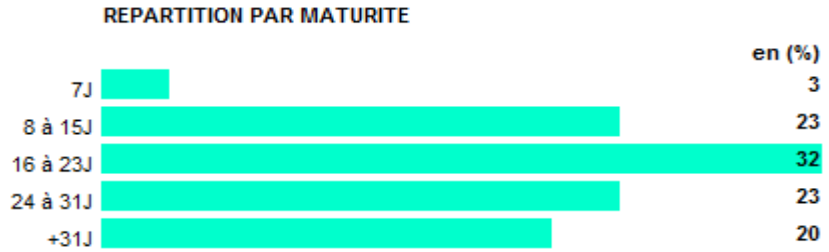

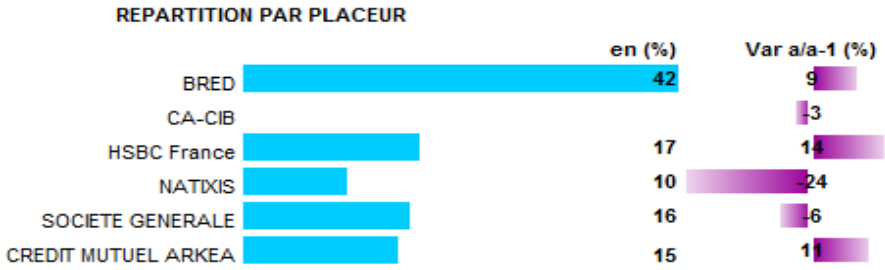

NOMINAL DES EMISSIONS SUR LES 12 DERNIERS MOIS

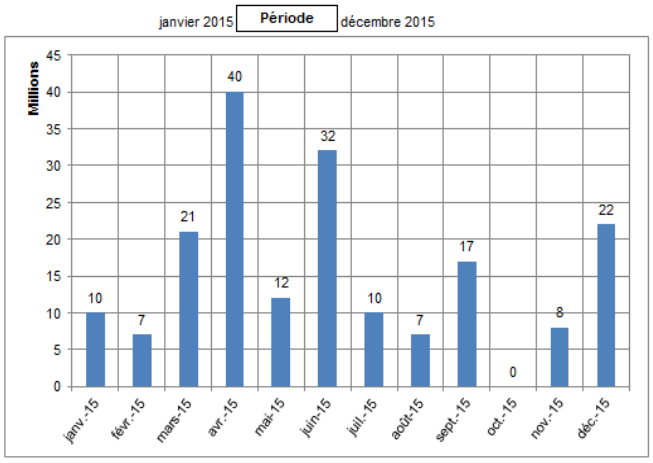

Reporting BT sur 12 mois

	Nominal	Encours (€)	Durée (J)	Taux (bp)
Statistiques-Min	7 000 000	2 419 355	8	-11

ENCOURS MOYEN MENSUEL SUR LES 12 DERNIERS MOIS

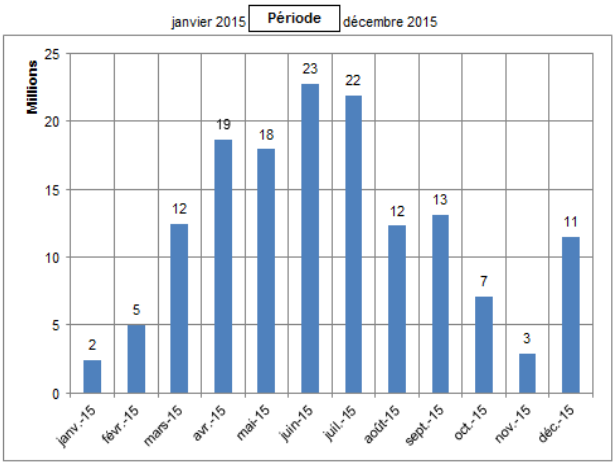

Reporting BT sur 12 mois

	Nominal	Encours (€)	Durée (J)	Taux (bp)
Statistiques-Max	40 000 000	22 800 000	47	1

8. La gestion du risque de liquidité

Le financement de marché notamment par titres négociables à court terme a conduit le Département à mettre en place deux ratios de gestion du risque de liquidité. Ces ratios qui sont semblables à ceux utilisés par le secteur bancaire permettent d'évaluer le niveau du risque de marché du Département et la qualité du pilotage de sa liquidité. Il s'agit :

- du ratio back-up : ce ratio mesure le taux de couverture des émissions de titres négociables à court terme par de la disponibilité sur les lignes de trésorerie. Ce ratio permet de déterminer la capacité du Département à rembourser ses titres négociables à court terme en situation de stress sur les marchés financiers ;

- du Ratio de Liquidité Court Terme (RLCT) : ce ratio mesure la capacité du Département à honorer ses engagements financiers au cours des 12 prochains mois.

Pour l'exercice 2015, les indicateurs de risque de liquidité du Département indiquent un risque maîtrisé grâce à une gestion optimisée et prudente. Ainsi, le ratio de consommation de la limite back-up affiche 23% à fin 2015 (27% en moyenne sur l'année).

Concernant le RLCT, celui-ci s'établit à 170% à fin 2015 avec une moyenne sur l'année de 138% (appréciation négative si ratio <80%).

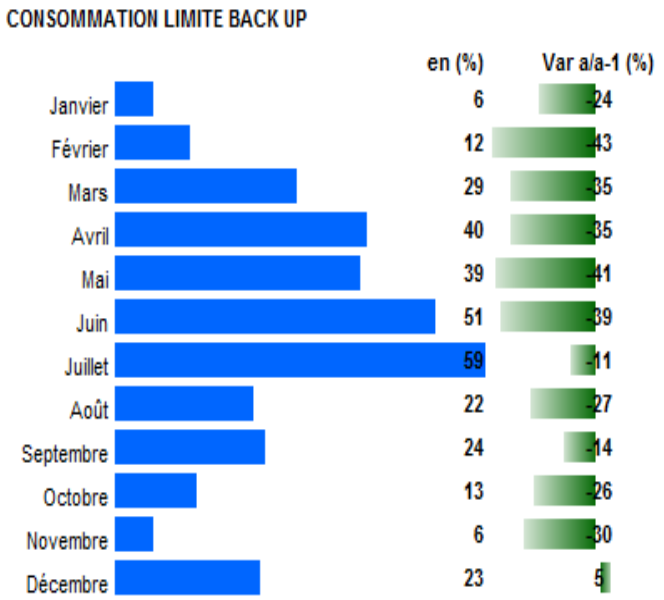

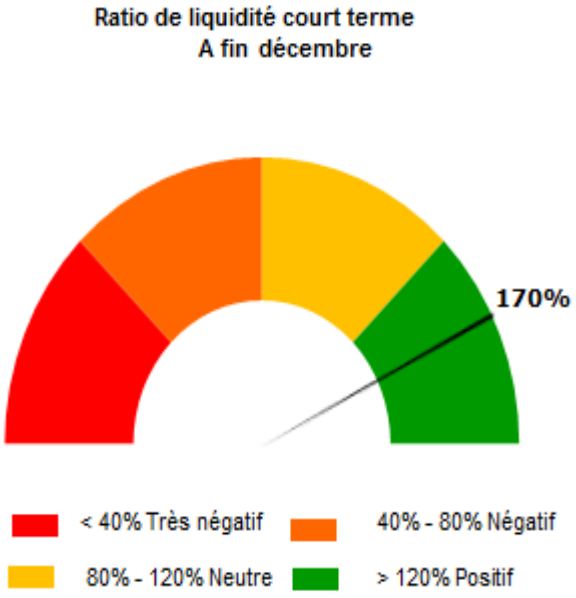

9. Perspectives 2016

Dans le cadre de la stratégie de diversification des ressources de financement, le Département a lancé en 2015 une procédure de financement de projets auprès de la Banque Européenne d'Investissement. Le projet porte sur le financement par emprunt à hauteur de 50% du PPI collèges à horizon 5 ans. Compte tenu de l'état d'avancement de l'instruction du dossier, nous prévoyons la signature de la convention de financement entre le quatrième trimestre 2016 et le premier trimestre 2017.
Par ailleurs, la direction des finances a mis en place sur le site internet du Département un espace dédié à l'information financière. Cet outil de transparence financière sera enrichi de nouveaux éléments budgétaires et de trésorerie afin de permettre une lecture croisée et détaillée des comptes financiers du Département.
Il convient de noter que ces éléments sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution des marchés financiers et des besoins de la collectivité.

ANNEXE 8

Synthèse du Budget primitif 2016

LE BUDGET PRIMITIF 2016

I – L'équilibre du budget primitif 2016

EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET

	OBJET	BP 2015	BP 2016	Structure	Ev°2016/2015
DEPENSES	**FONCTIONNEMENT**	**507 108 705**	**531 310 616**	**73%**	**4,8%**
	opérations réelles	**455 560 070**	**460 389 113**	**80%**	**1,1%**
	opérations d'ordre	*51 548 635*	*70 921 504*		*37,6%*
	INVESTISSEMENT	**196 329 603**	**198 348 128**	**27%**	**1,0%**
	opérations réelles	**135 276 634**	**113 134 509**	**20%**	**-16,4%**
	Mouvements neutres (mixtes)	*45 000 000*	*40 000 000*	**7%**	-11,1%
	opérations d'ordre	*16 052 968*	*45 213 619*		*181,7%*
	TOTAL DEPENSES	**703 438 307**	**729 658 744**	**100%**	**3,7%**
	opérations réelles	**590 836 704**	**573 523 621**		**-2,9%**
	Mouvements neutres (mixtes)	*45 000 000*	*40 000 000*		*-11,1%*
	opérations d'ordre	*67 601 603*	*116 135 123*		*71,8%*
RECETTES	**FONCTIONNEMENT**	**507 108 705**	**531 310 616**	**73%**	**4,8%**
	opérations réelles	**502 107 736**	**497 098 997**	**87%**	**-1,0%**
	opérations d'ordre	*5 000 968*	*34 211 619*		*584,1%*
	INVESTISSEMENT	**196 329 603**	**198 348 128**	**27%**	**1,0%**
	opérations réelles	**88 728 968**	**76 424 624**	**13%**	**-13,9%**
	Mouvements neutres (mixtes)	*45 000 000*	*40 000 000*		**-11,1%**
	opérations d'ordre	*62 600 635*	*81 923 504*		*30,9%*
	TOTAL RECETTES	**703 438 307**	**729 658 744**	**100%**	**3,7%**
	opérations réelles	**590 836 704**	**573 523 621**		**-2,9%**
	Mouvements neutres (mixtes)	*45 000 000*	*40 000 000*		*-11,1%*
	opérations d'ordre	*67 601 603*	*116 135 123*		*71,8%*

Le budget 2016 est équilibré en dépenses et recettes à 729,7 M€ (703,4 M€ en 2015), dont 573,5 M€ en opérations réelles (590,8 M€ en 2015), 116,1 M€ en opérations d'ordre (67,6 M€ en 2015) et 40 M€ de mouvements neutres liés aux opérations de gestion de dette et trésorerie (45 M€ en 2015).

En dépenses, le budget 2016 se traduit par un montant de 460,4 M€ en fonctionnement (+1,1%) (Opérations réelles), et un montant de 113,1 M€ en investissement (Opérations réelles) (-16,4%).

En recettes, le budget 2016 se décompose en un montant de 497,1 M€ en fonctionnement (opérations réelles) et 76,4 M€ en investissement (opérations réelles), en baisse de 1% pour le fonctionnement et de 13,9% pour l'investissement par rapport à 2015. Le budget 2015, budget préélectoral avait été manifestement gonflé dans sa section d'investissement.

Le budget se caractérise par un montant d'opérations d'ordre de 70,9 M€ en dépenses de fonctionnement correspondant aux dotations aux amortissements (47,3M€) et au virement à la section d'investissement (23,6 M€). Les dépenses d'ordre en investissement se montent à 45,2 M€ et concernent la contrepartie des reprises sur amortissement des subventions transférables (5,2 M€), des inscriptions pour la réalisation des opérations patrimoniales à l'intérieur de la section d'investissement (11 M€) et la neutralisation des dotations aux amortissements pour un montant de 29 M€. Cette dernière écriture apparait pour la première fois dans le budget départemental et explique la forte progression des dépenses d'ordre au budget 2016 (+71,8%). La faculté a été donnée aux départements de pouvoir neutraliser les dotations aux amortissements qui concernent les travaux et les subventions d'équipement versées. Pour les travaux, cette neutralisation était déjà existante mais non utilisée par notre collectivité. A l'inverse, pour les subventions d'équipement cette faculté a été offerte dans le cadre du projet de loi de finances 2016 et précisée par le décret n°2015-1846 en date du 29 décembre 2015. Cette nouvelle possibilité de neutraliser la majeure partie des dotations aux amortissements est une réponse aux difficultés grandissantes des départements de pouvoir respecter l'obligation d'équilibre budgétaire, notamment l'équilibre de la section de fonctionnement et son corollaire d'autofinancement minimum obligatoire représenté par les dotations aux amortissements. En abaissant cette contrainte d'autofinancement minimum, le gouvernement ne résout cependant pas la forte et continuelle dégradation des ratios d'épargne des départements.

Les recettes d'ordre en fonctionnement sont de 34,2 M€ et représentent les reprises sur amortissement des subventions transférables (5,2 M€) et les opérations de neutralisations évoquées ci-avant (29 M€). Les recettes d'ordre en investissement sont de 81,9 M€ et correspondent à la contrepartie des écritures des dotations aux amortissements (47,3 M€), du virement à la section d'investissement (23,6 M€) et des opérations patrimoniales (11 M€). L'ensemble de ces opérations d'ordre est strictement équilibré en dépenses et recettes et ne donne lieu à aucun mouvement financier. A noter 6 M€ prévus en compensation de l'état suite à la QPC, inscrit en provision exceptionnelle.

II – L'équilibre financier du budget principal (opérations réelles)

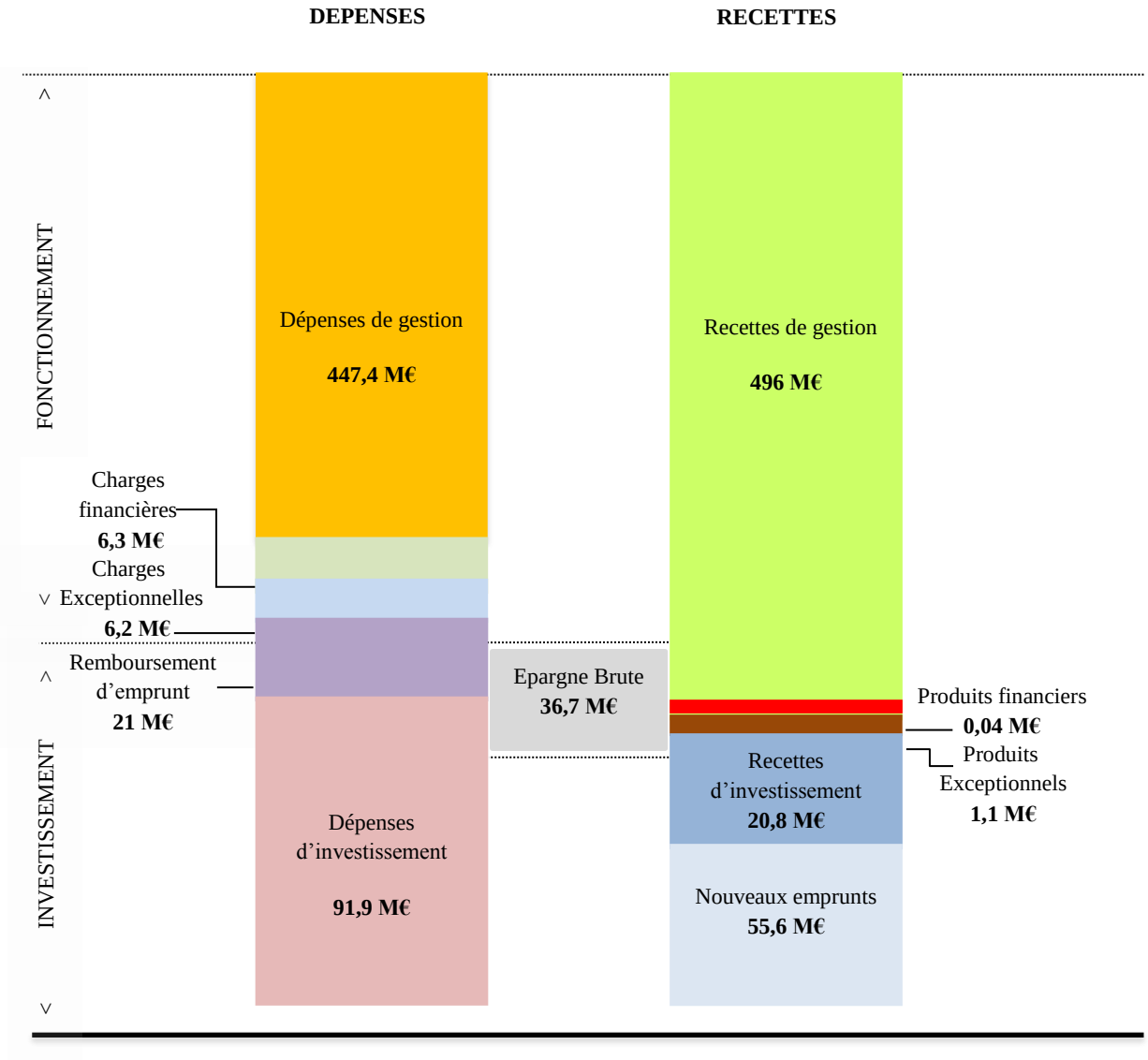

Cette présentation synthétique du budget principal du département de l'Eure permet d'avoir une vision globale de l'équilibre du budget 2016 et des montants consacrés à chaque grande catégorie de dépenses (dépenses et recettes de gestion, dépenses et recettes financières et exceptionnelles, dépenses et recettes d'investissement…) à l'exclusion des opérations d'ordre et des dépenses imprévues.

Elle permet par ailleurs de constater le montant de l'épargne brute dégagée pour le financement de l'investissement (36,7 M€) et le recours aux nouveaux emprunts (55,6 M€).

Les dépenses de gestion se montent à 447,4 M€ en 2016 contre 448,7 M€ en 2015, soit une baisse de 0,2%. Les recettes de gestion diminuent de 0,9% et s'établissent à 496 M€ en 2016 (500,4 M€ en 2015).

L'épargne brute diminue de 21,1% et s'établit à 36,7 M€ (46,5 M€ en 2015). Le recours à l'emprunt diminue de 6,1 M€ (61,8 M€ en 2015). Les dépenses d'investissement (hors dette) diminuent de 23,4% par rapport à 2015 et s'établissent à 91,9 M€. Cette dégradation de l'épargne brute de 30 K€ par jour depuis 4 ans s'explique notamment par la baisse des dotations de l'état et la progression des charges sociales.

III – Le fonctionnement

1- Les dépenses de fonctionnement

Repères méthodologiques

Le budget 2016 du département de l'Eure subit une évolution importante de son périmètre du fait de la réintégration dans son budget principal des budgets annexes du « Parc Routier de l'Eure » (PRE) et du « Réseau Haut Débit » (RHD) récemment clôturés.

L'intégration du budget PRE dans le giron du budget principal modifie la répartition des charges entre les chapitres budgétaires. Une somme de 2,6 M€ qui était antérieurement présente au chapitre 011 des charges générales du budget de la Direction des Routes et des Transports (DRT) pour assurer le remboursement des prestations réalisées pour son compte par le PRE bascule en chapitre 012 « charges de personnel ».

En ce qui concerne le budget RHD, sa réintégration génère une dépense nouvelle en charges financières à hauteur de 0,2 M€ et en remboursement en capital de la dette de 0,8 M€. Ces dépenses figuraient antérieurement au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » sous la forme d'une participation au budget annexe.

Le tableau ci-après présente l'évolution des dépenses de la section de fonctionnement par chapitre budgétaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses	BP 2015	BP 2016	Ev°BP16/BP15
	Opérations réelles			
011	Charges à caractères général	28 208 262	23 832 884	-15,5%
012	Charges de personnel et frais assimilés	92 212 760	95 968 374	4,1%
014	Atténuations des produits	4 484 300	4 174 300	-6,9%
016	APA	35 860 000	36 286 000	1,2%
015/017	RSA	80 007 000	75 700 000	-5,4%
65/6586	Autres charges de gestion courante	207 913 973	211 481 297	1,7%
66	Charges financières	6 147 425	6 275 018	2,1%
67	Charges exceptionnelles	251 350	6 196 240	2365,2%
022	Dépenses imprévues	475 000	475 000	0,0%
	Total dépenses réelles	455 560 070	460 389 113	1,1%

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget 2016 progressent de 1,1%. Elles passent de 455,6 M€ à 460,4 M€.

Les charges à caractères général diminuent de 15,5%, les atténuations de produits de 6,9% et les charges liées au RSA de 5,4% (Cf. les explications méthodologiques spécifiques à ce chapitre).

Les charges de personnel progressent de 0,19% intégrant la reprise du parc (en comparant les masses globales initiales budget principal et budget parc). l'APA de 1,2%, les autres charges de gestion courantes de 1,7%, les charges financières de 2,1% et les charges exceptionnelles passent de 0,3 M€ à 6,2 M€ (Cf. les explications méthodologiques spécifiques à ce chapitre).

Le chapitre budgétaire des dépenses imprévues est d'un montant identique à 2015.

Les charges à caractère général diminuent de 15,5% par rapport à 2015. Les dépenses du budget 2016 sont prévues à hauteur de 23,8 M€ contre 28,2 M€ en 2015. Hors effet réintégration du PRE (Cf. supra), la baisse des charges générales est de 6,3%. Ce résultat a pu être obtenu grâce à un important effort de rationalisation des dépenses courantes de l'ensemble des directions du département. Ce travail a été réalisé selon la méthodologie du budget base zéro qui consiste à considérer chaque euro de dépense comme une dépense nouvelle devant être justifiée. Par ailleurs, un important travail sur les facteurs de coûts associés à chaque dépense a permis de s'interroger sur les moyens d'en améliorer l'efficience. La plus grande partie des postes budgétaires est orientée à la baisse (achats de fournitures, entretien divers, prestations/études,…) même si cette évolution de fonds est contrariée dans sa lisibilité par la reprise des lignes budgétaires du PRE au sein du budget principal. A noter que les crédits 2015 prévoyait une dépense pour le paiement des impôts locaux de la taxe foncière du site MREAL pour un montant de 0,25 M€ ce qui n'est pas le cas en 2016.

Les charges de personnel et frais assimilés. Dans la masse salariale du CG27, on peut distinguer la masse salariale des personnels « CG27 » et la masse salariale des « assistants familiaux ». Cette distinction est purement analytique puisqu'il s'agit bien évidement dans les deux cas de personnels recrutés et rémunérés par le département. Cependant, l'évolution de ces deux masses salariales ne progresse pas selon des critères identiques, la masse salariale des assistants familiaux est notamment liée plus directement à l'évolution du SMIC et à l'évolution du nombre d'enfants placés, ce qui n'est pas le cas du personnel « CG27 ». Par ailleurs le recours au mode de garde d'enfants de l'ASE via les assistants familiaux est un type de placement moins onéreux que des placements en établissements.

Ainsi, les charges de personnels passent de 78,32 M€ à 78,68 M€, hors assistants familiaux et hors budget parc routier (soit une progression de +0,45%).

La reprise de la masse salariale parc routier de l'Eure, implique une intégration de 2,6 M€ au chapitre 012 du budget principal ce qui génère une augmentation de 3,7 %, il est cependant à noter que cette masse représentait au budget annexe 2,8 M€ en 2015. Globalement l'augmentation des charges de personnels hors Assfam à périmètres comparables ne progressent que de **+0,19%.**

La masse salariale des assistants familiaux passe de 24,2 M€ à 25 M€ (+3,4%) s'expliquant par une projection en moyenne de 50 enfants placés supplémentaires en 2016 (1271 enfants placés en 2016 contre 1 222 en 2015) et par une revalorisation estimée du SMIC de 1% au 1er janvier 2016.

Globalement le budget au chapitre 12 passe donc de 92,2 à 95,9 M€ en tenant compte des éléments ci-dessus.

Les atténuations de produits représentent les remboursements de fiscalité effectués par le département. Il s'agit du remboursement de la TDCAUE, remplacée aujourd'hui par la Taxe d'Aménagement (TDA), mais également depuis 2014 de la contribution du département au fonds de solidarité mis en place pour le financement des Allocations individuelles de solidarité (cf. note méthodologique dans la partie recette du rapport). Le montant reversé au CAUE au titre de la Taxe d'Aménagement est inscrit à hauteur de 0,45 M€. Ce montant est en forte diminution par rapport à 2015 (-40,8%) pour tenir compte du très fort rendement de la taxe d'aménagement constaté en 2015 ayant généré un reversement exceptionnel de 1,2 M€ au CAUE et d'une trésorerie confortable de cette structure (6 mois).

Le montant inscrit pour le reversement au fonds de solidarité est de 3,7 M€ tout comme en 2015.

Le chapitre lié aux dépenses d'APA est en augmentation de 1,2%. Le montant de dépense inscrit passe de 35,9 M€ en 2015 à 36,3 M€ en 2016. Les dépenses d'aide à domicile progressent sous l'influence de la revalorisation du tarif horaire d'intervention des services d'aide et d'accompagnement à domicile de 1%.

Le chapitre lié aux dépenses du RSA diminue de 5,4%. Les crédits afférents spécifiquement aux allocations RSA sont inscrits à hauteur de 75,7 M€. Ce montant correspond au montant réalisé en 2014 et est en diminution de 6,2% par rapport au budget 2015. L'exécutif souhaite tenir compte de l'effet probable du renforcement des contrôles des bénéficiaires du RSA sur le montant de l'allocation mais également des résultats de la question prioritaire de constitutionnalité qu'il a déposé. En effet, il est considéré que l'Etat n'assume pas le juste financement de cette allocation individuelle de solidarité puisque c'est un montant de 32,6 M€ qui n'est pas aujourd'hui couvert par les financements transférés (TICPE, FMDI,…). Cependant, et afin de tenir compte d'une éventuelle fin de non-recevoir de la QPC, il est inscrit une somme de 6 M€ en charge exceptionnelle pour faire face à la charge du RSA. Une décision modificative pourra intervenir en cours d'année lorsque le résultat de la QPC sera connu pour réaffecter les sommes sur le chapitre RSA ou non.

Le chapitre « autres charges de gestion courante » (y compris le chapitre relatif aux frais de fonctionnement des groupes d'élus) est un chapitre budgétaire qui enregistre pour plus de 50% du montant total des dépenses liées à l'action sociale (hébergement, aides financières…). On retrouve également les participations aux budgets annexes et aux organismes tels que le SDIS ainsi que l'ensemble des subventions versées aux partenaires du département (associations, collectivités territoriales…). Ce chapitre progresse de 1,7%, soit un montant qui passe de 207,9 M€ en 2015 à 211,5 M€ en 2016.

Les principales évolutions de ces dépenses sont liées à la hausse des enveloppes budgétaires consacrées à la PCH (+3,5%), aux frais liés au transport (+5,8%) et aux frais d'hébergement dans le cadre de l'action sociale (+3,1%). A l'inverse, de nombreuses dépenses diminuent sous l'effet de l'important travail de rationalisation de la dépense effectué dans le cadre du BBZ. La participation au SDIS est en baisse par rapport à 2015 (-3%) et s'établit à un montant de 22,5 M€ contre 23,2 M€ en 2015. Ce résultat a également été obtenu en tenant compte des résultats du schéma de coopération renforcée et des nombreuses sources d'économies décelées ainsi qu'un dialogue de gestion fin avec le SDIS.

Les bourses scolaires diminueront de 21,4% pour se recentrer sur les bourses versées aux collégiens (en assurant les engagements en cours jusqu'en septembre 2016). La dotation de fonctionnement des collèges baissera de 8,7% en 2016 pour tenir compte des importants fonds de réserves de ces établissements. Un premier travail a été effectué fin 2015 pour établir les nouvelles dotations 2016. Ce travail sera complété et réajusté à la réalité des situations des établissements à la fin 2015. A noter que la masse globale financière consacrée au fonctionnement des collèges ne diminue pas. En effet environ 1,5 M€ vont être consacrés à l'équipement informatique des collèges, les ENT, la connexion au très haut débit et plans

numériques. Une partie de la baisse des dotations s'explique par la reprise en direct par le département de dépenses.

Les charges financières sont prévues en augmentation de 2,1 % entre le budget 2015 et 2016 et passent de 6,1 M€ à 6,3 M€. Cette hausse s'explique par la reprise de l'emprunt du budget annexe haut débit dans le budget principal suite à la clôture du budget « RHD » à fin 2015. Les charges financières liées à cet emprunt sont de 0,2 M€. Ainsi, à périmètre constant les charges financières sont en léger repli (-1,3%).Cette baisse s'explique par un niveau historiquement bas des taux d'intérêts de marché et la politique de répartition taux fixe/taux variable optimale du département. Grâce à une gestion optimisée et diversifiée de la dette, le département réalise d'excellentes performances en termes de maîtrise des charges financières. Le taux moyen de la dette se situe à un niveau très bas (1,58% au 31 décembre 2015), ce qui permet de maintenir les intérêts de la dette en dessous de 1% des dépenses de fonctionnement. Comparée aux autres départements, le taux moyen de notre dette est inférieur de près de 1%. Cela représente une économie annuelle de frais financiers pour le département de l'Eure de l'ordre de 2,5 M€ (rapporté à notre stock de dette de 258 M€ à fin 2015) par rapport à un autre département.

Les charges exceptionnelles passent de 0,25 M€ à 6,2 M€. En dehors des 6 M€ de charges exceptionnelles mis en « réserve » dans l'attente de la réponse à la QPC déposée par le département (cf. supra), l'ensemble des postes de cette section (prix à des concours, annulation de titres…) est orienté à la baisse.

Les dépenses imprévues sont au même niveau qu'en 2015 (0,48 M€).

2 – Les recettes de fonctionnement

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de la section de fonctionnement par chapitre budgétaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Recettes	BP 2015	BP 2016	Ev°BP16/BP15
	Opérations réelles			
70	Produits des services, du domaine et ventes	1 293 500	1 896 500	46,6%
731	Impositions directes	178 084 821	181 519 821	1,9%
73	Impôts et taxes	161 277 000	161 761 917	0,3%
74	Dotations, subventions et participations	127 368 695	117 657 124	-7,6%
75	Autres produits de gestion courante	14 429 720	14 813 135	2,7%
013	Atténuations de charges	265 000	297 000	12,1%
016	APA	12 990 000	12 990 000	0,0%
015/017	RSA	4 730 000	5 000 000	5,7%
76	Produits financiers	11 000	40 000	263,6%
77	Produits exceptionnels	1 658 000	1 123 500	-32,2%
	Total recettes réelles	502 107 736	497 098 997	-1,0%

Les recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) diminuent de 1%. Les principales hausses concernent les chapitres des impositions directes (+1,9%), des impôts et taxes (+0,3%), des autres produits de gestion courante (+2,7%), les produits des services et du domaine (+46,6%), des produits financiers (+263,6%) et des recettes liées au RSA (+5,7%). Les produits exceptionnels sont prévus en baisse (-32,2%). A l'inverse, le chapitre des dotations diminue de 7,6%. Les recettes liées à l'APA sont stables à 13 M€ alors que les dépenses augmentent structurellement, nous assistons là aussi à une non compensation de l'Etat de la progression des dépenses cf RSA

2-1 La fiscalité

a) La fiscalité directe

Les recettes liées à la fiscalité directe (hors fonds de péréquation péréquée) sont inscrites pour un montant de 175,1 M€ contre 172,1 M€ en 2015, soit une progression de 1,8%.

La taxe foncière sur les propriétés bâties est prévue à hauteur de 107,5 M€ soit en augmentation de 3% par rapport au budget 2015. Cette estimation de TFPB traduit l'hypothèse d'une progression physique des bases fiscales de l'ordre de 2% et d'une revalorisation en loi de finances de l'ordre de 1%. Ce sont les mêmes hypothèses que pour le budget 2015 et elles correspondent à la réalisation 2015.

Le niveau de taux restera inchangé en 2016 (20.24%) conformément aux engagements du nouvel exécutif. L'exécutif confirme donc sa politique de modération fiscale malgré les contraintes financières importantes du budget 2016 et la forte baisse des dotations de l'Etat.

La CVAE est inscrite pour un montant de 61 M€. Aucune estimation n'a été fournie à ce jour par

les services fiscaux pour l'année 2016. Il s'agit d'une estimation que nous espérons prudente. Pour mémoire, cette taxe est indexée sur la valeur ajoutée produite par les entreprises du territoire eurois. Ce nouvel impôt est donc volatil et très lié à la conjoncture économique nationale mais aussi locale, ce qui le rend difficilement modélisable pour les prospectives budgétaires. Le département de l'Eure a bénéficié, contrairement à la majorité des autres départements, d'une dynamique très positive depuis trois ans sur cet impôt économique. En effet, la CVAE était de 53,4 M€ en 2013 et 57,5 M€ en 2014 et 61,8 M€ en 2015. Cette évolution est à la fois le résultat de modalités de calcul plus favorables à notre département (pondération supérieure des établissements industriels) mais également d'un dynamisme des entreprises euroises.

Les IFER sont prévues à hauteur de 0,65 M€ en hausse par rapport à 2015 (0,62 M€) et correspondent au montant réalisé en 2015.

Le FNGIR est le fonds de garantie individuelle de ressources mis en place suite à la réforme de la taxe professionnelle. La loi ne prévoit à ce jour aucune révision de son montant. Le montant inscrit correspond par conséquent à la notification de l'année 2015, à savoir 5,97 M€.

b) La fiscalité indirecte ou transférée

Depuis le 1er janvier 2004, les départements bénéficient d'une fraction de la **Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP)** en compensation de la gestion des allocations RMI. Depuis 2006, elle se compose d'une part fixe et d'une part évolutive en fonction des quantités de supercarburant et de gazole consommées au niveau national en N-1. Cette taxe se nomme désormais la **Taxe Intérieure sur les Consommations de Produits Energétiques (TICPE)**.

La **Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA)** bénéficie aux départements pour une fraction de taux en vue de couvrir les charges transférées dans le cadre de la loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004. Elle est versée depuis 2005 au titre des transferts de charges (article 52 de la LFI de 2005) et au titre de la contribution au financement des SDIS (article 53 de la LFI de 2005). Par ailleurs, la loi de finances pour 2011 a instauré une part complémentaire de TSCA pour compenser les pertes fiscales liées à la réforme de la taxe professionnelle.

Le montant de **la fiscalité transférée** (**TSCA et TICPE**) est inscrit au budget 2016 à hauteur de 95 M€ tout comme en 2015 et s'ajuste au réalisé.

La Taxe d'Aménagement (TA) est inscrite pour un montant de 3,7 M€ en progression par rapport au budget 2015 (3,3 M€) mais très en deçà du réalisé 2015 (6 M€). Nous indiquions l'an dernier que la perception de cette taxe par les services de l'Etat a été problématique, ce qui a induit des retards d'encaissement pour le département de l'Eure en 2014. Le retard a cependant été rattrapé en 2015 expliquant ce fort taux de réalisation. Il est donc assez difficile d'ajuster la prévision budgétaire pour l'année 2016 n'ayant aucun recul sur une année stable. Par ailleurs, les services fiscaux ne disposent à ce jour d'aucun outil prospectif leur permettant de nous fournir des estimations sur le produit à percevoir en N+1. Il s'agit donc ici d'une inscription prudente qui pourra éventuellement être réajustée au BS 2016.

La taxe sur l'électricité est prévue à hauteur de 7 M€ et s'ajuste au réalisé 2015.

Les DMTO sont inscrits pour un montant de 52 M€ en 2016 en stagnation par rapport à 2015. Ce

montant tient compte d'une inscription de 45 M€ de montant « structurel » de DMTO (idem budget 2015), traduisant l'hypothèse d'un marché de l'immobilier en stagnation sur l'année 2016, et d'un montant de 7 M€ provenant du fonds de compensation des allocations individuelles de solidarités mis en place par le gouvernement alimenté par le relèvement du taux plafond des DMTO. Il s'agit d'une hypothèse prudente qui pourra également être réactualisée au BS 2016 en fonction de la tenue du marché de l'immobilier.

2-2 - Les dotations, péréquations, subventions et participations

a) Les dotations globales

Les dotations de l'Etat sont globalement prévues en baisse de 9,1% en 2016 par rapport au budget 2015 (voir tableau ci-dessous). Les dotations globales diminuent de 8,9%, les allocations compensatrices de 27,4% et la DCRTP est stable.

OBJET	BP 2015	BP 2016	Ev°BP2016/BP2015
Fonds de Péréquation des DMTO	2 700 000	3 100 000	14,8%
Fonds de **Péréquation de la CVAE**	-	-	#DIV/0!
Fonds de **Compensation Péréquée (Frais de gestion TFPB)**	*6 000 000*	*6 400 000*	6,7%
Fonds de Solidarité	1 000 000	1 000 000	0,0%
Ss-total péréquation	9 700 000	10 500 000	8,2%
Dotations Globales de l'Etat	*101 500 000*	*92 418 059*	*-8,9%*
DGF	*97 290 471*	*88 233 817*	-9,3%
DGD	*4 209 529*	*4 184 242*	-0,6%
DCRTP	7 697 762	7 697 762	0,0%
Allocations compensatrices	4 600 000	3 340 000	-27,4%
Ss-total dotations de l'Etat	*113 797 762*	*103 455 821*	*-9,1%*

La DGF est prévue à hauteur de 88,2 M€ contre 97,3 M€ en 2015, soit en baisse de 9,3%. Cette diminution est le résultat de la baisse des dotations de l'Etat initiée par le projet de loi de finances de 2014 et accentuée à partir de 2015. Cette baisse qui perdurera jusqu'en 2017 laisse augurer d'une baisse de près de 35 M€ sur la période 2014-2017. Cette ponction sur les ressources des collectivités locales est sans précédent dans l'histoire des finances publiques et est de nature à obérer gravement la santé financière des collectivités locales et notamment des départements. La baisse de cette dotation est cependant légèrement atténuée par le dynamisme démographique constant du département de l'Eure dans la mesure où une partie de la DGF (dotation forfaitaire) reste indexée sur l'évolution du nombre d'habitants.

La DGD est inscrite au BP 2016 pour un montant de 4,18 M€, en légère diminution par rapport à 2015. Elle s'ajuste au réalisé 2015.

La DCRTP est inscrite pour un montant identique à 2015 (7,7 M€). Le montant inscrit correspond à la notification 2015. Tout comme le FNGIR, cette dotation est issue de la réforme de la taxe professionnelle et a pour objectif de compenser les pertes de ressources qui y sont

liées. Elle varie très peu chaque année sous l'effet exclusivement de mesure technique d'ajustement des calculs. Par ailleurs, il n'est prévu aucune indexation en loi de finances de cette ressource.

Les allocations compensatrices sont prévues à hauteur de 3,3 M€ en 2016 contre 4,6 M€ en 2015. La baisse est de 27,4% (-1,3 M€). Les allocations compensatrices jouent le rôle de variables d'ajustements au sein de l'enveloppe normée. L'enveloppe normée rassemble la majeure partie des dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales. Dans le cadre du projet de loi de finances 2016, la plupart des dotations, hors DGF, ont une norme d'évolution à 0%.

b) Les dotations liées à l'action sociale

OBJET		BP 2015	BP 2016	Ev°BP2016/BP2015
Fonds de Péréquation des DMTO		*2 700 000*	*3 100 000*	*14,8%*
Fonds de Péréquation de la CVAE		-	-	*#DIV/0!*
Fonds de Compensation Péréquée (Frais de gestion TFPB)		*6 000 000*	*6 400 000*	*6,7%*
Fonds de Solidarité		*1 000 000*	*1 000 000*	*0,0%*
Ss-total péréquation		*9 700 000*	*10 500 000*	*8,2%*
Dotations Globales de l'Etat		*101 500 000*	*92 418 059*	*-8,9%*
	DGF	*97 290 471*	*88 233 817*	-9,3%
	DGD	*4 209 529*	*4 184 242*	-0,6%
DCRTP		7 697 762	7 697 762	0,0%
Allocations compensatrices		4 600 000	3 340 000	-27,4%
Ss-total dotations de l'Etat		*113 797 762*	*103 455 821*	*-9,1%*
FSE		*800 000*	*1 624 040*	*103,0%*
Dotation PCH		*5 510 000*	*5 510 000*	*0,0%*
Dotation MDPH		*600 000*	*650 000*	*8,3%*
Dotation APA		*12 930 000*	*12 930 000*	*0,0%*
FMDI		*4 300 000*	*4 100 000*	*-4,7%*
Ss-total dotations liées à l'action sociale		*24 140 000*	*24 814 040*	*2,8%*

Les dotations liées à l'action sociale sont globalement prévues en augmentation de 2,8%, soit 24,8 M€ en 2016 contre 24,1 M€ au BP 2015. L'ensemble des dotations liées à l'action sociale progresse en prévision sur 2015, notamment le FSE. La dotation APA est prévue en stagnation du fait notamment en corrélation avec la faible progression de la dépense. La dotation PCH est stable et la dotation MDPH en hausse de 8,3% pour s'ajuster au réalisé tout comme le FMDI qui est prévue en recul de 4,7%.

La recette **FSE** est prévue en forte hausse à hauteur de 1,6 M€ (0,8 M€ en 2015). Elle tient compte de la nouvelle programmation 2015-2019. La convention a été signée le 23 décembre 2015.

c) Les fonds de péréquation et de compensation

Repères méthodologiques

Le **Fonds de Péréquation des DMTO** a été mis en place en 2011 et le **Fonds de Péréquation de la CVAE** en 2013. Ces nouveaux fonds représentent une péréquation horizontale, c'est à dire une redistribution des richesses entre départements. Les départements les plus riches sont ponctionnés en fonction de différents critères et les sommes sont reversées à d'autres départements en tenant compte de critères de richesses, dont principalement le critère de potentiel financier.

En 2014, a été mis en place un fonds de compensation des allocations individuelles de solidarité appelé **Dotation de Compensation Péréquée** ainsi qu'un **Fonds de Solidarité**.

L'alimentation du fonds de la **Dotation de Compensation péréquée** (830 M€ au niveau national), provient de la ressource fiscale perçue par l'Etat au titre des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce fonds est réparti entre les départements pour 70% en fonction du poids du reste à charge des 3 allocations individuelles de solidarité et pour 30% en fonction d'un indice synthétique qui tient compte du revenu par habitant des départements, du nombre de bénéficiaires de l'APA du RSA et de la PCH.

Le **Fonds de Solidarité** est alimenté par une ponction de 0,35% sur le produit des DMTO N-1 des départements. Il a été créé à l'origine pour un an mais et a été reconduit dans son principe dans le cadre du PLF 2016. Ce fonds est réparti depuis 2014 en tenant compte notamment du reste à charge des 3 AIS (net du fonds de compensation péréquée) et du potentiel fiscal corrigé par habitant.

OBJET	BP 2015	BP 2016	Ev°BP2016/BP2015
Fonds de Péréquation des DMTO	2 700 000	3 100 000	14,8%
Fonds de Péréquation de la CVAE	-	-	#DIV/0!
Fonds de Compensation Péréquée (Frais de gestion TFPB)	6 000 000	6 400 000	6,7%
Fonds de Solidarité	1 000 000	1 000 000	0,0%
Ss-total péréquation	*9 700 000*	*10 500 000*	*8,2%*

Le département de l'Eure est éligible depuis 2011 au fonds de péréquation des DMTO mais à l'inverse n'a jamais été éligible au fonds de péréquation CVAE. En 2015, le département a été éligible aux 2 nouveaux fonds de péréquation, Dotation de compensation péréquée et fonds de solidarité. En 2016, le statut du département de l'Eure sur ces 4 fonds de péréquation ne devrait pas évoluer.

Le Fonds de Péréquation des DMTO (FPDMTO) est inscrit à hauteur de 3,1 M€ pour tenir compte de la dynamique de la ressource DMTO en 2015 qui devrait se décliner sur le fonds de péréquation en 2016. Le montant prévu au BP 2015 était de 2,7 M€. L'alimentation du fonds devrait être plus importante en 2016 qu'en 2015 du fait également du relèvement du taux plafond des DMTO par les départements en 2014 et ayant joué en année pleine en 2015.

Le département de l'Eure n'a été ni éligible ni contributeur au **Fonds de Péréquation sur la CVAE (FPCVAE)** en 2015. Les simulations réalisées ne laissent pas augurer d'une éligibilité du département en 2016.

Le département de l'Eure a été éligible à la **Dotation de Compensation Péréquée (DCP)** en 2015 à hauteur de 6,2 M€. Pour rappel, ce fonds est alimenté par les frais de gestion de la TFPB. Ces

frais de gestion sont directement calculés sur les bases fiscales de la TFPB et évoluent donc comme elles. Ainsi, il a été appliqué le même taux de progression sur ce fonds de péréquation que sur la TFPB (3%). L'inscription est donc de 6,4 M€ pour le budget 2016.

En ce qui concerne le **Fonds de Solidarité**, le département a été contributeur à hauteur de 3,7 M€ en 2015 (cf. partie dépense du rapport) et bénéficiaire pour un montant de 0,95 M€. Il est donc réinscrit le même montant qui avait été prévu lors du budget primitif 2015.

d) Les subventions et participations

Le chapitre 74 en recette enregistre également **les subventions et participations** versées par les tiers. Ces recettes sont prévues pour un montant total de 6,5 M€ en 2016 contre 6,7 M€ en 2015. Cette baisse est principalement liée à la participation de l'Etat sur la rémunération des contrats d'avenir (-0,6 M€)

Le FARPI (Fonds Académique de Rémunération de Personnels d'Internat) est prévu à hauteur de 2,1 M€ en 2016, montant équivalent à 2015.

2-1-3 - Les autres recettes de fonctionnement

Les **produits des services, du domaine et des ventes** sont prévus à hauteur de 1,9 M€ (1,3 M€ en 2015). Ce chapitre enregistre les recettes liées à des prestations assurées par le département (crèche, courrier…), des droits d'entrée et de ventes diverses (Harcourt, Gisacum…) ou des redevances d'occupation du domaine départemental.

Les **autres produits de gestion courante** (chapitre 75) sont inscrits pour un montant de 14,8 M€ en 2016 (14,4 M€ en 2015). Ce chapitre enregistre essentiellement les recettes liées au recouvrement sur bénéficiaires de l'action sociale et les locations d'immeuble.

Les atténuations de charges (chapitre 013) correspondent essentiellement à des remboursements sur salaires. Le montant inscrit en 2016 est de 0,30 M€ en hausse par rapport à 2015 (0,27 M€).

Les produits financiers sont inscrits à hauteur de 0,04 M€.

Les produits exceptionnels sont budgétés pour 1,1 M€ (-32,2% par rapport à 2015). Ces recettes sont par nature erratiques.

IV – L'investissement

4-1 - Les dépenses d'investissement

La participation du département pour Eure Numérique est de 400 K€ pour le fonctionnement, et de 5,05M€ pour l'investissement.

Le tableau ci-après retrace les évolutions des dépenses d'investissement par chapitre entre le budget 2016 et 2015.

Chap.	Dépenses	BP 2015	BP 2016	Ev°BP16/BP15
	Opérations réelles			
DEPENSES D'EQUIPEMENT		112 239 162	90 842 526	-19,06%
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX (Invest Directs)		*65 607 703*	*53 411 891*	*-18,6%*
20	Immobilisations incorporelles	10 051 196	5 973 765	-40,57%
21	Immobilisations corporelles	5 355 118	5 651 650	5,54%
23	Immobilisation en cours	50 201 389	41 786 476	-16,76%
EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX (Invest Indirects)		*46 631 459*	*37 430 635*	*-19,7%*
204	Subventions d'équipement versées	45 791 459	37 275 635	-18,60%
45	Travaux pour compte de tiers	840 000	155 000	-81,55%
DEPENSES FINANCIERES		23 037 472	22 291 982	-3,2%
13	Subventions d'investissement (Opérations de régularisations)	-	1 110	n.c.
16	Emprunts et dettes assimilées	21 622 688	20 950 388	-3,11%
26	Participations et créances rattachées	2 000	-	-100,00%
27	Autres immobilisations financières	1 127 784	1 055 484	-6,41%
020	Dépenses imprévues	285 000	285 000	0,00%
	Total dépenses réelles	135 276 634	113 134 509	-16,4%

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 113,1 M€ en 2016 contre 135,3 M€ en 2015.

Les dépenses d'équipement sont budgétées à hauteur de 90,8 M€ et se dissocient en dépenses d'équipements départementaux (53,4 M€) et en dépenses d'équipements non départementaux (37,4 M€). **Les dépenses financières** (22,3 M€) comprennent le remboursement en capital de la dette (21 M€) et les autres dépenses financières (avances, prêts…) à hauteur de 1,1 M€.

1. Les dépenses d'équipement

a) L'investissement direct

Les immobilisations incorporelles (études, logiciels…) augmentent de 5,5% et sont inscrites à hauteur de 6 M€ (10,1M€ en 2015). Les crédits liés aux frais d'études diminuent de 43,4% au budget 2016 sous l'effet de crédits d'étude sur les collèges moins importants (-3,9 M€). La redéfinition en cours du PPI collège explique ce creux (mais aussi dans les travaux) en termes d'inscriptions budgétaires. Les crédits consacrés aux logiciels sont en baisse en 2016 (-15%), conséquence du travail de rationalisation des dépenses évoqué en début de rapport.

Les immobilisations corporelles (acquisitions terrains, bâtiments et matériels) progressent de 5,5% à 5,7 M€ (5,4 M€ en 2014). Le budget 2016 enregistre des crédits à hauteur de 0,9 M€ pour le renouvellement du matériel informatique dans les collèges du fait de la reprise de cette compétence en cours d'année 2015.

Les immobilisations en cours (travaux) sont prévues pour un montant de 41,8 M€ en 2016. En 2015, les dépenses prévisionnelles étaient de 50,2 M€.

Les principales dépenses d'investissement concernent les études et travaux dans les collèges, les études et travaux sur le domaine routier départemental ainsi que les travaux et études sur l'ensemble du patrimoine bâti départemental.

- **Les dépenses d'investissement des collèges** sont inscrites à hauteur de 15,7 M€ en 2016 contre 27,4 M€ en 2015, dont 3 M€ sont consacrés aux études et 12,7 M€ aux travaux. Ces montants, en nette diminution par rapport à 2015, sont le reflet de la fin de la PPI collège sur la période précédente et de redéfinition en cours. Les 15,7 M€ se décomposent en 11,2 M€ pour des travaux de construction/restructuration/extension et 4,5M€ de travaux de gros entretien et maintenance. Les principales opérations envisagées en crédits de paiements concernent les collèges de Bourg-Achard (Simone Veil), Beuzeville (Jacques Brel), Bourgtheroulde (Jean de la Fontaine), Damville (Aimé Charpentier). Un crédit de 0,8 M€ est inscrit pour une mission MOE sur l'adaptation des travaux collège aux exigences du plan climat. A noter également des crédits affectés au raccordement des collèges au très haut débit (20 collèges supplémentaires connectés prévus en 2016).

- **Les dépenses d'investissement sur le patrimoine bâti** départemental sont prévues pour un montant de 6,6 M€ (5,5 M€ en 2015). Les inscriptions 2016 concernent principalement les opérations de rénovation des bâtiments administratifs (1,8 M€), des gendarmeries (2,2 M€), du site de Gisacum (0,6 M€) et du château d'Harcourt (0,4 M€).

- **Les dépenses d'investissement sur le domaine routier** départemental sont inscrites pour un montant de 23,8 M€ contre 22.39 M€ réalisés en 2015. Les principaux investissement concernent le financement des infrastructures nationales (0,8 M€ dont la déviation sud-ouest d'Evreux et le giratoire A13/75 de St Aubin sur Gaillon), la modernisation des axes d'intérêt régional (2,1 M€ dont la liaison Orne-Verneuil-Le Neubourg-Bourg-Achard-Yvetot, la liaison Pacy-Vernon-Gisors-Dieppe, l'axe RD 6014), la modernisation des axes départementaux structurants (2,7 M€ dont la déviation de Beuzeville, la côte de Corneville), les travaux de sécurité routière (3,7 M€ dont travaux sur les ex-RNIL, les opérations de sécurité en agglomération et les dessertes de zones d'activités), les opérations de modernisation et de gros entretien du réseau (13,7 M€).

b) L'investissement indirect

L'investissement indirect représente l'ensemble des subventions d'équipement versées par le département à ses partenaires ainsi que les travaux réalisés pour le compte de tiers. L'investissement indirect passe de 46,6 M€ en 2015 à 37,4 M€ en 2016, soit une baisse de 19,7%.

Seront cependant préservés la politique touristique, le vélo route et la contractualisation.

Les subventions d'équipement sont inscrites à hauteur de 37,3 M€ en 2016 (45,8 M€ en 2015), soit une baisse de 18,6%. 1,6 M€ de crédits accompagnent les projets liés à la politique culturelle (aides à la préservation du patrimoine culturel, aides à l'équipement des

bibliothèques/médiathèques), 6 M€ soutiennent les projets liés à l'éducation, au sport et à la jeunesse (constructions scolaires, mobiliers, équipements sportifs et éducatifs), 19 M€ concernent des subventions d'investissement dans le domaine de l'aménagement du territoire, dont 5 M€ pour le développement du THD, 6,6 M€ (à la fois en aide à la construction et à la rénovation) pour le logement, 2M€ pour le développement économique, l'industrie, le commerce et l'artisanat. 6,9 M€ concernent la politique de l'eau et de l'assainissement, 1,6 M€ accompagnent des projets de développement routier (déviation sud-ouest d'Evreux notamment), 1,4 M€ financent des projets de modernisation des établissements pour personnes âgées. Les **travaux pour compte de tiers** se montent à 0,2 M€ en 2016 (0,8 M€ l'an dernier). Il s'agit de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du département mais pour le compte de tiers. Ces dépenses donnent lieu à perception de recettes pour le département.

A noter également la création d'une AP de 400 k€ dans le cadre de la loi Macron en vue de participer à la résorption des zones blanches de téléphonie mobile.

2. Les dépenses financières

Les dépenses financières s'établissent à 22,3 M€ en 2016 (23 M€ en 2015), soit en baisse de 3,2%. Le remboursement en capital de la dette diminue de 3,1% et les autres immobilisations financières de 6,4%. Les dépenses imprévues sont inscrites pour un montant identique à 2015 (0,28 M€).

La part du **remboursement de la dette en capital** représente 21 M€ (contre 21,6 M€ en 2015), hors mouvements neutres. Ce montant tient compte de la reprise de l'emprunt du budget annexe haut débit (0,8 M€). Fin 2015, le ratio de la dette (intérêts et capital hors refinancement) par rapport aux recettes de fonctionnement est de 4,7 %. Sur la base du BP 2016, la capacité de remboursement de la dette du Département, c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette en utilisant la capacité d'autofinancement, est en forte hausse à 7 ans sous l'effet de la contraction de l'autofinancement.

Les autres immobilisations financières concernent les prêts accordés pour 1,1 M€ (prêts d'honneur et prêts au personnel…).

4-2 - Les recettes d'investissement

Le tableau ci-dessous présente les évolutions des recettes d'investissement par chapitre entre le budget 2016 et 2015.

Chap.	Recettes	BP 2015	BP 2016	Ev°BP16/BP15
	Opérations réelles			
10 (sauf 1068)	Fonds propres d'origine externe	7 500 000	7 000 000	-6,67%
024	Produits des cessions d'immobilisations	160 000	1 035 000	546,88%

13	Subventions d'équipement reçues	15 868 771	11 667 827	-26,47%
16	Emprunts et dettes assimilées	61 777 197	55 637 797	-9,94%
27	Remboursements de prêts	3 133 000	1 024 000	-67,32%
45	Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	290 000	60 000	-79,31%
	Total recettes réelles	88 728 968	76 424 624	-13,9%

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 76,4 M€ en 2016 contre 88,7 M€ en 2015, en baisse de 13,9% par rapport à 2015. Le chapitre budgétaire des fonds propres baisse de 6,7%. Les produits des cessions augmentent fortement et passent de 0,2 M€ à 1 M€, les subventions reçues diminuent de 26,4%. Le chapitre emprunts et dettes assimilées diminue de 9,9%. Le chapitre remboursements de prêts diminue de 67,3% et celui des participations des tiers aux travaux réalisés pour leur compte de 79,3%.

1) Les recettes définitives d'investissement

Les recettes définitives d'investissement sont constituées par les dotations d'investissement de l'Etat, à savoir le FCTVA (chapitre 10), la DDEC et la DGE (chapitre 13).

Le FCTVA est inscrit pour un montant de 7 M€ en 2016 inférieur au montant inscrit en 2015 (7,5 M€). Le FCTVA est prévu en baisse pour tenir compte d'un montant d'investissement en 2015 plus faible qu'en 2014. Pour mémoire, le montant du FCTVA dépend exclusivement des dépenses d'investissement réalisées en N-1.

La dotation globale d'équipement (DGE) est prévue à l'identique de 2015, soit un montant de 1 M€.

La **dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)** est identique à 2015 (3,7 M€), son montant étant gelé en valeur dans le projet de loi de finances pour 2016 tout comme en 2015 et 2014.

2) Les autres recettes d'investissement

Les autres recettes comprennent les **participations et subventions** versées par des tiers (Europe, Etat, Région, communes, Agence de l'Eau,…). Le montant 2016 diminue par rapport à 2015 (6,1 M€ en 2016 contre 10,4 M€ en 2015). Cette baisse s'explique principalement par les recettes d'investissement sur l'opération PRT qui ont été presqu'intégralement touchées en 2015 et ne font plus l'objet que d'une prévision pour le solde en 2016 d'un montant de 0,6 M€.

Les recettes relatives aux **opérations pour compte de tiers** sont volatiles et dépendent des demandes des collectivités en matière de travaux faits pour leur compte. La recette 2016 est de 0,06 M€.

Les remboursements de prêts et avances. Le montant principal (2 M€) correspondant au remboursement de l'avance de trésorerie consentie à Eure Habitat n'a plus lieu d'être et explique la baisse de ce chapitre de recette. 0,7 M€ concernent le remboursement des prêts

accordées dans le cadre du FSH et 0,3 M€ correspondent aux remboursements de prêts par des tiers (prêts d'honneur, prêts aux agriculteurs, prêts au personnel, prêts dans le cadre de l'action sociale).

ANNEXE 9

Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette

TABLEAU PRÉVISIONNEL

Echéancier annuel du service de la dette

Département de l'Eure - montants en Euros

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2015	20 113 809,62	3 834 945,11	23 948 754,73	258 688 216,30
2016	19 715 686,91	4 213 509,64	23 929 196,55	243 818 683,23
2017	18 494 952,98	3 807 299,00	22 302 251,98	225 323 730,25
2018	20 936 744,58	3 489 935,53	24 426 680,11	204 386 985,67
2019	19 969 884,53	3 317 233,19	23 287 117,72	184 417 101,14
2020	20 290 374,84	3 200 292,92	23 490 667,76	164 126 726,30
2021	22 631 798,92	2 975 918,48	25 607 717,40	141 494 927,38
2022	15 186 465,74	2 738 909,38	17 925 375,12	126 308 461,64
2023	15 571 899,83	2 563 760,28	18 135 660,11	110 736 561,81
2024	14 321 452,04	2 373 176,03	16 694 628,07	96 415 109,77
2025	20 043 684,13	2 214 379,42	22 258 063,55	76 371 425,64
2026	17 694 054,79	1 745 659,08	19 439 713,87	58 677 370,85
2027	19 380 704,26	1 250 283,38	20 630 987,64	39 296 666,59
2028	18 250 000,00	757 257,28	19 007 257,28	21 046 666,59
2029	17 755 000,00	397 575,45	18 152 575,45	3 291 666,59
2030	1 583 332,52	59 499,44	1 642 831,96	1 708 334,07
2031	1 124 999,96	26 946,05	1 151 946,01	583 334,11
2032	583 334,11	4 413,09	587 747,20	0,00

ANNEXE 10
Charte Gissler

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structures / Indices sous-jacents	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	38 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	100,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	258 688 216,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(C) Option d'échange (swaption)	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(F) Autres types de structure	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/2015 après opérations de couverture éventuelles.

ANNEXE 11

Synthèse des ratios ATR

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I	A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	588 111	Nombre de m^2 de surface utile de bâtiments (4)	533 724
Longueur de la voirie départementale (en km)	4 275	Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	4

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		
225 737 895	298 998 648	492,56	564,24

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

	Informations financières – ratios	Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	782,71	
2	Produit des impositions directes/population	284,57	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	878,52	
4	Dépenses d'équipement brut/population	138,29	
5	Encours de dette/population (3)	448,10	
6	DGF/population	164,41	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (4)	20,00 %	
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (4)	92,99 %	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (4)	15,74 %	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4)	51,01 %	

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31/12/N.
(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

I – INFORMATIONS GENERALES | I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES | A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	591 616	Nombre de m^2 de surface utile de bâtiments (4)	533 724
Longueur de la voirie départementale (en km)	4 390	Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	4

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		
236 923 616,00	306 588 442,00	502,23	572,94

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

	Informations financières – ratios	Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	778,19	
2	Produit des impositions directes/population	285,91	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	840,24	
4	Dépenses d'équipement brut/population	153,55	
5	Encours de dette/population (3)	445,45	
6	DGF/population	149,14	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (4)	19,00 %	
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (4)	96,58 %	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (4)	18,27 %	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4)	53,01 %	

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.
(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.
(5) Les valeurs devant figurer dans cet état sont celles du dernier CA adopté avant le vote du budget concerné.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

ANNEXE 12

Attestation de concordance des comptes

Documentation Financière

Attestation de concordance des comptes

Je soussigné M. Jean-René LEFEVRE, Payeur Départemental de l'Eure, certifie la concordance entre les comptes administratifs relatifs aux exercices 2014 et 2015 et les comptes de gestion établis pour les mêmes exercices.

Monsieur Jean-René LEFEVRE

Le Payeur Départemental de l'Eure

Fait à Evreux, le 11/10/2016